Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/IG.74/5
28 septembre 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

PNUE
Athènes, 1987

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/IG.74/5
28 septembre 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

PNUE
Athènes, 1987

Table des matières

		page
I.	Corps du Rapport	1-23
II.	Recommandations approuvées par les Parties contractantes	24
A	Réorientation du programme	24
B	Calendrier du programme 1986-1995	25
C	Liste des 100 sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée	43
D	Mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs	51
E	Plan Bleu (PB)	53
F	Programme d'actions prioritaires (PAP)	55
G	Aires spécialement protégées (ASP)	61
H	Surveillance continue	64
I	Recherche	67
J	Application scientifique et technique du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	68
K	Critères de qualité du milieu	79
L	Aspects institutionnels	82
M	Coopération en cas de situations critiques (ROCC)	83
N	Aspects financiers	88

Annexes

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Message du Premier ministre de la Grèce
Annexe III	Déclaration liminaire du Directeur exécutif adjoint du PNUE
Annexe IV	Liste des documents
Annexe V	Répartition des contributions pour 1988-1989
Annexe VI	Mouvements de trésorerie, 1986-1989
Annexe VII	Budget approuvé pour 1988-1989

Appendice — Lignes directrices pour le choix, la création, la gestion des aires protégées marines et côtières en Méditerranée ainsi que pour la notification des renseignements à leur sujet

SECTION I

Introduction

1. La Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs s'est tenue au Centre de conférence du Zappeion, à Athènes (Grèce), du 7 au 11 septembre 1987.

Participation

2. Etaient représentées à la réunion les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs:

Algérie, Chypre, Communauté économique européenne, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

3. L'Albanie a assisté à la réunion en qualité d'observateur.

4. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

5. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Commission océanographique intergouvernementale (COI), Commission d'Oslo et de Paris, Organisation juridique internationale (OJI), Association hellénique pour la protection du milieu marin (HELMEPA), le Oil Industry International Exploration and Protection Forum (E & P Forum), Greenpeace International et Amis de la Terre.

6. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

7. La séance d'ouverture a été précédée de consultations officieuses entre des chefs de délégation le lundi 7 septembre 1987.

8. La réunion a été ouverte par S.E. M. Javier L. Saenz de Cosculluela, ministre espagnol du Logement et des Travaux publics et président de la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes qui a fait état de la récente publication, par la Commission mondiale de l'environnement et du développement, d'un rapport complet dans lequel il est demandé qu'une coopération plus étroite soit instituée entre les pays pour protéger l'environnement de façon à assurer une utilisation judicieuse des ressources qui soit compatible avec une amélioration des conditions de vie des populations intéressées.

On ne pouvait parvenir à un développement durable qu'en instituant une coopération internationale dans des domaines d'intérêt commun. Le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement soulignait qu'il était essentiel, en ce qui concernait les mers régionales dont les ressources étaient partagées, d'adopter des mesures à l'échelon régional de façon que l'exploitation desdites ressources ne porte pas atteinte à l'environnement.

9. La Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes survenait à un moment décisif. Il existait déjà un certain nombre d'études scientifiques qui permettaient de disposer de données précieuses grâce auxquelles l'on pouvait s'engager dans la voie de la mise en oeuvre de nombre des propositions et conclusions figurant dans lesdites études. Bien des pays avaient déjà mis en oeuvre des plans de surveillance dont il convenait de poursuivre l'application de façon permanente; il était possible, dès aujourd'hui, grâce aux informations plus nombreuses dont on disposait, de commencer à planifier la protection des côtes et de la mer du bassin méditerranéen.

10. Le représentant de l'Espagne a exprimé sa gratitude à S.E. M. Abdul-Hamid Munajid, représentant de la République arabe syrienne, et à S.E. M. A. Boufettas, représentant du Maroc, ainsi qu'à Mme Talu, représentante de la Turquie, pour leur contribution, qui avait été des plus précieuses et avait permis au Bureau de s'acquitter de sa tâche.

11. Il a ajouté qu'il n'incombait pas aux seuls gouvernements de sauver la Méditerranée et d'en protéger la salubrité et l'environnement. Il était essentiel également d'assurer la participation des autorités régionales et locales. Il était aussi tout indiqué que les citoyens coopèrent avec les institutions et que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important à cet égard. Tous les intéressés devaient faire preuve d'un esprit constructif et nul ne devait hésiter à dénoncer les situations critiques qui pourraient éventuellement survenir en mer Méditerranée.

12. M. Evanghelos Kouloumbis, ministre grec de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics, a prononcé une allocution de bienvenue aux participants à la réunion et a lu le texte d'un message de M. Andreas Papandreou, Premier ministre grec. Par décision de la réunion, le texte de ce message est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

13. M. Kouloumbis a exprimé l'espoir que la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes constituerait un jalon important dans les efforts collectifs entrepris pour sauver et conserver l'environnement méditerranéen et il a promis que la Grèce ne ménagerait aucun effort pour que le Plan d'action pour la Méditerranée dans son ensemble soit couronné de succès. Quelles que soient les différences entre pays méditerranéens, celles-ci ne doivent pas constituer un obstacle à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone, car la protection de la Méditerranée était essentielle à la survie de ses peuples.

14. Dans une déclaration liminaire, M. William Mansfield, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Mustapha K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE.

15. Parlant au nom du Directeur exécutif, il a évoqué le rôle important joué dans la protection de la Méditerranée par les citoyens grecs Mme. L. Vénizélos, M. G. Livanos et M. M. Yeroulanos ainsi que par le maire d'Istanbul M. B. Dalan, rôle pour lequel le PNUE les avait honorés en les inscrivant parmi les 500 lauréats du Palmarès mondial de l'écologie en juin 1987.

16. Il a décrit les progrès réalisés par les Parties contractantes et par le secrétariat dans la mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles, du MED POL, de la Déclaration de Gênes, des aires spécialement protégées, du Programme d'actions prioritaires et du Plan Bleu.

17. Il a fait observer que le Plan Bleu faisait ressortir les problèmes qui risquaient de se présenter à l'avenir et il a attiré l'attention sur les domaines où l'exécution du Plan d'action n'était pas satisfaisante. Il a déclaré qu'un certain nombre de Parties contractantes ne fournissaient pas les renseignements essentiels sur les sources de pollution et les polluants affectant la Méditerranée. Il a indiqué que les contributions financières étaient très en retard, que pendant les 7 premiers mois de 1987, 800 000 dollars seulement avaient été versés sur les 3,8 millions annoncés et qu'en outre, les arriérés pour 1985 et 1986 s'élevaient maintenant à 1,1 million de dollars. Il a dit que si des versements n'étaient pas reçus sous peu, le PNUE serait contraint, bien à contre coeur, de commencer à suspendre des projets et des centres régionaux.

18. Se référant spécifiquement au plan de travail proposé pour 1988-89, dont l'exécution exigeait un budget de 10,3 millions de dollars, il a dit que les Parties devaient choisir ce qu'elles voulaient: la croissance, la stagnation ou la réduction. Il a souhaité qu'une décision soit prise sur la réorientation proposée du Plan d'action en vue d'axer celui-ci davantage sur une planification et une gestion écologiquement rationnelles des zones côtières. Il a recommandé une coopération plus étroite avec la Banque mondiale dans le cadre de sa nouvelle initiative méditerranéenne, avec la Communauté économique européenne dans le cadre de son Plan MED SPA et avec les autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

19. Le texte de la déclaration du Directeur exécutif adjoint est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur

20. La réunion a noté que le Règlement intérieur figurant dans le document UNEP/IG.43/6, annexe XI, s'appliquerait à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau

21. Après avoir procédé à des consultations officieuses et conformément à la règle 20 du Règlement intérieur, la réunion a élu, à la suite d'un vote, parmi les représentants des Parties contractantes les membres du Bureau ci-après:

Président: S.E. M. Evanghelos Kouloumbis, ministre grec de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics

Vice-Présidents: M. Yves Rodrigue, ministre plénipotentiaire, ministère français des Affaires Etrangères

M. Mustafa Asula[1/], ambassadeur, sous-secrétaire adjoint turc aux affaires économiques

Rapporteur: M. Abdalla Abumahara, secrétaire du Comité populaire, Bureau des peuples de la Jamahiriya arabe libyenne à Athènes.

22. Le Directeur exécutif adjoint a fait une déclaration dans laquelle il soulignait l'importance du principe d'universalité auquel l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, dont le PNUE et le Programme pour les mers régionales, étaient attachées. Il a précisé que ce principe, que l'Organisation des Nations Unies se devait de respecter dans toutes ses instances, n'était pas moins essentiel au plan régional. Il a mentionné à ce propos tous les programmes pour les mers régionales pour lesquels la Méditerranée était un modèle. Il a fait plus particulièrement état des activités liées à la Méditerranée qui pâtiraient gravement si l'un quelconque des Etats riverains s'abstenait de prendre part à l'effort commun entrepris par les Parties contractantes pour empêcher que l'environnement et les ressources maritimes et autres de la région méditerranéenne ne subissent de nouvelles dégradations. Il estimait important que les Parties contractantes gardent clairement à l'esprit ce principe d'universalité et il espérait avoir l'occasion de revenir sur cette question au cours de la réunion. Les délégations ont été unanimes à soutenir ce principe.

23. Le président de la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes a prononcé un discours dans lequel il a remercié les délégations de l'avoir élu.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

24. La réunion a adopté sans changement l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/IG.74/1) établi par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau.

Point 5 de l'ordre du jour: Organisation des travaux

25. Conformément à la règle 24 du Règlement intérieur, la réunion a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner les points 9 et 10 de l'ordre du jour, les autres points de l'ordre du jour devant être examinés en Plénière.

26. Selon la pratique établie, la réunion a désigné un de ses vice-présidents, M. M. Asula (Turquie), comme président du Comité plénier.

27. A sa première séance, le Comité plénier a élu M. A. Demetropoulos (Chypre) vice-président et Mme A. Mourmouris (Grèce) rapporteur.

1/ Pendant la réunion, le délégué de la Turquie a annoncé que M. T. Balkas remplacerait M.M. Asula, en tant que membre du Bureau.

28. Conformément à la règle 9 du Règlement intérieur, la réunion a décidé que les séances plénières seraient publiques et les séances du Comité privées.

Point 6 de l'ordre du jour: Pouvoirs

29. Conformément à la règle 19 du Règlement intérieur, le Bureau a procédé le 8 septembre 1987 à la vérification des pouvoirs des représentants de l'Algérie, Chypre, de la CEE, de l'Egypte, de la France, de l'Espagne, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie à la Cinquième réunion ordinaire; ayant constaté qu'ils étaient en bonne et due forme, le Bureau a fait rapport en conséquence à la réunion, laquelle a approuvé le rapport oral du Bureau à la même date.

Point 7 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif sur l'application du Plan d'action et de la Déclaration de Gênes en 1986-87 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1988-89, avec leurs incidences financières

30. M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et invité les participants à la réunion à émettre leurs observations se rapportant à quatre questions principales, à savoir:

a) Le recentrage du programme proposé par le Directeur exécutif dans le document UNEP/IG.74/3/Add.2;
b) Le niveau des contributions;
c) La liste de 100 sites historiques d'intérêt commun proposée dans le document UNEP/IG.74/4;
d) Le calendrier de programme proposé dans le document UNEP/IG.74/INF 7.

31. Pratiquement tous les représentants qui ont pris la parole lors du débat général ont fait état des mesures qui avaient été prises dans leurs pays pour lutter contre la pollution de la Méditerrannée. Les mesures mentionnées consistaient notamment à réduire ou éliminer les déversements dans la mer d'eaux usées non traitées, à mettre en place des installations pour l'évacuation des produits nuisibles ou inesthétiques des industries du pétrole, de la pétrochimie et autres, à protéger les sites culturels, à créer ou entretenir des réserves naturelles (par exemple, les zones humides), et à adopter des législations ou règlements administratifs destinés à protéger l'environnement.

32. La plupart des représentants ont souligné l'interdépendance existant entre les écosystèmes du bassin méditerranéen. Ils ont estimé qu'en raison même de l'équilibre fragile entre l'environnement naturel et celui créé par l'homme dans une mer fermée comme la Méditerrannée, il fallait plus que jamais que les Etats riverains coopèrent pour préserver la qualité de la vie dans la région. Plusieurs orateurs ont signifié la volonté de leurs gouvernements de coopérer avec d'autres gouvernements pour mener une action en ce sens.

33. Certains représentants ont mentionné l'existence dans la région de bases militaires appartenant à des puissances non méditerranéennes ainsi que la présence de flottes étrangères. D'autres ont déclaré qu'il était regrettable que certaines parties de la région méditerranéenne soient sujettes à des troubles politiques et à des conflits qui assombrissent les perspectives de coopération pacifique et compromettent les efforts déployés aux plans national et international pour donner pleinement effet aux dispositions de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs.

34. Plusieurs délégations ont fait remarquer que la Méditerranée servait de zone de transit à de nombreux navires qui étaient souvent à l'origine de pollution en déversant des déchets dans la mer. Ils ont souligné que les navires en question servaient dans la plupart des cas au transport de marchandises en provenance ou à destination de pays industrialisés n'étant pas Parties à la Convention de Barcelone. En conséquence, dans des situations de ce genre, on demandait en fait aux Etats riverains de résoudre un problème imputable à des facteurs externes.

35. Le délégué de Malte a informé la réunion que l'Institut de l'océan international, basé à Malte, proposait la création d'un centre méditerranéen pour la recherche et le développement dans la technologie industrielle marine qui bénéficiera aux pays méditerranéens en mettant ses installations à leur disposition.

36. Deux représentants ont déclaré que leurs pays subissaient encore certaines des conséquences de la deuxième guerre mondiale, en ce sens que les mines qui avaient été posées pendant la guerre sur leur territoire continuaient de représenter un danger pour la vie et l'environnement.

37. Le représentant de l'Italie a mentionné le prochain établissement en Sicile d'un centre méditerranéen de télédétection qui surveillerait la pollution et enregistrerait les données pertinentes émanant de diverses sources telles que satellites, aéronefs et instruments de mesure in situ. Les caractéristiques de ce centre et ses fonctions ayant été communiquées au secrétariat, le représentant de l'Italie s'est déclaré surpris de la teneur du paragraphe 218 du rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.74/3). L'Italie entendait contribuer à l'application du Plan d'action pour la Méditerranée en mettant les installations du centre ainsi que les informations recueillies par celui-ci à la disposition de toute la communauté méditerranéenne. Il suggérait que les Parties contractantes prennent les dispositions voulues pour assurer une coopération avec le centre au niveau régional. L'Italie a proposé de créer un Comité consultatif constitué de membres désignés par chaque pays et coordonné par le secrétariat du PAM qui en définirait le mandat en accord avec les autorités italiennes. L'Unité de coordination transmettra un exposé détaillé sur le Centre à la première réunion du Comité consultatif.

38. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré qu'il avait été frappé par la qualité et l'ampleur de ce qui avait été accompli dans la région méditerranéenne, grâce aux efforts de coopération. La Banque avait financé ou contribué au financement de plusieurs investissements destinés à améliorer l'environnement dans certains pays de la région (par exemple gestion des ressources en eau, évacuation des eaux usées) et examinerait favorablement les demandes d'appui financier qui lui seraient transmises pour d'autres projets de même nature dans la région méditerranéenne. Il serait nécessaire d'effectuer des études de faisabilité avant que la Banque puisse entreprendre le financement de projets à grande échelle, la Banque elle-même étant disposée à contribuer à réalisation de telles études ainsi que de recherches destinées à évaluer la rentabilité des projets proposés. Il a ajouté que la Banque consulterait d'autres institutions financières, en particulier la Banque européenne d'investissement, au sujet des possibilités de co-financement des projets en matière d'environnement dans la région méditerranéenne.

39. Bien qu'un grand nombre de délégués aient mentionné que le document "Recommandations du Directeur exécutif en matière de politique générale" (UNEP/IG.74/3/Add.2) ait été distribué seulement lors de la réunion et que les autorités nationales ne l'aient pas examiné, les propositions du Directeur exécutif ont été longuement débattues. En ce qui concerne le système de Comités proposé au paragraphe 21 de ce document, les propositions relatives au Comité scientifique et technique et au Comité socio-économique ainsi qu'à leurs fonctions telles qu'elles sont exposées aux paragraphes 22 et 23 ont été acceptées après avoir été débattues. Il a été noté que ces deux comités remplaceraient les réunions des structures focales nationales de sorte que le nombre des réunions serait réduit et qu'il en résulterait des économies. Les fonctions du Comité des finances/gestion proposées pourraient être remplies plus efficacement par le Bureau qui se réunit régulièrement dans l'intervalle des réunions plénières des Parties contractantes. S'agissant du Comité juridique proposé, ils ont estimé qu'en tout état de cause un tel Comité n'aurait à se réunir qu'en période de préparation d'un instrument juridique.

40. Selon certains participants, si l'on estimait nécessaire ou souhaitable de mettre en place un mécanisme appelé à fonctionner, en plus du Bureau, dans l'intervalle qui séparait les réunions ordinaires des Parties contractantes l'on pouvait se contenter de désigner un comité unique à qui seraient confiées des questions spécifiques par le Bureau ou les réunions ordinaires des Parties.

41. Certains représentants ont fait des observations sur la proposition du Directeur exécutif concernant la procédure à suivre pour l'élection des membres du Bureau des Parties contractantes (voir UNEP/IG.74/3/Add.2, par. 20 et annexe). A leur avis, la procédure proposée risquait de ne pas être acceptée. De plus, ils doutaient du bien fondé du principe qui avait régi la répartition des membres entre les sous-groupes.

42. De nombreux représentants ont exprimé l'opinion que le Bureau devrait être invité à entreprendre une étude analytique et à réexaminer les suggestions du Directeur exécutif touchant la réorientation du Programme d'action pour la Méditerranée telles qu'elles figurent dans le document UNEP/IG.74/3/Add.2.

43. Un certain nombre de représentants ont fait état de la diversité des conditions économiques et sociales qui prévalent dans le bassin méditerranéen. Ils ont souligné que les pays situés sur la rive septentrionale de la Méditerranée étaient en gros des pays industrialisés, plutôt très développés, tandis que les pays situés sur la rive australe en étaient encore au stade initial de leur développement économique. A leur avis, il convenait que cet écart économique se répercute sur le montant des contributions que versaient les Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. En conséquence, ils estimaient que les contributions financières des pays méditerranéens en développement ne devaient pas être augmentées. Pour étayer leur point de vue, ils ont notamment rappelé la précarité de la situation économique mondiale.

44. Se référant au rapport du Directeur exécutif, et en particulier à l'additif qui l'accompagnait (UNEP/IG.74/3 et Add.2), des représentants ont exprimé des réserves au sujet des suggestions concernant la répartition des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Le représentant d'un pays qui était l'un des principaux contribuants a estimé, tout en étant conscient du fait que la solution proposée en ce qui concernait la part du budget à acquitter par son pays était un compromis, que le chiffre transactionnel n'en demeurait pas moins élevé.

45. Pour ce qui était des questions financières, les représentants étaient généralement d'avis que l'augmentation du budget proposée par le Directeur exécutif était excessive. Nombre de participants ont estimé qu'il était possible de réduire les dépenses grâce à une meilleure planification des activités et des réunions et une plus grande efficacité sur le plan administratif. Il leur semblait qu'en période d'austérité financière il convenait d'utiliser avec la plus grande prudence les ressources disponibles. En conséquence, ils proposaient de ramener à 5 pour cent, au maximum, les 15 pour cent d'augmentation de l'ensemble du budget proposé par le Directeur exécutif. Plusieurs délégations ont également demandé que la contribution du PNUE augmente.

46. La plupart des représentants qui ont pris la parole au sujet du calendrier du programme 1986-1995 (UNEP/IG.74/3, par. 38 à 40) se sont déclarés en accord avec le calendrier proposé.

47. Plusieurs participants ont mentionné le document dans lequel figurait une liste de 100 sites historiques côtiers d'intérêt méditerranéen commun (UNEP/IG.74/4). Tout en ayant bien conscience du fait que le chiffre de 100 ne devait pas être considéré comme définitif, ils ont souligné un certain nombre d'omissions et proposé d'ajouter un certain nombre d'autres sites de leurs pays qui, à leur avis, étaient d'un très grand intérêt historique. Ils ont indiqué qu'il fallait laisser aux autorités nationales le soin de suggérer des modifications ou des ajouts à la liste proposée. Certains orateurs estimaient que l'on ne voyait pas très bien quels étaient les critères qui avaient présidé au choix préliminaire des sites, faisant valoir, par exemple, que certains d'entre eux étaient situés à une certaine distance de la côte.

48. Le représentant de la France a informé qu'une réunion des responsables des sites historiques sera tenue en France en 1988. Les invitations seront adressées directement aux pays méditerranéens.

49. Au sujet de la liste des sites historiques de la région méditerranéenne proposée, le représentant de l'UNESCO a fait observer que son organisation n'avait pas participé à son établissement. Toutefois, en raison de l'expérience qui était la sienne et des connaissances spécialisées auxquelles elle avait accès, l'UNESCO était prête, dans les limites des ressources dont elle disposait, à aider tout pays qui envisageait d'élaborer des projets tendant à la conservation des sites historiques. Elle était en mesure de fournir des services consultatifs au titre de ces projets, en particulier lorsque les sites étaient visés par la Convention sur le patrimoine de l'humanité.

50. La réunion a approuvé les recommandations concernant le point 7 qui figurent à la section II (A, B, C)du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour: Convention-cadre relative à la protection de l'environnement méditerranéen et protocoles y relatifs avec leurs annexes techniques

Point 8a) de l'ordre du jour: Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

51. Le Coordonnateur a présenté ce point et s'est référé à la section II du rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.74/3) ainsi qu'à deux documents pertinents dont la réunion était saisie, à savoir le guide pour l'exploration et l'exploitation des ressources de pétrole et de gaz naturel du fond marin méditerranéen, avec un vocabulaire des termes d'usage courant, des illustrations ainsi qu'une bibliographie établie par un consultant (UNEP/IG.74/Inf.5), et le projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental du fond de la mer et de son sous-sol, établi par l'Organisation juridique internationale (UNEP/IG.74/Inf.9). Il a précisé que les participants n'étaient pas, pour l'heure, saisis du projet de protocole mais qu'ils étaient plutôt invités à en prendre note et à examiner la proposition du Directeur exécutif tendant à la convocation d'une conférence plénipotentiaire en 1989.

52. S'agissant de ce point de l'ordre du jour, le Coordonnateur a suggéré que la réunion pourrait souhaiter recommander aux Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait de désigner les autorités responsables pour la surveillance continue de la pollution sur leur territoire national et réaffirmer la nécessité pour chaque Partie contractante de soumettre chaque année un rapport récapitulatif sur les mesures adoptées pendant les douze mois précédents.

53. Au cours du débat sur ce point deux délégations ont exprimé l'opinion que le protocole proposé sur l'exploration et l'exploitation au large devait être préparé très soigneusement, car il s'agissait là d'un sujet extrêmement complexe. Une délégation a estimé que le projet de protocole dont la réunion était saisie présentait certaines lacunes techniques et devrait faire l'objet d'un examen approfondi par des experts que désigneraient les Parties contractantes. D'autres représentants ont été d'avis que le protocole proposé constituerait une base utile sur laquelle fonder des mesures de lutte contre la pollution résultant de l'exploration et exploitation au large.

54. En ce qui concerne la conférence de plénipotentiaires proposée, certains représentants ont jugé qu'il serait prématuré d'en envisager la convocation.

55. Le représentant de l'Organisation juridique internationale a décrit les divers stades de préparation du projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du fond de la mer et de son sous-sol. Il a souligné que le texte provisoire prenait pleinement en compte la préoccupation des Etats côtiers en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la protection des ressources marines et autres ainsi que la sauvegarde de leurs intérêts économiques et les différences dans les systèmes juridiques et politiques, de même que dans les niveaux de développement. Il a attiré l'attention sur l'agencement du projet de texte qui s'efforçait d'être le plus rationnel possible. La réunion a approuvé les recommandations relatives au protocole en question, et celles-ci figurent à la section II (D) du présent rapport.

56. Plusieurs représentants ont signalé que leurs pays avaient pris des mesures pour créer ou améliorer les installations portuaires servant à l'évacuation des déchets ou résidus pétroliers. Ils ont exprimé l'espoir que le nombre de ces installations dans la région méditerranéenne irait croissant.

Point 8(b) de l'ordre du jour: Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

57. La réunion a pris note de la section II(b) du rapport du Directeur exécutif relative à cet élément du point 8.

Point 8(c) de l'ordre du jour: Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

58. Le Coordonnateur a informé la réunion que la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL avait recommandé qu'à l'avenir les questions techniques ayant trait à la réduction de la pollution par les hydrocarbures dans le cadre du protocole relatif aux situations critiques soient soumises aux Structures focales nationales du ROCC. Cette recommandation a été réaffirmée par la réunion chargée d'examiner les fonctions du ROCC tenue à Malte en février 1987.

59. La réunion a pris note de la section II(c) du rapport du Directeur exécutif et a recommandé qu'à l'avenir les questions techniques touchant la réduction de la pollution par les hydrocarbures dans le cadre du protocole relatif aux situations critiques devraient être examinées et discutées par le Comité scientifique et technique.

Point 8(d) de l'ordre du jour: Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

60. Au cours de débats, la délégation yougoslave a annoncé que le processus de ratification du Protocole tellurique par les autorités yougoslaves était sur le point d'être achevé. Le délégué du Maroc a informé la réunion que son pays a ratifié le Protocole le 2 septembre 1987.

61. La Réunion a pris note de la section II(d) du rapport du Directeur exécutif concernant cet élément de l'ordre du jour. Elle a recommandé que toutes les Parties à la Convention de Barcelone ratifient le Protocole tellurique d'ici la fin de l'année 1987.

Point 8(e) de l'ordre du jour: Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

62. Le représentant d'Israël a annoncé que son pays venait de ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et que le secrétariat du PAM en serait informé sous peu.

63. La réunion a pris note de la section II(e) du rapport du Directeur exécutif concernant cet élément de l'ordre du jour. La réunion a recommandé que toutes les Parties contractantes ratifient le Protocole ASP d'ici la fin de 1987.

Point 8(f) de l'ordre du jour: Diverses questions d'ordre juridique

64. Le Coordonnateur a informé la réunion qu'afin de développer davantage la composante juridique et politique du Plan d'action de manière à relever la qualité de l'exécution de la Convention de Barcelone, le secrétariat, avec l'aide d'un consultant, avait choisi la Grèce comme point de départ pour une compilation de tous les instruments juridiques régissant les questions environnementales couvertes par la Convention de Barcelone. Il a suggéré que la réunion pourrait souhaiter approuver la compilation de ces instruments juridiques dans d'autres pays intéressés.

65. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a rendu compte de la position des ratifications de la Convention MARPOL 73/78 par les Etats méditerranéens . Notant que neuf Etats méditerranéens avaient ratifié MARPOL 73/78, il a souligné combien il importait que tous les Etats méditerranéens ratifient et appliquent cette convention importante qui, entre autres, donne effet à l'article 6 de la Convention de Barcelone. Il a également attiré l'attention sur l'entrée en vigueur de l'Annexe II de MARPOL 73/78 traitant de la lutte contre la pollution par les substances liquides nuisibles en vrac et a souligné l'importance pour tous les Etats méditerranéens d'accepter les Annexes optionnelles III, IV et V à MARPOL 73/78 qui traitent de la pollution par les substances nuisibles sous emballage, dans les conteneurs de frêt etc. ainsi que par les eaux usées et les déchets déversés par les navires respectivement.

66. La réunion a recommandé que la coopération entre le PNUE et l'Union interparlementaire (UIP) soit renforcée afin d'amener les parlements à jouer un rôle dans la sensibilisation du public aux problèmes d'environnement et dans la réponse à donner aux préoccupations de l'opinion touchant diverses questions écologiques.

67. La réunion a approuvé les recommandations relatives au point 8, telles qu'elles figurent à la section II (D) du présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour: Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin méditerranéen

Point 9(a) de l'ordre du jour: Plan Bleu (PB)

68. Le Directeur scientifique a brièvement rappelé les conditions d'élaboration des scénarios méditerranéens, et présenté quelques-uns des résultats préliminaires. D'ici 2000 et 2025 - horizons du Plan Bleu - les relations entre les divers types de développement et l'environnement méditerranéen seront en grande partie dominées par l'évolution démographique (niveaux de population, composition par âge, emploi, migrations, etc.). Les développements des principaux secteurs économiques examinés par le Plan Bleu (agro-alimentaire, industrie, énergie, tourisme et transports) exerceront des pressions considérables sur les principales composantes environnementales (sols, eaux et forêts), surtout dans les pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen, et plus spécialement sur le littoral et les eaux côtières. Ces résultats confirment l'intérêt d'envisager une planification intégrée pour les régions méditerranéennes, et le rôle que peuvent jouer des scénarios d'anticipation en amont de cette planification. L'exercice scénarios du Plan Bleu a bénéficié d'un intérêt croissant des équipes chargées des scénarios nationaux.

69. Le Président du CAR/PB a présenté les documents provisoires résultant du Blan Bleu qui étaient soumis aux délégués, à savoir : "Rapport préliminaire sur les scénarios du Plan Bleu" (UNEP/WG.171/3), "Principaux résultats du Plan Bleu et orientations pour l'action" (UNEP/IG.74/Inf.10), "Base de données économiques résumée sur le Bassin méditerranéen, et les données sur l'environnement (milieux naturels et ressources)".

70. Ces documents, après leur mise au point définitive, ainsi que les fascicules spécialisés en cours d'élaboration et portant sur les divers secteurs économiques et les divers milieux géographiques, formeront les produits rédigés du Plan Bleu. Il est essentiel pour cette mise au point que les commentaires des gouvernements soient adressés à Sophia Antipolis avant la date limite fixée. Selon le CAR/PB, quatre activités principales devaient être menées à bien au cours de la période 1988-89:

(a) finalisation, traduction et publication sous forme appropriée des documents précités;
(b) le maintien à jour et la communication des bases de données économiques et environnementales:
(c) la consultation avec les pays intéressés pour l'établissement de scénarios nationaux ou régionaux;
(d) la mise au courant et l'information de spécialistes nationaux à Sophia Antipolis grâce à des stages de courte durée collectifs et individuels.

71. Le président du CAR/PB a réaffirmé que cette structure française d'appui se tenait à la disposition des Parties contractantes pour fournir le soutien scientifique et administratif nécessaire au suivi du Plan Bleu en 1988 et 1989 car il estimait que ce travail prospectif constituait une base de réflexion essentielle à l'action des pays méditerranéens et au développement du PAM, particulièrement pour la gestion, le développement et la protection des régions côtières.

72. Au cours des discussions, plusieurs délégations ont exprimé leur appréciation pour le travail accompli, et leur souhait de poursuivre le dialogue établi entre les équipes nationales et l'équipe centrale, soit pour achever leurs scénarios, soit pour mettre ces scénarios en application.

73. Il est souhaité aussi que l'équipe du Plan Bleu précise bien la méthodologie pour appliquer les scénarios à l'échelle des régions méditerranéennes nationales.

74. Il a été demandé que le délai d'examen des rapports et d'envoi des commentaires par les pays soit allongé d'un mois, et que la version définitive du rapport sur les scénarios intègre non seulement les contributions nationales mais aussi celles des autres composantes du PAM.

75. Après débat, la réunion a décidé que le nouveau Comité d'orientation exercerait ses activités jusqu'à la réunion du Comité socio-économique en 1988, pour suivre l'achèvement des travaux du Plan Bleu.

76. Les participants ont approuvé les recommandations concernant les activités relatives au Plan Bleu pour les années 1988-1989 qui figurent à la section II (E) du présent rapport et le budget y relatif (annexe VII, section II, chapitre 1).

Point 9(b) de l'ordre du jour: Programme d'actions prioritaires (PAP)

77. Le Directeur du CAR/PAP a présenté les résultats de la mise en oeuvre du PAP en 1986-1987 et les éléments essentiels de la stratégie proposée pour l'exercice 1988-1989. Dans le cadre du plan de travail pour cette période, 30 études de démonstration et un certain nombre d'autres documents ont été préparés, 19 réunions d'experts ont été organisées ainsi qu'une réunion de travail, 10 séminaires et 20 missions dans les pays.

78. Une coopération fructueuse s'est instaurée avec divers organismes des Nations Unies et autres organisations internationales. Le réseau d'experts et d'institutions relevant du PAP a été consolidé et élargi et compte environ 300 noms. Des contacts nombreux et fructueux ont eu lieu avec les Structures focales nationales du PAP dans presque tous les pays. Au cours de la dernière période, le réseau des Structures focales nationales du PAP, qui forme un ensemble très actif et compétent, a contribué dans une large mesure aux bons résultats du Programme.

79. L'organisation de certaines activités du PAP en dehors de la Yougoslavie (séminaires à Athènes, Palma de Majorque, Malte, Marseille, Alméria et Lyon), s'est avérée très utile et a été vivement encouragée par la réunion des Structures focales nationales du PAP qui s'est tenue à Split en juin 1987.

80. La coopération avec le Plan Bleu et d'autres composantes du PAM, ainsi qu'avec l'Unité de coordination d'Athènes, a été importante et d'une grande utilité pour le PAP, tout comme l'a été la coopération avec les autorités du pays hôte du CAR/PAP.

81. Les actions entreprises ont permis de mieux comprendre la situation et les problèmes qui se posaient dans divers domaines ainsi que de présenter des expériences positives et des techniques et technologies avancées, créant ainsi les conditions nécessaires à l'échange d'enseignements au niveau régional.

82. Le Directeur du CAR/PAP a présenté la stratégie fondamentale du programme proposé pour la période 1988-1989, à savoir:

- mener à bien (fin 1987-début 1988) l'établissement des documents devant être utilisés au cours du processus de gestion intégrée des zones côtières;

- poursuivre les activités relevant des différents domaines d'actions prioritaires conformément aux recommandations des séminaires et ateliers pertinents, compte tenu de la nécessité de constituer un corps de spécialistes et en particulier d'élaborer des méthodes aux fins de mettre en oeuvre la gestion intégrée des zones côtières;

- poursuivre les activités au titre des projets de coopération dans le domaine de la protection des sols, de l'aquaculture et des risques sismiques;

- instaurer, dans le cadre du domaine d'action prioritaire concernant la planification intégrée, une coopération directe entre les institutions et experts méditerranéens, par l'intermédiaire du PAP, et les institutions et autorités nationales et locales sur des sites pilotes sélectionnés (projets pilotes nationaux) afin de lancer le processus de planification et de gestion intégrées et de formuler des programmes pertinents en recourant à l'expérience acquise dans le cadre d'autres domaines d'actions prioritaires concernant ces zones pilotes;

- faire participer le PAP à l'élaboration d'un programme conjoint dans le cadre du PAM ayant pour objet le lancement du processus de planification et de gestion intégrées dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

83. Au cours du débat général qui a suivi, toutes les délégations ont apporté leur plein soutien aux travaux effectués par le CAR/PAP et aux futures activités proposées.

84. Plusieurs délégations ont déclaré que les Structures focales du PAP jouaient un rôle essentiel et ne devaient pas être supprimées dans le cadre de la nouvelle structure d'organisation du PAM.

85. La délégation française, pour faciliter le travail du PAP sur l'étude des zones côtières, a offert son concours et a proposé d'accueillir en 1988, sous les auspices du PAP et du Plan Bleu, une session de travail sur l'utilisation de la télédétection pour l'étude et la surveillance continue des zones côtières: ce travail sur ce que l'on appelle les "écozones", qui a déjà par ailleurs été réalisé pour le Portugal, pourrait être effectué en liaison avec les Communautés européennes dans le cadre du programme CORINE. Cette initiative ne saurait porter obstacle à toute autre activité menée dans le domaine concerné par tel ou tel pays.

86. Le représentant de l'Italie a informé la réunion de l'augmentation considérable du montant qui serait attribué par le gouvernement italien en tant que pays hôte du programme de coopération en matière de réduction des risques sismiques dans la région méditerranéenne (1 100 000 dollars E.U. plus les contributions en nature). De plus, en raison de l'élargissement du programme afin de couvrir également les sites historiques, le représentant de l'Italie a informé la réunion de la décision d'offrir des postes à des experts associés étrangers.

87. La délégation espagnole a aussi offert d'accueillir le programme concernant la protection des sols.

88. La réunion a approuvé les recommandations concernant les activités du PAP en 1988-1989 telles qu'elles figurent à la section II (F) du présent rapport et le budget y relatif (annexe VII, section II, chapitre 2).

Point 9(c) de l'ordre du jour: Aires spécialement protégées (ASP)

89. Le Directeur du CAR/ASP a informé la réunion que le Centre d'activités régionales installé en septembre 1985 et inauguré en février 1987, était maintenant opérationnel. Les activités entreprises portaient sur les éléments suivants:

(a) version provisoire d'un répertoire des aires spécialement protégées de la Méditerranée:

(b) établissement de lignes directrices pour le choix, la création et la gestion des aires protégées;

(c) étude de cas utilisant les projets de lignes directrices.

Le premier document serait publié en 1988 tandis que le deuxième, qui faisait l'objet de nombreuses discussions, servirait de base aux activités futures du Centre. Celles-ci s'étendraient entre autres, à la demande de nombreuses délégations, à la prise en compte des espèces manacées de la Méditerranée (phoques moines et tortues de mer), aux problèmes de législation et aux aspects culturels et archéologiques. Par ailleurs, des groupes de travail se réuniraient pour mettre en oeuvre une des recommandations de la Déclaration de Gênes concernant la création de 50 nouvelles aires protégées avant 1995.

90. Les délégations se sont déclarées favorables aux activités dont le Centre avait coordonné la mise en oeuvre. Une délégation a souligné que la protection des espèces menacées était un important domaine d'activité du Centre. Les participants ont insisté sur la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre l'élément ASP du PAM et d'autres éléments du Plan ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux. L'exposé du Directeur du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a été suivi d'un débat général au cours duquel le Directeur a répondu aux questions soulevées.

91. Le représentant de l'assocation Amis de la Terre a déclaré que la protection de zones marines et côtières était un des domaines du PAM qui se rapprochait le plus des activités de l'association dans la région. De ce fait, Amis de la Terre souhaitait offrir sa collaboration en communiquant les rapports qu'elle était en train de mener à bien dans sept des pays membres. Ces rapports, élaborés en collaboration avec plusieurs institutions scientifiques, étaient un complément indépendant à d'autres documents utiles. L'association a proposé également d'établir une coordination permanente avec le Centre de Tunis, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles à partir de l'ensemble des informations disponibles.

92. Les participants se sont déclarés favorables aux lignes directrices proposées dans l'appendice A, ont pris note de leur libellé et ont demandé au CAR/ASP de poursuivre les préparations nécessaires.

93. Les participants ont approuvé les recommandations ayant trait aux activités concernant les aires spécialement protégées pour la période biennale 1988-1989, telles qu'elles figurent à la section II (G) du présent rapport et le budget y relatif (annexe VII, section II, chapitre 3).

Point 10 de l'ordre du jour: Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (MED POL)

Point 10(a) de l'ordre du jour: Surveillance continue

94. Le secrétariat a présenté la section IV (a), paragraphes 138 à 158, du document UNEP.IG.74/3 qui a trait aux résultats enregistrés au titre de diverses activités de surveillance continue, au cours de la période 1986-1987, ainsi qu'aux recommandations pertinentes concernant les activités prévues en 1988-1989.

95. Certaines délégations ont communiqué aux participants d'autres renseignements concernant leurs programmes nationaux de surveillance continue. Le représentant de la France, en particulier, a indiqué qu'au titre de son programme de surveillance continue, son pays avait mis en place un réseau très complet d'observation des méduses. Le représentant de la Grèce a réaffirmé la volonté du gouvernement grec d'établir la version définitive de son programme de surveillance continue et de le signer avant la fin de 1987 tandis que le représentant de la Turquie a précisé que son pays participerait bientôt au projet pilote ayant pour objet la surveillance de la pollution véhiculée par l'atmosphère et qu'un programme national complet de surveillance continue serait bientôt élaboré et signé. Le représentant de l'Algérie a informé la réunion que le programme national de surveillance continue de 1986 a été réalisé et qu'une partie des données y relatives a été transmise à l'Unité de coordination. Il a aussi mentionné que le programme pour l'année 1987 sera signé en octobre 1987.

96. Répondant à certaines délégations qui avaient demandé des précisions au sujet de l'utilisation par l'Unité de données provenant des programmes de surveillance continue qui lui avaient été communiquées spontanément, le secrétariat a donné l'assurance que lesdites données seraient utilisées dans les rapports régionaux après consultation avec les coordonnateurs nationaux compétents.

97. Les participants ont approuvé les recommandations concernant les activités de surveillance continue prévues pour 1988-1989 qui figurent à la section II (H) du présent rapport et le budget y relatif (annexe VII, section I, chapitre 3).

Point 10(b) de l'ordre du jour: Recherche

98. Le secrétariat a présenté la section IV (b), paragraphes 159 à 179, du document UNEP/IG.74/3 qui a trait aux résultats enregistrés en ce qui concerne l'exécution des activités de recherche au cours de la période 1986-1987 ainsi qu'aux recommandations relatives aux activités prévues pour 1988-1989. Les participants ont approuvé les recommandations concernant les activités de recherche pour la période biennale 1988-1989 telles qu'elles figurent à la section II (I) du présent rapport et le budget y relatif (annexe VII, section I, chapitre 4).

Point 10(c) de l'ordre du jour: Application scientifique/technique des Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux immersions

99. Le secrétariat a présenté la section IV (c), paragraphes 180 à 196, du document UNEP/IG.74/3 qui a trait aux progrès enregistrés dans l'application des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux immersions au cours de la période 1986-1987 et aux recommandations pertinentes concernant les activités prévues pour 1988-1989, y compris le statut des composés organosiliciés dans lesdits protocoles.

100. Les participants ont approuvé les recommandations relatives à l'application scientifique et technique des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux immersions, telles qu'elles figurent à la section II (J) du présent rapport et le budget y relatif (annexe VII, section I, chapitre 3).

101. Les participants ont aussi approuvé les recommandations relatives au statut des composés organosiliciés dans les Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux immersions telles qu'elles figurent à la section II (J).

102. Le représentant de la CEE a fait observer que, selon la Communauté, il n'y avait pas lieu actuellement de supprimer "les composés organosiliciés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin..." de l'annexe II (rubrique 3) du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. Toutefois, à la connaissance de la Communauté, la majorité des composés organosiliciés utilisés industriellement (par exemple les polydiméthylsiloxanes ou P.D.M.S.) ne sont pas à la fois persistants et toxiques, et ces composés ne devaient donc pas faire l'objet d'une action prioritaire en ce qui concerne l'instauration de mesures. En fonction des études en cours, la Communauté informera les Parties contractantes des décisions ultérieures qu'elle pourrait prendre en la matière.

Point 10(d) de l'ordre du jour: Critères de qualité du milieu

103. Le secrétariat a présenté la section IV (d), paragraphes 197 à 208, du document UNEP/IG.74/3 qui a trait aux progrès enregistrés en ce qui concerne l'élaboration des critères de qualité du milieu durant la période 1986-1987 ainsi qu'aux recommandations concernant les mesures visant à prévenir la pollution par le mercure et les critères de qualité du milieu applicables aux eaux conchylicoles.

104. Les participants ont approuvé les recommandations concernant les mesures visant à prévenir la pollution par le mercure ainsi que les critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles, telles qu'elles figurent à la section II (K) du présent rapport.

105. Le représentant de la CEE a déclaré que les recommandations relatives au mercure ne préjugent pas des obligations des Etats membres de la Communauté découlant des directives 82/176/CEE et 84/156/CEE concernant respectivement les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure du secteur de l'electrolyse des chlorures alcalins ainsi que des secteurs autres. S'agissant des critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles, les recommandations formulées ne préjugent pas des obligations des Etats membres de la Communauté découlant de la directive 79/923/CEE relative à la qualité des eaux conchylicoles.

MED POL - Questions diverses

106. Deux points se rattachant aux activités du MED POL ont été soulevés par la délégation française: (a) le travail de confrontation des normes CEE et des critères provisoires OMS/PNUE concernant les eaux de baignade a été réalisé sur les données de 1986, comme il avait été convenu. Un rapport a été remis au secrétariat et il est suggéré que ce dernier procède à une évaluation pour examen lors de la prochaine réunion du Comité scientifique et technique; (b) dans le cadre de l'Année Européenne pour l'environnement, a été mise en place, avec le concours de la CEE, une opération "Pavillon Bleu" des ports, bateauxet plages. Celui-ci est décerné à ceux qui respectent certains engagements relatifs aux actions de dépollution, aux comportements, aux objectifs de qualité. La délégation française considère que cette initiative est de nature à resserrer les liens entre les partenaires et à contribuer efficacement à la protection du milieu méditerranéen. Elle propose que les Parties contractantes, par conséquent, avancent cette idée au Directeur exécutif du PNUE pour approbation et examen des modalités de mise en oeuvre.

107. La délégation maltaise a informé la réunion d'une mortalité massive d'oursins qui a eu lieu le long des côtes maltaises. La délégation demande instamment à toutes les Parties contractantes qui rencontrent le même problème de fournir l'information disponible, éventuellement par l'intermédiaire de l'Unité de coordination, pour aider à comprendre le phénomène et proposer des mesures appropriées.

Point 11 de l'ordre du jour: Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action

Point 11(a) de la l'ordre du jour: Coordination

108. Le Coordonnateur a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a porté à la connaissance des participants un document, adopté par une réunion des ministres des Affaires Etrangères des pays non alignés de la Méditerranée tenue dans l'île de Brioni (Yougoslavie) du 3 au 4 juin 1987, qui soutient expressément le Plan d'action pour la Méditerranée.

109. La Réunion a adopté les recommandations qui figurent à la Section II (L) du présent rapport.

Point 11(b) de l'ordre du jour: Réunions

110. Après des débats approfondis sur les recommandations formulées par le Directeur exécutif au sujet des réunions et questions budgétaires y afférentes (section V du document UNEP/IG.74/3 et Add.2), la réunion a demandé au secrétariat de présenter sous forme de tableau le calendrier des réunions proposées pour 1988-89 ainsi que les estimations financières y relatives, à la lumière des délibérations tenues sur le rapport du Directeur exécutif et l'additif pertinent. Le tableau a été distribué à la réunion.

111. La réunion a approuvé la liste des réunions qui figure à l'annexe VII, Section I, chapitre II du présent rapport.

Point 11(c) de l'ordre du jour: Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)

112. Le représentant de l'OMI a présenté le rapport de la réunion chargée d'examiner la structure et les fonctions du ROCC. Il a attiré l'attention sur la recommandation selon laquelle les activités et le mandat du ROCC devraient également inclure les substances nuisibles de façon que les fonctions du ROCC correspondent au Protocole relatif aux situations critiques qui s'applique à la coopération dans la lutte contre la pollution par les substances nuisibles et par les hydrocarbures. Il a également attiré l'attention sur une étude effectuée par l'OMI sur les risques d'accidents maritimes, y compris le trafic de substances dangereuses en Méditerranée, préparée avec le soutien financier de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI).

113. S'agissant des "Lignes directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines en Méditerranée", il a noté que celles-ci, qui faciliteraient l'application du protocole relatif aux situations critiques, présentaient également un intérêt pour le projet de protocole relatif à la pollution découlant de l'exploration et de l'exploitation au large.

114. Il a noté à cet égard que le protocole relatif aux situations critiques intéressait la coopération dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, que celle-ci soit imputable à un accident dû au trafic maritime ou à des rejets au large de puits pétroliers.

115. Le Directeur du ROCC a évoqué la réunion d'examen sur la structure et les fonctions du ROCC (Malte, 23-27 février 1987) et notamment sa recommandation visant à étendre les activités du ROCC aux substances nuisibles autres que les hydrocarbures.

116. Le délégué de Malte a informé la réunion que son gouvernement allait signer très bientôt l'accord officiel avec l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC).

117. A la fin du débat, la réunion a approuvé les recommandations relatives au ROCC telles qu'elles figurent à la section II (M) du présent rapport ainsi que le budget y relatif (annexe VII, section I, chapitre 5).

Point 11(d) de l'ordre du jour: Formation et échange d'informations

118. La réunion avait été saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de 1985-1987 ainsi que du document relatif à l'étude des programmes de formation (UNEP/IG.74/Inf.8) et du rapport du stage de formation de fonctionnaires sur les activités du Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/WG.162/1).

119. Après une brève discussion, la réunion a pris note des deux rapports mentionnés ci-dessus et a approuvé le budget afférent (annexe VII, section I, chapitre 6).

Point 11(e) de l'ordre du jour: Position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

120. Ouvrant le débat sur ce point, le Coordonnateur a attiré l'attention sur les passages pertinents du rapport du Directeur exécutif (UNEP/IG.74/3, par. 282 à 290 et annexe VI), et du rapport de la réunion consacrée aux méthodes de rechange pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (UNEP/WG.178/1).

121. Au cours du débat qui a suivi, lequel portait sur le barème utilisé pour fixer les contributions, plusieurs délégations ont exprimé différents points de vue. Certains représentants ont indiqué qu'en raison de la situation économique que connaissaient leurs pays, les autorités compétentes n'étaient pas en mesure d'accepter la moindre augmentation du pourcentage correspondant à la contribution qu'ils versaient au Fonds d'affectation spéciale. Certains représentants ont déclaré que, par souci de coopération et de compromis et afin d'assurer la continuité des efforts tendant à assurer et améliorer la qualité de l'environnement de la région, les autorités de leurs pays étaient disposées à se charger d'une partie des contributions qui resteraient non couvertes.

122. Plusieurs représentants ont souligné que si, comme l'avait proposé le Directeur exécutif, le budget global devait augmenter, on constaterait, même si les pourcentages correspondant aux contributions ne variaient pas, une augmentation effective du montant des contributions. On a également souligné que le budget étant exprimé en dollars E.U., toute fluctuation du taux de change de cette monnaie - qui n'était celle d'aucun des pays participants - aurait des répercussions sur l'importance de leurs contributions.

123. Après que le débat eut été prolongé, les participants sont convenus d'adopter le barème des contributions qui figure à l'annexe V du présent rapport.

124. La réunion a approuvé les recommandations relatives au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée telles qu'elles figurent à la section II (N) du présent rapport.

Point 11(f) de l'ordre du jour: Adoption du budget et contributions annoncées pour la période biennale 1988-89

125. Le Coordonnateur a ouvert le débat sur cette question et a fait état du budget proposé tel qu'il figure à l'annexe IV du rapport du Directeur exécutif.

126. Les représentants qui ont pris la parole sur ce point ont noté que, comme cela était indiqué au paragraphe 291 du rapport du Directeur exécutif, le budget global proposé représenterait une augmentation de 15% par rapport au budget de 1987. Ils estimaient qu'une telle augmentation était inacceptable et demandaient instamment, à supposer qu'une augmentation fût nécessaire, qu'elle n'excède pas 5% par an. De l'avis de certains représentants, une augmentation de 5% était également excessive car cela signifiait que leurs pays auraient à verser une contribution hors de proportion avec la situation économique qu'ils connaissaient. Pour un petit nombre de représentants, une augmentation de 4% du budget pourrait être considérée comme une solution de compromis raisonnable.

127. Après un très long débat et des consultations officieuses, le président a annoncé qu'une augmentation annuelle du budget de 5% était acceptée par consensus. Cependant, les délégations ont accepté que les 5 % d'augmentation du budget 1987 soient dépassés pour 1988 d'un montant de 134 000 dollars E.U. à couvrir par des sommes non dépensées en 1987.

128. La représentante du Maroc a déclaré que sa délégation pouvait accepter l'augmentation de 5 pour cent pour l'exercice biennal 1988-89 à propos duquel un consensus s'était dégagé ainsi que le barème de répartition tel qu'il avait été révisé, à condition que ledit barème soit réexaminé au cours de l'execice conformément à la proposition faite par le Maroc à cet égard lors des dernières réunions du Bureau.

129. Le Coordonnateur a expliqué qu'une augmentation de 5 pour cent des contributions se traduirait par une réduction de 1 030 000 dollars des ressources financières pour les activités prévues au cours du prochain exercice biennal. Il serait donc nécessaire de réduire ces activités, ou certaines d'entre elles, et le Coordonnateur demandait aux Parties contractantes de lui donner des conseils et des instructions afin de déterminer quelles activités devaient être réduites, maintenues au niveau existant ou supprimées.

130. A l'avenir, dans la présentation officielle des budgets du PAM, le solde comptable résultant des prévisions ou mouvements de trésorerie sera soumis au début de l'année sous un seul compte distinct des divers chapitres budgétaires. Cette opération sera effectuée le plus tôt possible au début de chaque année et les résultats en seront communiqués à l'ensemble des Parties contractantes.

131. A la lumière des délibérations d'un Groupe de travail constitué pendant la réunion, le budget modifié pour 1988 a été adopté par consensus et figure à l'annexe VII du présent rapport. La réunion a également adopté le montant total du budget pour 1989 et donné mandat au Bureau élargi de décider de sa répartition. Les recommandations figurent à la section II (N) du présent rapport.

132. Il a été convenu que le budget pour 1988 et 1989 serait présenté sous forme d'une annexe, en plus des contributions financières des Parties contractantes décidées par la réunion, des contributions destinées à des programmes spécifiques et de celles relatives aux Centres d'activités du programme et qui sont acquittées par les pays hôtes.

133. La réunion a autorisé le Bureau élargi lors de son examen des propositions budgétaires pour 1989, à prendre en compte tous les fonds disponibles comme base pour le financement des programmes. La réunion a recommandé au Bureau de considérer comme prioritaire dans la répartition des fonds les activités du programme et notamment celles qui ont une fonction catalytique pour attirer des fonds supplémentaires.

Point 12 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes

134. Conformément à la règle 4 du Règlement intérieur, la réunion a entériné la proposition du secrétariat de convoquer la Sixième réunion des Parties contractantes à Athènes du 3 au 6 octobre 1989.

Point 13 de l'ordre du jour: Questions diverses

135. Le représentant de la CEE a attiré l'attention sur le fait que, depuis la précédente réunion ordinaire des Parties contractantes, M. Vatrican, représentant de Monaco, était décédé. Il a pensé que la réunion voudrait sans doute rendre un juste hommage à la mémoire d'un collègue estimé de tous. Le Coordonnateur a déclaré qu'en mémoire de M. Vatrican une bourse en son nom avait été créée par le Bureau.

136. Le représentant du Comité consultatif sur la pollution de la mer a annoncé qu'une réunion où seraient étudiés plusieurs aspects de la pollution de la Méditerranée devait se tenir dans un proche avenir à Venise; les détails de cette réunion seraient communiqués aux Parties contractantes.

Point 14 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

137. La réunion a adopté son rapport le vendredi 11 septembre 1987.

Point 15 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

138. Dans les observations qu'il a formulées en conclusion, le président s'est déclaré satisfait des travaux fructueux réalisés lors des quelques jours écoulés. Il a noté que les débats et les échanges de vues avaient été empreints d'une grande qualité, de clarté, de critiques constructives et d'efforts sincères visant à dégager la voie la plus efficace pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour la Méditerranée avec les meilleurs résultats possibles. Il a formulé l'espoir que les résolutions approuvées par la réunion amélioreraient notablement la bonne marche et le rendement de l'organisation. Enfin, le président a adressé ses remerciements à toutes les délégations, au secrétariat et aux autres catégories de personnel pour leur travail et leur coopération.

139. Le Directeur exécutif adjoint a rappelé à la réunion que les Parties contractantes, à Barcelone, étaient convenues résolument que les activités passées et les orientations prises dégradaient irrémédiablement les fondations écologiques et les ressources essentielles du bassin méditerranéen. Elles avaient décidé que, pour protéger ces ressources précieuses, elles devaient mobiliser tous les pays et leurs citoyens dans un effort commun pour sauvegarder la Méditerranée. Elles avaient demandé au PNUE d'aider à cette entreprise. Des progrès avaient été accomplis dans ce sens au fil des années. Il a remarqué que la présente réunion avait permis de réaliser des progrés importants:

- poursuite des efforts croissants des Parties contractantes
- soutien déclaré de 18 membres - l'Albanie étant présente une fois de plus en qualité d'observateur
- adoption de critères communs pour les rejets de mercure

- adoption de critères communs pour les eaux conchylicoles
- approbation d'un calendrier spécifique pour l'adoption du nouveau protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large
- adoption du calendrier du programme pour 1986-1995
- approbation des critères et d'une liste initiale de 100 sites historiques, ce qui confère une dimension nouvelle à la coopération méditerranéenne
- rationalisation du dispositif de prise de décisions grâce à la création de deux comités qui remplacent cinq réunions distinctes de Structures focales
- amorce du processus de réorientation du programme afin d'aborder les principaux secteurs critiques dans la protection de la mer, à savoir la planification et la gestion intégrées du bassin et de ses zones côtières.

140. Il a informé les participants que le secrétariat du PNUE était moins satisfait de la décision de la réunion d'approuver un accroissement du programme égal à cinq pour cent par an, au lieu des quinze pour cent recommandés par le Directeur exécutif. Ces cinq pour cent ne reflétaient pas l'accélération du programme recommandée à Gênes pour répondre aux besoins réels de la Méditerranée mais représentaient plutôt une stagnation aux niveaux actuels.

141. Le Directeur exécutif adjoint a noté que la réunion avait buté sur quelques anciens problèmes lors de ses travaux. Ces problèmes s'étaient posés avec une acuité plus grande que de coutume au cours des travaux antérieurs. La plupart de ces questions étaient hors de la compétence de l'Organisation et sans rapport avec ses travaux, mais elles semblaient être vivement ressenties. Leur introduction affaiblit plutôt qu'elle ne renforce la coopération. Ainsi, elles portent gravement atteinte à la mission entreprise à Barcelone.

142. Il a rappelé à la réunion que les objectifs assignés à cette instance consistent à protéger et à valoriser la mer Méditerranée au prix d'une tâche menée en commun. Il a assuré les Parties contractantes que, si ces objectifs sont maintenus, le ferme soutien du PNUE et de son Directeur exécutif resteront acquis, et que les peuples de la Méditerranée tireront un profit réel du programme.

143. Après l'échange habituel de civilités, le président a déclaré la réunion close, le vendredi 11 septembre 1987 à 18 heures 30.

SECTION II

RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

A. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA REORIENTATION DU PROGRAMME

Les Parties contractantes:

1. Approuvent la création d'un comité scientifique et technique et d'un comité socio-économique ainsi que leurs fonctions et décident de mettre fin aux réunions des Structures focales nationales pour le MED POL, le ROCC, le Plan Bleu, le PAP et les ASP;

2. Invitent le Bureau à procéder à une étude analytique des propositions du Directeur exécutif concernant la réorientation du Plan d'action pour la Méditerranée contenues dans le document UNEP/IG.74/3/add.2.

B. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CALENDRIER DU PROGRAMME 1986-1995

Les Parties contractantes:

1. Approuvent le calendrier du programme 1986-1995 présenté ci-dessous.

CALENDRIER DU PROGRAMME
1986 - 1995

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Convention Art. 3	Application complète des accords sous-régionaux existants:		
	001. Accord italo-yougoslave sur la protection de la mer Adriatique contre la pollution (signé en 1975)	1990	PAM Italie Yougoslavie
	002. Accord RAMOGE pour la mer Ligure (France, Italie, Monaco, signé en 1976)	1990	France Italie Monaco
	003. Accord gréco-italien pour la mer Ionienne (signé en 1979)	1990	PAM Grèce Italie
	Nouveaux accords sous-régionaux:		
	004. Pour le détroit Tuniso-Sicilien	1988	PAM Italie Malte Tunisie
Convention Art. 4	Cf. Protocole relatif à la pollution tellurique et Protocole relatif aux aires spécialement protégées, ci-dessous		
Convention Art. 5	Cf. Protocole relatif aux opérations d'immersion, ci-dessous		
Convention Art. 6	005. Ratification par tous les états riverains de la Méditerranée de la Convention MARPOL 73-78	1987	PAM OMI
	006. Programmes bénévoles (du type HELMEPA) dans les grandes nations maritimes	1988	Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	007. Stations de déballastage dans 56 ports (UNEP/WG.104/4/Add.1)	1995	PAM, OMI, Parties contractantes
	008. Création de stations de déballastage flottantes en mer Méditerranée (UNEP/IG.56/5, recom. G)	1990	PAM, OMI, Parties contractantes
	009. Installations de réception des déchets de navires dans tous les ports	1990	PAM OMI Parties contractantes
Convention Art. 7	010. Elaboration des documents techniques sur la pollution marine résultant de l'exploration et de l'exploitation au large;	1986	PAM ONUDI, OMI OJI
	Rédaction du projet de Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large;	1987	PAM
	Conférence des plénipotentiaires en vue d'examiner le projet de Protocole;	1988	PAM Parties contractantes
	Application du Protocole	1990	Parties contractantes
Convention Art. 8	Cf. Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, ci-dessous		
Convention Art. 9	Cf. Protocole relatif aux situations critiques, ci-dessous		
MEDPOL	Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en mer Méditerranée (MED POL-Phase II) (Convention, Art. 9)	1995	
Convention Art. 10	011. Programmes nationaux de surveillance continue avec notification régulière dans tous les Etats;	1987	PAM, FAO, OMS, AIEA, OMM, Parties contractantes
	012. Désignation des autorités nationales responsables de la surveillance continue en matière de pollution;	1987	Parties contractantes
	013. Accords internationaux concernant la surveillance continue en matière de pollution dans les eaux internationales (croisières conjointes, télédétection)	1990	Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	014. Mise au point de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance continue des sources et niveaux de polluants. Essai et harmonisation de ces méthodes à l'échelle de la méditerranée et formulation de ces dernières en tant que méthodes de référence pour les substances figurant sur les listes de priorité des protocoles relatifs aux immersions et à la pollution d'origine tellurique.	1990	PAM FAO OMS AIEA OMM COI Parties contractantes
	015. Mise au point de la présentation type des rapports à soumettre en application des protocoles relatifs aux immersions, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique.	1990	PAM OMS Parties contractantes
	016. Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement qui serviront à définir des normes d'émission, des normes d'usage ou des lignes directrices concernant les substances énumérées aux annexes I et II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément aux articles 5, 6 et 7 de ce Protocole.	1990	PAM FAO OMS ONUDI AIEA OMM COI Parties contractantes
	017. Mise au point de propositions de lignes directrices et de critères régissant l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément à l'article 7 de ce Protocole.	1990	PAM FAO OMS Parties contractantes
	018. Etudes épidémiologiques relatives à la confirmation (ou la révision éventuelle) des critères de qualité du milieu (normes d'usage) proposés pour les eaux de baignade, les eaux conchylicoles et les organismes marins comestibles	1990	PAM FAO OMS Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	019. Recherche sur les processus océaniques, et particulièrement sur la circulation en surface et les déplacements verticaux. Cette information est nécessaire à la connaissance de la répartition des polluants en Méditerranée et à la mise au point de plans d'urgence en cas de situations critiques	1990	PAM COI Parties contractantes
	020. Etude des modifications de l'écosystème dans les zones soumises à l'influence des polluants et dans celles où ces modifications sont dues à d'importantes activités industrielles sur la côte ou dans l'arrière-pays	1990	PAM FAO Parties contractantes
	021. Cycle biogéochimique de certains polluants, en particulier ceux importants pour la santé humaine (mercure, plomb, survie des organismes pathogènes en mer Méditerranée, etc.)	1990	PAM FAO OMS AIEA Parties contractantes
	022. Etude des processus de transfert des polluants i) aux interfaces cours d'eau/mer et atmosphère/mer ii)par sédimentation et iii)à travers les détroits qui relient la Méditerranée aux autres mers	1990	PAM UNESCO OMS OMM COI Parties contractantes
	023. Mise au point de nouvelles technologies en matière de surveillance continue	1995	PAM FAO, OMS, OMM, AIEA, COI, Parties contractantes
Convention Art. 11	024. Etablissement de programmes régionaux de coopération en matière de télédétection	1988	PAM, FAO, OMS, OMM, AIEA, COI, Parties contractantes
	025. Coopération pour la coordination de tous les programmes importants de surveillance continue et de recherche en mer Méditerranée	1990	PAM, FAO, OMS UNESCO, ONUDI, AEIA, COI, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	026. Projets conjoints en matière de technologie de recherche marine	1990	PAM, FAO, OMS UNESCO, ONUDI AIEA, COI, Parties contractantes
	027. Octroi d'une assistance technique liée à la pollution marine	1988	PAM, FAO, OMS ONUDI, OMI, Parties contractantes
	028. Extension de l'élément formation au sein du PAM par l'intermédiaire des institutions de soutien appropriées	1987	PAM, Parties contractantes
Plan Bleu	029. Fin de la Phase II (Scénarios tendanciels et autocentrés)	1987	CAR/PB, Parties contractantes
	030. Fin de la Phase III (Diffusion des résultats)	1987	CAR/PB, Parties contractantes
	031. Examen approfondi par les Parties contractantes des résultats du Plan Bleu en vue de son application aux stratégies de développement national	1988 et 1989	PAM Parties contractantes
	032. Assistance aux pays pour une planification du développement sans détérioration de l'environnement	1988 à 1990	CAR/PB, Parties contractantes
	033. Mise à jour de la base de données socio-économiques sur les pays méditerranéens	1988 à 1990	PAM, CAR/PB, Parties contractantes
Programme d'actions prioritaires (PAP)	034. Répertoire des institutions et des experts	1986	CAR/PAP
	035. Mise en valeur des ressources en eau dans les îles méditerranéennes et les régions littorales isolées	1987	CAR/PAP, Parties contractantes
	036. Planification intégrée et gestion des zones côtières	1987	CAR/PAP, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	037. Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques	1987	CAR/PAP, Parties contractantes UNCHS
	038. Plans d'occupation des sols des zones sismiques	1988	CAR/PAP, Parties contractantes UNCHS, UNDRO
	039. Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides	1988	CAR/PAP, Parties contractantes, OMS
	040. Promotion de la protection des sols	1989	CAR/PAP, Parties contractantes FAO-ACSAD
	041. Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement	1989	CAR/PAP, Parties contractantes OMT
	042. Aquaculture méditerranéenne	1988	CAR/PAP, Parties contractantes
	043. Sources renouvelables d'énergie	1988	CAR/PAP, Parties contractantes
	044. Evaluation de l'impact sur l'environnement sur les zones côtières	1989	CAR/PAP, Parties contractantes
	045. Rapports côte/arrière-pays	1990	CAR/PAP, Parties contractantes
Convention Art. 12	046. Adoption des procédures appropriées pour déterminer les responsabilités en cas de non observation des obligations découlant de la Convention et des protocoles y relatifs	1988	PAM, Parties contractantes
	047. Adoption de mesures appropriéss pour déterminer la réparation	1989	PAM, Parties contractantes
	048. Création d'un fonds de réparation mutuel	1990	PAM, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Convention Art. 18	049. Examen et adoption de méthodes de rechange pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée	1987	PAM, Parties contractantes
	050. Conversion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en Fonds d'affectation de capital	1990	PAM, Parties contractantes
	051. Approbation des Parties contractantes pour un appel direct de fonds au public pour des projets sélectionnés d'importance régionale	1995	PAM, Parties contractantes
Convention Art. 20	052. Rapports annuels des Parties contractantes sur les programmes nationaux	1987	Parties contractantes
	053. Etude approfondie de l'impact du PAM dans cinq pays (Algérie, Chypre, Egypte, France, Grèce)	1987	PAM, Parties contractantes intéressées
	054. Rapport sur les progrès accomplis dans la zone RAMOGE	1987	PAM, RAMOGE Parties contractantes
	055. Rapport sur les progrès accomplis dans la zone de la mer Adriatique	1987	PAM, Italie Yougoslavie
	056. Rapport sur les progrès accomplis dans la zone de la mer Ionienne	1987	PAM, Grèce Italie
Convention Art. 21	057. Elaboration et adoption de procédures pour le contrôle de la bonne application de la Convention	1990	PAM, Parties contractantes
Convention Art. 22	058. Déclaration des Parties contractantes selon laquelle elles reconnaissent la procédure d'arbitrage conformément à la disposition de l'annexe A à la Convention	1995	Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Convention Art. 26	059. Adhésion de l'Albanie	1987	PAM, Albanie
Protocole relatif aux opérations d'immersion	060. Tous les états désignent une autorité responsable	1987	PAM, Parties contractantes
	Adoption d'un formulaire pour les permis d'immersion	1987	Parties contractantes
	Rapport régulier sur les immersions	1987	Parties contractantes
	Application complète du Protocole relatif aux opérations d'immersion	1990	PAM, Parties contractantes
Protocole relatif aux situations critiques	061. Accords couvrant les substances autres que les hydrocarbures	1988	PAM, Parties contractantes
	062. Elaboration de plans d'urgence nationaux pour toutes les Parties contractantes	1989	PAM-ROCC, OMI Parties contractantes
	063. Lignes directrices révisées sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée	1986	PAM-ROCC, OMI
	064. Accords de coopération sous-régionale en cas de situations critiques dues à une pollution par les hydrocarbures	1989	PMA-ROCC, OMI Parties contractantes
	065. Préparation de lignes directrices sur la politique à suivre pour faciliter une coopération directe entre les Etats dans leur lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans le contexte du Protocole, et élaboration d'un programme de travail	1986	PAM-ROCC, OMI
Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	Application progressive du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, élaboration et mise en oeuvre de programmes et mesures appropriés avec les Parties contractantes en vue de l'application complète à la date prévue	1995	PAM, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	066. Instauration d'un dispositif de consultation régulière avec les industries	1990	PAM, ONUDI, Parties contractantes
	067. Ratification du Protocole tellurique par toutes les Parties contractantes	1988	PAM, Parties contractantes
Protocole tellurique; et annexes	068. Mise à jour et révision du glossaire des termes du Protocole tellurique	1986	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Annexe I	069. Compilation de la liste de substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	1986	PAM, IRPTC, Parties contractantes
Protocole tellurique; Annexe II	070. Compilation de la liste de substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	1986	PAM, IRPTC, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 5, Annexe I	071. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées, et mesures proposées	1986	PAM, ONUDI, Parties contractantes
Protocole tellurique; Articles 5 et 6; Annexes I et II	072. Etude des sources d'émission tellurique et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée	1986	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 13; Annexe II	073. Evaluation de l'état de la pollution microbienne en mer Méditerranée, et mesures proposées pour les coquillages et les eaux conchylicoles	1986	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 7, par. 1(a)	074. Evaluation des avantages et des inconvénients des émissaires sous-marins couplés ou non avec des installations de traitement destinés au déversement des effluents liquides	1986	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 13	075. Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	1986	PAM, OMS, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole tellurique; Article 6	076. Projet de lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la Méditerranée	1987	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 5; annexe I	077. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium, et mesures proposées	1987	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 5, annexe I	078. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés, et mesures proposées	1987	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 7, par. 1(a)	079. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés mercuriels, et mesures proposées	1987	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 7, par. 1(a)	080. Etude comparative des divers types de traitement des eaux usées existant dans la zone méditerranéenne, en vue de la réutilisation des eaux ou de leur rejet en mer	1987 1986	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 7, par. 1(a)	081. Compilation des renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéens, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	1987	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 7, par.1(b)	082. Détermination et classement par catégories des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, et recensement desdits traitements et/ou prescriptions normalement appliquées ou recommandables pour ces effluents	1987	PAM, OMS, ONUDI, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 5; annexe I	083. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	1988	PAM, ONUDI, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole tellurique; Article 5; annexe I	084. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	1988	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Article 5; annexe I	085. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques, et mesures proposées	1988	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; annexes I et II	086. Mise à jour et révision de la liste des substances comprises dans les groupes énumérés aux annexes I et II du Protocole	1988	PAM, IRPTC, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7, par. 1(a)	087. Evaluation des études in situ concernant certains émissaires sous-marins afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport coût-efficacité	1988	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7, par. 1(d)	088. Etude de la situation actuelle dans la région concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasioner une pollution notable du milieu marin	1988	PAM, OMS, ONUDI, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 4	089. Préparation du projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	1989	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 5; annexe I	090. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives, et mesures proposées	1989	PAM, AIEA, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 5; annexe I	091. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	1989	PAM, OMS, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	092. Evaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes, et mesures proposées	1989	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7; par. 1(d)	093. Compilation et évaluation des enseignements internationaux concernant l'emploi de produits et de procédés de remplacement. Dans ce domaine, les expériences relatives au recyclage des déchets solides et liquides doivent être prises en considération	1989	PAM, OMS, ONUDI, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	094. Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	1990	PAM, COI, OMI Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	095. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, et mesures proposées	1990	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	096. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	1990	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7; par. 1(d)	097. Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés de remplacement susceptibles de réduire la pollution du milieu méditerranéen	1990	PAM, OMS, ONUDI Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	098. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire, et mesures proposées	1991	PAM, COI, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	099. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	1991	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	100. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	1991	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7; par. 1(a)	101. Lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	1991	PAM, OMS, ONUDI Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7; par. 1(b)	102. Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, précisant notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la mesure dans laquelle un traitement spécial et/ou distinct est possible	1991	PAM, OMS, ONUDI Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7; par. 1(b)	103. Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement distinct	1991	PAM, OMS, ONUDI Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 7; par. 1(d)	104. Etude concernant le rendement et le rapport coût/bénéfice de l'application de produits et procédés de remplacement	1991	PAM, OMS, ONUDI Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	105. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines	1992	PAM, COI, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	106. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant des effets défavorables, soit directement soit indirectement, sur la teneur en oxygène du milieu marin, notamment celles qui peuvent être à l'origine de phènomènes d'eutrophisation, et mesures proposées	1992	PAM, COI, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	107. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, et mesures proposées	1992	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	108. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées	1993	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	109. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées	1993	PAM, COI, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	110. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosiliciés et les substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui ne présentent aucun risque biologique ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées	1993	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	111. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et le vanadium, et mesures proposées	1994	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	112. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme provenant du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées	1994	PAM, OMS, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art.6; annexe II	113. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leur dérivés non visés à l'annexe I, et mesures proposées	1994	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	114. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées	1994	PAM, FAO, Parties contractantes
Protocole tellurique; Art. 6; annexe II	115. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, et mesures proposées	1995	PAM, FAO, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Protocole relatif aux aires spécialement protégées	116. Identification et protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves en mer ou sur la côte, présentant un intérêt pour la Méditerranée	1990	PAM, UICN, Parties contractantes
	117. Formulation de lignes directrices communes pour le choix, la création et la gestion des aires spécialement protégées	1986	CAR/ASP, UICN
	118. Base de données sur les aires spécialement protégées	1987	CAR/ASP, UICN
	119. Brochure à l'usage du public sur les aires spécialement protégées en Méditerranée	1987	Parties contractantes
	120. Ratification du Protocole relatif aux aires spécialement protégées par toutes les Parties contractantes	1988	PAM Parties contractantes
Déclaration de Gênes Déclaration 10	Les Parties contractantes décident d'accroître leurs efforts pour faire plus amplement connaître les objectifs et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée par toutes les voies d'information appropriéss		
	121. Présentation d'émissions télévisées sur la coopération en Méditerranée	1990	PAM, Parties contractantes
	122. Brochure sur le PAM en 11 langues (albanais, arabe, anglais, serbo-, croate, français, espagnol, grec, hébreu, italien, maltais, turc)	1996	PAM
	123. Bulletin d'information Medondes publié quatre fois par an, en anglais et français	1986	PAM

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
	124. Carte touristique de la Méditerranée avec texte sur le PAM, en quatre langues	1986	PAM
	125. Affiche sur la Méditerranée	1986	PAM
Déclaration 14	126. Les Parties contractantes lancent un appel aux 350 millions d'habitants des pays riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux 100 millions de touristes qui visitent cette région, pour qu'ils prennent davantage conscience des exceptionnelles valeurs naturelles, économiques et culturelles de la Méditerranée et pour qu'ils s'engagent individuellement et collectivement à la protéger		PAM, Parties contractantes
	127. Création d'un forum des organisations non gouvernementales sur la Méditerranée	1988	PAM, Bureau européen de l'environnement, Parties contractantes
Déclaration 15	128. Célébration régulière d'une Semaine de l'environnement méditerranéen permettant de faire connaître et encourager les initiatives locales, nationales et régionales pour sa protection		PAM, Parties contractantes
Déclaration 17b	129. Mise en place de stations d'épuration des eaux usées dans toutes les villes de plus de 100.000 habitants. Mise en place progressive pour atteindre la date prévue	1995	PAM, OMS, Parties contractantes
	130. Mise en place d'émissaires appropriés et/ou de stations d'épuration appropriés dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants	1995	PAM, OMS, Parties contractantes
Déclaration 17c	131. Utilisation des études d'impact sur l'environnement (Elaboration de méthodes, études de cas et programmes de formation)	1990	PAM, Parties contractantes

Objet	Objectif spécifique	Année prévue	Mise en oeuvre
Déclaration 17d	132. Amélioration de la sécurité de navigation: Centres de service au trafic maritime régionaux et sous-régionaux - UNEP/IG.56/5 - Recommandation H	1990	PAM, OMI, Parties contractantes
Déclaration 17e	133. Protection des espèces marines menacées (par exemple du phoque moine, des tortues marines)	1990	PAM, UICN, Parties contractantes
Déclaration 17f	134. Mise en oeuvre de mesures concrètes pour la réduction substantielle de la pollution industrielle et des rejets de déchets solides. Mise en oeuvre du Protocole tellurique	1995	PAM, ONUDI, Parties contractantes
Déclaration 17g	135. Identification et protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun, situés le long du littoral	1990	PAM, UNESCO Parties contractantes
Déclaration 17h	Cf. Objectif spécifique 116, Protocole relatif aux ASP		
Déclaration 17i	Intensification de mesures efficaces pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts, la dégradation des sols et la désertification		
	136. (i) Incendies de forêts	1990	PAM,FAO, Parties contractantes
	137. (ii) Dégradation des sols dans les zones littorales	1995	PAM,FAO, Parties contractantes
Déclaration 17j	138. Réduction substantielle de la pollution atmosphérique qui affecte le littoral et l'environnement marin avec le risque de dépôts acides.		PAM, FAO, OMS ONUDI, Parties contractantes

C. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA LISTE DES 100 SITES HISTORIQUES D'INTERET COMMUN POUR LA MEDITERRANEE

Les Parties contractantes:

Approuvent les critères de sélection et prennent note de la liste initiale des 100 sites côtiers historiques d'intérêt commun pour la Méditerranée présentée ci-dessous, sous réserve que la liste de ces sites soit ouverte aux Parties contractantes qui demanderaient d'y ajouter des sites appropriés.

I. PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION

1. Le poids de la géographie

Leur configuration devrait favoriser les pays insulaires qui, comme Malte ou Chypre, sont entièrement immergés dans le monde méditerranéen. Mais il est évident que ces Etats se trouveront desservis par leur exiguité territoriale quels que soient les atouts résultant d'une situation géographique exceptionnelle et d'un rôle historique de premier plan.

Des pays comme l'Italie ou la Grèce se trouveront en revanche favorisés par la conjonction de leur structure péninsulaire ou insulaire avec leur superficie, et cela indépendamment des circonstances historiques qui les désignent de façon particulière comme le berceau de peuples, d'empires et de civilisations qui ont occupé, dominé ou modelé pendant des siècles l'espace méditerranéen.

Afin de réduire l'effet de ces disparités, on aura soin d'exclure de la première liste les sites italiens et grecs pris dans le domaine alpin et balkanique, même s'ils se trouvent associés par leur histoire à une culture méditerranéenne.

Des limitations analogues devront être adoptées pour les Etats continentaux d'Europe, d'Asie ou d'Afrique qui disposent d'une façade côtière même étendue ou a fortiori réduite sur la Méditerranée.

En résumé, il est bien entendu que les sites insulaires ou côtiers seront privilégiés dans les choix et qu'il est exclu de tendre à proposer un même nombre de sites par Etat contractant. L'opération décidée par le PAM postule des choix qui transcendent les stratégies culturelles nationales et les équilibres politiques primaires.

2. Les sites côtiers ou insulaires de la Méditerranée se trouveront favorisés

La logique du programme conduira à inscrire en première ligne des sites côtiers indissociables de l'histoire des grandes cultures méditerranéennes : comptoirs phéniciens, colonies grecques, emporia romains, cités marchandes du Moyen Age, etc.. Mais le critère de situation ne doit pas, sous peine d'erreur, être interprété de façon trop contraignante : la liste méditerranéenne ne peut faire l'économie ni de Rome, ni d'Athènes, ni d'Istanbul, ni même de Séville, Cordoue et Grenade, sous prétexte que ces cités chargées d'histoire sont situées sur le Tibre, l'Ilissos, la Mer de Marmara, le Guadalquivir ou le Genil. L'insularité constituera, en revanche,

une présomption supplémentaire d'appartenance à l'espace méditerranéen et les sites remarquables des Baléares, de Sardaigne, de Sicile, de Djerba, de Malte, de Crète, de Chypre, de l'archipel grec et de l'archipel dalmate se trouveront naturellement privilégiés par le rôle que les îles n'ont cessé de jouer dans les relations politiques, commerciales et culturelles entre différentes aires du bassin méditerranéen. D'autre part, le très fort enracinement de certaines cultures méditerranéennes dans les îles - de l'époque néolithique à la protohistoire notamment - incitera à choisir dans le domaine insulaire des sites représentatifs de ces cultures, sans égard particulier à leur situation plus ou moins proche de la côte.

3. Les cultures communes à l'espace méditerranéen seront retenues de préférence aux cultures autochtones

Au cours d'une histoire plusieurs fois millénaire, la Méditerranée a été à la fois l'horizon commun d'innombrables cultures indigènes, le lieu de rencontre entre les civilisations de l'Orient et de l'Occident, de l'Europe et de l'Afrique, la mer intérieure de grands empires, l'espace conflictuel où s'affrontaient des ambitions politiques ou des certitudes religieuses, le but inaccessible des expansionnismes continentaux.

La liste des 100 sites méditerranéens à protéger en priorité ne peut que privilégier les cultures ayant contribué à l'unité du monde méditerranéen (phénicienne, grecque, romaine, byzantine, etc.)

Si toutefois un certain nombre de sites illustrant une civilisation précisément localisée (civilisation phrygienne, civilisation étrusque) peuvent être choisis, c'est en raison du rôle de ces civilisations dans l'évolution du monde méditerranéen. Ce critère indique assez quelle part du patrimoine national des états riverains pourra être représentée sur une liste qui, à l'évidence, ne comprendra pas le Tassili n'Ajjer, le Tadrart Acacus, Abou Simbel, Bogazkale (Hattousa), Masada, Marrakech, Florence ou Lyon.

4. Des thèmes communs à l'espace méditerranéen doivent être définis

Espace intérieur commun aux trois continents qui, jusqu'au XVIe siècle, furent considérés comme les trois parties du monde, la Méditerranée n'a jamais cessé d'unir ou de rapprocher les civilisations riveraines les plus distantes.

Quelques thèmes, énumérés à titre d'exemple, peuvent être retenus pour illustrer ce rôle :

Les grands voyageurs. Comme les héros mythiques de l'Odyssée et de l'Eneide, Hérodote d'Alicarnasse, Ibu Khaldoun, Benjamin de Tudela, Cyriaque d'Ancône et bien d'autres ont exploré le monde méditerranéen et ses confins, restituant à partir des diversités ethniques et culturelles qu'ils observaient une image globale de l'humanité qui transcende les particularismes et atteint à une valeur universelle.

les grandes productions méditerranéennes. Elles sont omniprésentes et créent les conditions d'une culture matérielle commune: la céramique grecque a été exportée en Gaule comme en Asie, en Illyricum comme en Afrique; les cèdres du Liban dont les Pharaons de l'Ancien Empire égyptien étaient déjà clients, fournissent au XIIe siècle le matériau des vantaux de portes d'église dans la région du Puy: les marbres de Paros et du Proconnèse ont été exportés dans tout le bassin méditerranéen au cours des périodes gréco-romaine et byzantine; le marbre de Carrare est omniprésent du XIIe au XXe siècle; les tissus syriens, les armes de Damas (qui donnent leur nom, dans plusieurs langues, à un type particulier de technique ou de décor) ont été connus et appréciés de l'Ifriqya à l'Anatolie, de l'Egypte à la France. D'autres exemples pourraient être fournis par la céramique "hispano-mauresque" de Valence, les cuirs de Cordoue, etc.

les grandes routes maritimes. Elles sont le facteur d'échanges essentiels. Les routes du vin dans l'Antiquité, révelées par la fouille d'épaves chargées d'amphores, illustrent non seulement une géographie de la consommation, mais encore les grandes axes de circulation du numéraire. Dans un ordre d'idée proche, les épaves chargées de marbres (Marzamini), de bronzes (Histiaea, Djerba, Riace), nous renseignent sur le cheminement des influences artistiques dans l'espace méditerranéen. Bien entendu, les réseaux commerciaux et culturels peuvent être révélés par des voies plus traditionnelles que celles de l'archéologie sous-marine : ainsi, l'architecture, la sculpture et l'enluminure des royaumes latins d'Orient au temps des Croisades ont fait l'objet de nombreuses études, tandis que la circulation des icônes dans le domaine vénitien de la fin du Moyen Age au XVIIe siècle retient depuis peu l'attention des specialistes. Une thématique tenant compte des grands réseaux unificateurs culturels (les sanctuaires panhelléniques, les routes de pèlerinage juives, chrétiennes et musulmanes) mais aussi commerciaux, de l'antiquité à nos jours permettrait d'écrir une histoire de l'art méditerranéen dégagée de cadres nationaux trop contraignants.

II. CRITERES DE SELECTION

Conformément aux principes de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites et de la Charte Internationale pour la Sauvegarde des Villes Historiques, le critère d'authenticité sera exigible pour l'inscription sur la liste "méditerranéenne" du PAM. Si les matériaux, les décors d'un monument, d'un ensemble de monuments ou d'un site tout comme la forme urbaine, les relations des espaces de la ville, sa relation avec l'environnement naturel, et sa vocation acquise au cours de l'histoire, ont subi des altérations graves et irréversibles, le bien concerné, quelles que soient sa valeur historique et sa dimension culturelle, ne pourra être proposé.

Cinq critères essentiels de sélection ont été retenus :

1. soit illustrer une des grandes civilisations méditerranéennes (civilisation phénicienne, civilisation grecque, civilisation romaine, etc);

2. soit avoir exercé, pendant une période déterminée, une grande influence sur le développement de l'architecture et des arts dans une region précise du monde méditerranéen;

3. soit avoir joué un rôle majeur dans l'histoire des relations transméditerranéennes (entre l'Occident et l'Orient, entre l'Europe et l'Afrique, etc.);

4. soit témoigner d'une culture autochtone, mais propre à l'espace méditerranéen (culture phrygienne, culture étrusque, etc.);

5. soit être directement et matériellement associé à un événement majeur de l'histoire de monde méditerranéen (ce critère n'étant retenu que s'il est associé à l'un au moins des quatre autres critères).

III. LISTE DES 100 SITES HISTORIQUES D'INTERET COMMUN POUR LA MEDITERRANEE SELECTIONNES

PAYS	CRITERES
Albanie (1)	
- (Apollonia)	1
- (Dyrrachion)	1
Algérie	
- Alger	1,2,3,4
- Cherchell	1,4
- Hippone	1,2,5
- Tipasa*	1,2
Chypre	
- Famagouste	2,3,5
- Khiriotikia	4
- Kourion	1,2,3
- Limassol	2,3,5
- Paphos *	1,5
- Salamine	1,2
Egypte	
- Abou Mena *	3,5
- Le Caire, Guizeh, Memphis, Saqqara	1,3,5
- Nécropole d'Alexandrie	2
Espagne	
- Ampurias	1
- Barcelone	1,2,3,4
- Cordoue *	1,2,3,5
- Grenade *	1,2,3,5
- Ibiza : fortifications d'Alt Vila	2,4
- Majorque : Cathédrale et Palais de Palma	4
- Malaga	1,2
- Minorque : Taulas, talayots et navetas	4
- Murcie	1,2,3
- Séville	1,2,3
- Tarragone	1,2
- Valence et l'Albufera	1,3

---

(1) L'Albanie n'a pas ratifié les accords PAM

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

France

- Aigues Mortes	3,5
- Arles *	1,2,3,5
- Cucuruzzu et Filitosa (Corse)	4
- Fréjus	1
- Marseille : Port Antique	1,3

Grèce

- Athènes	1,2,3,4,5
- Corfou	2,3
- Crète	1,2,3,4,5
- Delos	1,2,3
- Delphes	1,2,3
- Epidaure et Nauplie	1,2,3,5
- Mont Athos (site naturel/culturel)	1,2,4
- Mycènes - Tiryns	1,2,4,5
- Mystras	2,3
- Olympie	1,2,3,5
- Paros et ses carrières	3,2
- Rhodes	2,3
- Salonique	2,3,4
- Samos	1,3
- Santorin (site naturel/culturel)	1,4,5
- Thasos et ses carrières	3

Israel

- Acre	3,5
- Césarée sur Mer	1

Italie

- Agrigente	1,3
- Amalfi	1,2,3,5
- Aquilée	2,3
- Bari	2,3,5
- Carrières de Carrare	3
- Complexe nuraghique de Su Nuraxi, Barumini (Sardaigne)	4
- Gênes	2,3,5
- Lecce	2,3,5
- Naples, Pompéi, Herculanum et les champs Phlégréens	1,2,3,4,5
- Paestum/Poseidonia	1
- Palerme et Monreale	1,2,3
- Pise	2,3,5
- Ravenne	1,2,3,5

---

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

- Rome et Ostie *	1,2,3,4,5
- Ségeste	1,3
- Sélinonte	1,3
- Syracuse	1,2,3,5
- Tarquinia et les principales nécropoles Etrusques	4
- Trieste	2,3
- Venise et sa lagune	1,2,3,5
Liban	
- Byblos*	1,2,3,5
- Sidon	1,2,3,5
- Tyr *	1,2,3,5
Libye	
- Cyrène *	1,2,3,5
- Leptis Magna *	1,2,3,5
- Sabratha *	1,2,3
Malte	
- Ggantija *	4
- Hal Saflieni *	4
- La Valette *	2,3
Maroc	
- Tétouan	1
Monaco	
- Musée océanographiqe : bien culturel et naturel	
Syrie	
- Ugarit /Ras Shamra	1,2,3
Tunisie	
- Carthage et Sidi Bou Said *	1,2,3,4,5
- Djerba (bien mixte : culturel/naturel)	1
- El Jem *	1,2
- Kerkouane *	1,4
- Sousse	1
- Tunis *	1,2,3,4,5

---

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

Turquie

- Antalia	1,4
- Aspendos	1,4,5
- Brousse	1,4
- Didymes	1,4,5
- Ephèse	1,2,5
- Fethiye-Olüdeniz (naturel/historique)	1,4
- Halicarnasse	1,5
- Istanbul *	1,2, 3,5
- Kaunos	1,4,5
- Kekova (naturel/historique)	1,4
- Knidos	1,4,5
- Milet	1,4,5
- Pergame	1,2,5
- Phaselis	1,4,5
- Priene	1,4,5
- Troie	1,4
- Xanthos	1,4

Yougoslavie

- Dubrovnik *	1,2,3,5
- Hvar et Korcula	4
- Split *	1,2,5
- Trogir (site naturel/culturel)	1,2
- Zadar (site naturel/culturel)	2
- Kotor	1,2,3,5

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

D. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE BARCELONE ET LES PROTOCOLES Y RELATIFS

Les Parties contractantes:

1. Décident que le projet de protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, préparé par le Secrétariat (UNEP/IG.74/Inf.9), devra être réexaminé par les autorités nationales dont les observations devront parvenir au Secrétariat avant la fin de septembre 1988, avec pour objectif de réunir un groupe de travail au début de 1989 et, si les préparatifs sont suffisamment avancés, de convoquer une conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner le texte plus tard dans le courant de la même année;

2. Invitent les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à désigner les autorités chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution dans les zones relevant de leur juridiction nationale;

3. Réaffirment la nécessité pour les Parties contractantes de présenter, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel de synthèse sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre la Convention et les protocoles y relatifs;

4. Invitent toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique d'ici la fin de 1987;

5. Invitent toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées d'ici la fin de 1987;

6. Invitent les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution provenant de navires et le protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78);

7. Recommandent de renforcer la coopération entre le PNUE et l'Union interparlementaire (UIP) pour amener les parlements à jouer un rôle particulier dans la sensibilisation du public aux problèmes de l'environnement et dans la réponse à donner à ses préoccupations;

8. Approuvent la compilation des textes législatifs grecs ayant trait à la Convention de Barcelone pour servir de modèle pour une compilation analogue des dispositions législatives d'autres pays.

9. Approuvent les recommandations ci-après de la réunion sur la contribution des programmes bilatéraux et multilatéraux à la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée qui s'est tenue à Madrid les 26 et 27 mai 1987 (UNEP/IG.74/3, par. 262):

a) prend note des intentions de la Banque mondiale concernant l'environnement de la Méditerranée et demande à l'Unité de coordination d'intervenir auprès de la Banque mondiale pour que son nouveau programme prenne en compte le travail déjà accompli ou en cours dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée en vue de l'appuyer;

b) demande au Secrétariat de préparer une liste des pays et organisations en mesure de contribuer aux projets;

c) recommande que pour les objectifs spécifiques de la Déclaration de Gênes, ainsi que les besoins qui en découlent, une estimation des coûts soit préparée à l'initiative conjointe du Secrétariat et de la CEE;

d) invite les Parties contractantes ä informer leurs Ambassadeurs dans les pays riverains de la Méditerranée sur les objectifs du PAM et la participation des pays au Plan d'action pour la Méditerranée;

e) demande au Secrétariat d'établir une liste annuelle des projets régionaux et multinationaux qui, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, nécessitent un appui, puis, par l'intermédiaire du Centre d'échanges du PNUE, de diffuser cette liste aux institutions donatrices bilatérales et multilatérales;

f) invite les structures focales nationales du PAM qui seraient intéressées, à transmettre par le canal officiel de leur pays au Centre d'échanges du PNUE les projets pour lesquels ils souhaitent obtenir une aide complémentaire pour l'identification ou la négociation d'une aide auprès de sources extérieures.

E. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PLAN BLEU (PB)

Les Parties contractantes:

1. Approuvent le plan de travail pour 1988 présenté ci-dessous:

Plan de travail pour 1988

a. Publication et diffusion des rapports suivants:

- Rapport principal des scénarios du Plan Bleu (environ 600 pages) préparé par le CAR/PB en arabe, en anglais et en français sur la base du rapport préliminaire actuel (UNEP/WG.171/3) en tenant compte des commentaires reçus par écrit de la part des Structures focales du PB à la date du 15 novembre 1987, publié par l'Unité de coordination dans la Série des rapports techniques du PAM (mars-avril 1988: version française; juin-juillet 1988: versions anglaise et arabe);

- Résumé sur les perspectives du bassin méditerranéen, en anglais, arabe et français préparé par le CAR/PB (ne dépassant pas les 50 pages) sur la base du rapport principal du Plan Bleu publié par l'Unité de coordination dans la Série des rapports techniques du PAM (mars-avril 1988: version française; juin-juillet 1988: versions anglaise et arabe). Le secrétariat devrait considérer la possibilité de publier le résumé dans d'autres langues méditerranéennes;

- dix-huit rapports thématiques (voir liste à la page 6 du document UNEP/WG.171/6, chacun entre 10 et 100 pages préparés par le CAR/PB en anglais et français et publiés par l'Unité de coordination du PAM dans la Série des rapports techniques du PAM;

- Bases de données annotées du Plan Bleu, préparées par le CAR/PB en anglais et en français, et si possible une version avec les annotations en arabe, sur la base du texte préliminaire disponible et en tenant compte des commentaires des Structures focales du Plan Bleu, qui seront reçus par écrit à la date du 15 novembre 1987, publiées par l'Unité de coordination dans la Série des rapports techniques du PAM (deux volumes d'environ 250 pages chacun) en anglais et en français (décembre 1988). La possibilité de faire publier les rapports sus-mentionnés par un éditeur commercial sera explorée par le CAR/PB et l'Unité de coordination du PAM.

b. Assistance aux pays qui en feraient la demande, pour préparer des scénarios nationaux et sectoriels, par des visites du Directeur scientifique et de consultants ad hoc (en 1988).

c. Assistance aux pays qui en feraient la demande, dans la préparation de scénarios nationaux, par la formation d'agents nationaux au CAR/PB (en 1988) et par un atelier sur l'échange d'informations et de données d'expérience entre les experts travaillant aux scénarios nationaux, sous réserve de fonds disponibles.

d. Assistance aux pays par la transmission d'informations et de données disponibles auprès du CAR/PB (en 1988).

e. Assistance aux pays par l'élaboration de méthodologies pour la mise en oeuvre des scénarios nationaux et du scénario méditerranéen (en 1988).

f. Transfert progressif des bases de données du Plan Bleu à l'Unité de coordination d'Athènes (avant juillet 1988) qui elle-même les diffusera aux Parties contractantes intéressées.

g. Mise à jour des bases de données du Plan Bleu (par le CAR/PB jusqu'en décembre 1988 et ensuite par l'Unité de coordination).

h. Réunion du Comité socio-économique pour examiner les vues des pays méditerranéens sur les résultats du Plan Bleu et les enseignements qu'ils ont tirés de son application. Les recommandations de cette réunion serviront au Bureau des Parties contractantes pour décider s'il convient de poursuivre éventuellement les activités liées au suivie des résultats du Plan Bleu en 1989.

2. Demandent:

a. au Comité socio-économique d'examiner, lors de sa réunion de 1988, un rapport sur l'état d'avancement des activités en 1988 et de recommander, sur cette base, le plan de travail et la ventilation du budget pour 1989;

b. au Bureau d'examiner et d'approuver les recommandations du Comité socio-économique mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus.

F. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (PAP)

Les Parties contractantes:

1. Approuvent le plan de travail pour 1988-1989 présenté ci-dessous:

Plan de travail pour 1988-1989

Planification et gestion intégrées des zones côtières méditerranéennes

a. Au niveau du PAM - planification intégrée pour toute la région méditerranéenne:

- Un programme global sera élaboré et les activités pertinentes seront lancées avec la participation de toutes les composantes du PAM. Le PAP y participera avec le réseau d'institutions et d'experts dans les domaines choisis. Le PAP contribuera à la formulation des projets et travaillera de concert avec les experts nationaux et locaux sur les divers segments du projet se rapportant aux actions prioritaires du PAP; il aidera également les experts nationaux en organisant des cours de formation.

b. planification et gestion intégrées par le biais des projets pilotes du PAP par pays:

- Cette partie du programme du PAP comprendra la mise en pratique des résultats et des expériences obtenues dans toutes les activités effectuées sur les sites pilotes choisis, grâce à une étroite coopération avec les autorités, institutions et experts nationaux, régionaux et locaux.

- Les sites choisis par les autorités nationales seront typiques des problèmes liés à l'impact du développement sur l'environnement. Pour chacun des sites choisis, il sera formulé un programme orienté vers le processus de gestion intégrée des zones côtières. Selon les traits caractéristiques du site choisi, la coopération englobera différentes actions prioritaires (par exemple, gestion des ressources en eau, établissements historiques, gestion des déchets solides et liquides, aquaculture, tourisme et protection des sols). Une évaluation de l'état et des problèmes des sites pilotes, les mandats pour la préparation de plans et au moins une étude d'impact sur l'environnement (EIE) concernant le projet particulier seront également préparés.

- Les expériences et les résultats du Plan Bleu et des autres composantes du PAM, y compris des organismes des N.U., seront mis à disposition.

- La contribution du PAP à la réalisation de cette coopération directe consistera en ce qui suit:

  - envoi de missions d'enquête, analyses des données disponibles et formulation des programmes de projets (4 missions par an);

  - coopération pour la préparation de documents, d'études préliminaires et l'élaboration de plans ou de leurs segments (des experts/consultants seront engagés pour aider/coopérer avec les institutions locales et nationales concernées);

  - réalisation d'au moins une étude d'impact sur l'environnement;

  - envoi d'experts nationaux et de représentants en différents pays aux fins de consultations et de formation périodique (2 h/m par an);

  - aide pour établir des relations avec les organismes des N.U. concernés afin d'obtenir leur assistance dans la solution des problèmes liés au site pilote;

  - coopération pour la formulation de propositions de projets nationaux à financer au niveau international (3 h/m en 1989);

  - préparation d'un atelier où seront présentés et évalués les résultats obtenus.

- Dans la période biennale 1988-1989, un maximum de six projets pilotes nationaux seront lancés et leur première phase sera achevée. Dans les deux ans suivants, le travail commun sur ces projets sera poursuivi et certains projets seront lancés dans d'autres pays méditerranéens.

- Il sera préparé un guide en matière d'approche méthodologique commune méditerranéenne de planification intégrée et un atelier sera organisé.

c. Gestion des ressources en eau dans les îles et zones côtières méditerranéennes:

- le manuel de gestion des ressources en eau des petites îles et zones côtières méditerranéennes sera préparé;

- des préparatifs seront entrepris pour le projet de modélisation mathématique de gestion des aquifères dans une île moyenne de la Méditerranée, en coopération avec l'OMS, l'UNESCO et l'ACSAD;

- des missions d'experts seront envoyées dans les pays concernés pour travailler en commun avec les institutions et experts locaux sur la solution des problèmes de gestion des ressources en eau (1-2 missions par an);

- un cours de formation sera organisé en matière de gestion et de réutilisation des ressources en eau et d'assainissement.

d. Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques méditerranéens

- en 1988, sera organisé un atelier sur la méthodologie d'analyse du développement historique, et en 1989, un atelier sur la méthodologie d'évaluation des établissements historiques;

- des lignes directrices en matière de méthodologie pour le processus intégré de réhabilitation et reconstruction des établissements historiques seront préparées et distribuées (1988-1989);

- des missions d'experts seront envoyées dans les pays intéressés (2 par an).

- le PAP prendra part à l'action "100 sites historiques d'intérêt méditerranéen commun" selon le programme à préparer au niveau du PAM, en coopération avec l'UNESCO et l'ICOMOS.

e. Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement

- En 1988, un séminaire sera organisé sur divers thèmes (impact de différents types d'activités touristiques sur l'environnement, tourisme insulaire, gestion du tourisme en harmonie avec l'environnement, tourisme nautique, etc.); en 1989, un atelier sera organisé sur la mise en application de l'évaluation de la capacité d'accueil et de l'EIE dans la programmation d'activités touristiques;

- des missions d'experts seront envoyées dans les pays intéressés pour l'évaluation de projets et pour aider à l'élaboration d'études d'impact (EIE) pilotes concernant les installations ou zones touristiques (2 par an).

f. Energies renouvelables (avec la participation de l'UNESCO et de la FAO)

- Deux cours de formation en matière d'utilisation de la conversion photovoltaïque et de l'énergie éolienne seront organisés (l'un en 1988 et l'autre en 1989);

- la préparation d'une proposition relative à la création d'un centre méditerranéen d'énergies renouvelables sera entamée.

g. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE) (en coopération avec l'OCA/PAC-PNUE et le MEDU et grâce à leur soutien)

- En coopération avec l'OCA/PAC, une réunion interrégionale sera organisée en 1988 pour examiner les EIE élaborées selon la procédure simplifiée du PAP;

- des cours de formation sous-régionaux seront organisés, 2 chaque année;

- des missions d'experts seront envoyées dans les pays concernés, 2 chaque année.

h. Gestion et élimination des déchets solides et liquides (en coopération avec l'OMS)

- Deux cours de formation en matière d'entretien de stations d'épuration des eaux usées urbaines seront organisés;

- des lignes directrices seront préparées pour la conception des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées urbaines desservant les villes de 10 000 à 100 000 habitants et celles dépassant 100 000 habitants;

- des missions d'experts seront envoyées dans les pays intéressés, 2 par an.

Projets coopératifs méditerranéens au niveau régional

(des propositions de projet avec les éclaircissements afférents ont été préparées pour les trois projets en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies)

a. Programme de coopération en matière de réduction des risques sismiques dans la région méditerranéenne (en coopération avec l'UNDRO, l'UNESCO, l'ONUDI et le CNUEH; l'Italie s'est proposée comme pays-hôte)

- des dispositions seront prises pour se procurer des moyens financiers et pour créer les conditions nécessaires au lancement du projet;

- un soutien sera fourni en conformité avec la proposition de projet;

- au cas où les conditions nécessaires ne seraient pas remplies, la première phase du projet (synthèse des connaissances existantes et présentation au niveau des experts et décideurs) sera réalisée en engageant les fonds alloués au soutien.

- tous les projets coopératifs régionaux développés comme éléments du PAM devraient englober la participation du CAR/PAP au Groupe de coordination, comme moyen d'assurer la circulation des renseignements sur les progrès et les résultats de projets vers toutes les composantes concernées du PAM, et base d'une information régulière des Structures focales nationales du PAP et des Parties contractantes du PAM.

- les pays et les agences participant aux projets de coopération formulés dans le cadre du PAP et du PAM sont priés de conserver les caractéristiques méditerranéennes des projets.

b. Définition des critères écologiques de développement rationnel et de protection de l'aquaculture dans les zones côtières de la Méditerranée (en coopération avec la FAO et le futur projet du PNUD sur l'aquaculture)

- les dispositions nécessaires seront prises et les conditions créées pour la mise en route du projet et le projet sera remanié en fonction des fonds disponibles;

- le soutien indispensable au projet sera accordé;

- au cas où le soutien financier exigé ne serait pas alloué, la première phase du projet sera accomplie (synthèse des connaissances existantes et présentation au niveau des experts et décideurs). Une table ronde et un atelier seront organisés;

- la Conférence méditerranéenne sur l'aquaculture sera organisée en 1988.

c. Inventaire et réseau de mesure de l'érosion du sol en Méditerranée pour une gestion du sol respectueuse de l'environnement

- les activités nécessaires seront exécutées et les conditions de la mise en route du projet seront remplies; si nécessaire, le projet sera remanié conformément aux fonds accordés;

- des dispositions seront prises pour l'obtention de l'appui financier nécessaire;

- au cas où les conditions nécessaires ne seraient pas créées, la première phase du projet sera accomplie: (a) préparation d'une synthèse des connaissances disponibles; (b) organisation d'un atelier sur la méthodologie et l'expérience en matière de préparation des cartes d'érosion en utilisant la télédétection; (c) organisation d'une réunion d'institutions exécutant la surveillance continue de l'érosion, pour échanger les expériences et formuler les instructions et recommandations relatives à une approche unifiée de la surveillance continue; et (d) envoi de missions dans les pays intéressés pour travailler avec les institutions et experts sur la préparation de cartes thématiques de l'érosion basées sur des méthodologies appropriées, entre autres la télédétection.

Soutien général au PAP

a. Des dispositions seront prises pour assurer une gestion et une coordination continues du Programme dans son ensemble: activités préparatoires, coordination avec l'Unité de coordination et les autres composantes du PAM, collaboration avec les organismes des N.U., coopération avec les Structures focales nationales des Parties contractantes et notification des progrès réalisés dans les activités du PAP.

b. Des propositions seront élaborées pour des projets coopératifs dans les domaines suivants:

- formation en matière de ressources renouvelables

- inventaire permanent des zones côtières

c. Le Bulletin du PAP, en anglais, français et arabe, sera publié trimestriellement.

d. Pour les réunions du Comité socio-économique des Parties contractantes prévues en 1989, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme seront préparés.

e. Deux terminaux supplémentaires pour le traitement de texte et un dispositif de téléfax seront acquis.

f. Une banque de données sera mise en place en conformité avec les actions prioritaires et harmonisée avec les banques de données du MED POL et du Plan Bleu.

g. Un centre de documentation du PAP sera créé. Il sera mis à la disposition des institutions et experts intéressés des Parties contractantes ainsi que d'autres usagers.

2. Recommandent:

a. la tenue de certaines réunions du PAP en dehors du Centre CAR/PAP;

b. les activités du PAP devraient être centrées sur les actions prioritaires existantes, orientées vers la planification et la gestion intégrées sans les étendre à de nouveaux domaines;

c. l'engagement de personnel permanent pour chacune des actions n'étant pas possible, le PAP devrait, pour améliorer la situation existante, recruter des consultants à temps partiel provenant des pays méditerranéens intéressés, sur la base d'une répartition géographique équitable.

G. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Parties contractantes:

1. Approuvent le plan de travail pour 1988-1989 présenté ci-dessous:

Plan de travail pour 1988-1989

a. Les activités 1988-1989 seront menées en collaboration étroite avec les Structures focales nationales, et avec l'assistance et l'appui de centres et d'experts nationaux et internationaux. Compte tenu du temps qui sera pris par l'achèvement des activités 1985-86, les nouvelles activités devraient se poursuivre dans le cadre du programme de 1988-89.

b. Dans le cadre de l'objectif A: Amélioration de la banque de données.

Le Centre mènera les activités suivantes:

- achèvement et publication du Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne ayant une valeur biologique et écologique;

- amélioration et extension du programme Data Base III;

- préparation d'un document concernant la bibliographie sur les aires protégées de la Méditerranée (écosystèmes, espèces, etc.);

- préparation d'un rapport annuel sur les projets de chaque pays en matière d'aires protégées;

- préparation de la deuxième partie du répertoire concernant les aires protégées présentant une importance culturelle comme le stipule l'article 3.2.b du Protocole;

- préparation d'un document sur les aires proposées d'aprés les études disponibles;

- mise au point d'un programme informatique pour le stockage et le traitement des données concernant le recensement et la sélection des aires marines et côtières protégées, en accord avec les autres programmes internationaux;

- établissement d'un réseau et préparation d'une liste des experts des aires protégées marines et côtières, en relation avec les Structures focales nationales, les centres de recherche et les organisations internationales.

c. Dans le cadre des objectifs B et C: Coopération avec les pays pour l'application des lignes directrices et l'assistance aux pays.

Le Centre mènera les activités suivantes:

- recensement et sélection: Assistance auprès des pays en ce qui concerne le recensement et la sélection des aires marines et côtières (application des méthodes de sélection, identification de consultants, études de terrain, établissement de rapports);

- création : Préparer un document passant en revue la législation nationale et les accords internationaux régissant les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée;

- gestion : Préparer des modèles de planification et de gestion (programmes de gestion des aires protégées, des écosystèmes, des espèces et des ressources culturelles).

d. Dans le cadre de l'objectif D: Formation, information, éducation.

Le Centre mènera les activités suivantes:

- préparation de guides techniques destinés à la formation et à l'éducation, notamment concernant l'étude et la gestion des aires marines et côtières protégées, des écosystèmes et des espèces, l'établissement et l'utilisation des banques de données, etc.;

- promotion de la formation de personnel par et dans les pays méditerranéens pour la gestion des aires marines et côtières protégées et exploration des possibilités concernant la réalisation de stages de formation (lieux, sujets, bourses disponibles, appuis financiers extérieurs);

- renforcement des moyens du Centre CAR/ASP en équipements et en personnel;

- participation à des conférences et séminaires pour présenter les travaux et résultats du Centre, prendre des contacts et collecter des données;

- renforcement des activités visant à la protection des aires et des espèces marines et côtières dans le cadre des objectifs précités;

- amélioration de la diffusion de l'information, notamment en collaboration avec les Structures focales, les autres centres du PAM, et les organismes internationaux;

- mise à disposition de données sur les aires protégées (experts, listes bibliographiques, thèmes particuliers, etc.);

- acquisition, recensement et diffusion de matériel destiné au grand public sur les aires marines et côtières protégées (matériel audio-visuel, brochures, etc.).

e. Dans le cadre de l'objectif E : le PNUE et l'UICN convoqueront une réunion consultative sur un Plan d'action pour la sauvegarde du phoque moine de Méditerranée.

f. Pour atteindre ses objectifs et mener à bien son programme de travail, le Centre peut, en consultation avec les Structures focales pour les aires spécialement protégées, avoir recours à des spécialistes consultants et convoquer des groupes de travail consultatifs et ouverts d'experts méditerranéens qui fourniront conseils et assistance, notamment en ce qui concerne l'application des lignes directrices.

2. Approuvent les recommandations ci-après concernant l'établissement du Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne:

   a. Le Répertoire devrait contenir des informations sur les aires protégées existantes et si possible sur celles dont la création est envisagée par les gouvernements concernés, et l'expression "aires proposées" devrait être supprimée.

   b. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient répondre aux questionnaires sur les ASP et les autres pays devraient envoyer au Centre leurs corrections et toute autre information pertinente pour le Répertoire, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination d'Athènes, avant la fin septembre 1987 au plus tard.

   c. Les Parties contractantes prennent note du projet existant de répertoire réalisé par le Centre et demandent qu'une nouvelle version mise à jour soit publiée par le Centre pour les aires spécialement protégées.

H. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SURVEILLANCE CONTINUE

Les Parties contractantes:

1. approuvent que les activités ci-après soient menées au cours de l'exercice biennal 1988-1989:

   a. poursuivre les négociations avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL en vue d'accroître les contributions à la Phase II dans le cadre de leurs programmes nationaux de surveillance MED POL ou autres; on s'emploiera notamment à améliorer le degré de couverture de la Méditerranée par le programme, ce degré s'avérant actuellement insuffisant, et à assurer une communication plus efficace, régulière et significative des résultats obtenus;

   b. maintenir les contacts avec les centres nationaux de recherche désignés comme participants aux activités de surveillance continue de la Phase II du MED POL (en consultation avec les Coordonnateurs nationaux) en vue de faciliter leur participation au programme;

   c. poursuivre l'appui accordé aux participants au MED POL par le biais de services communs d'entretien, la fourniture de produits chimiques, d'une formation et de bourses aux centres nationaux de recherche et aux scientifiques sur requête des Coordonnateurs nationaux du MED POL et en consultation avec ceux-ci, dans les Etats qui transmettent des données de surveillance continue à l'Unité de coordination du MED POL. La fourniture d'équipements sera réservée aux pays ayant signé un programme de surveillance continue;

   d. faciliter la participation de chercheurs et d'experts aux réunions organisées par d'autres organismes sur des sujets se rapportant aux activités de surveillance du MED POL, en particulier les IXe Journées d'étude CIESM/COI/PNUE sur la pollution marine (octobre 1988);

   e. stimuler l'instauration de rapports à long terme entre les instituts ayant divers degrés de développement, par le biais de projets conjoints et d'échanges de chercheurs en vue de favoriser la collecte et l'analyse des données et de nouer une collaboration scientifique durable;

   f. poursuivre l'évaluation de la composante "surveillance continue" du programme MED POL par:

      - une réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance qui serait organisée en consultation avec les Coordonnateurs nationaux (1988);

      - une réunion consultative ad hoc annuelle sur la surveillance continue, (1988, 1989);

      - des réunions du Comité consultatif interorganisations (1988, 1989);

      - des réunions du Comité scientifique et technique (1988, 1989).

2. Adoptent la liste des paramètres de surveillance continue qui a été convenue par la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL (UNEP/WG.160/13) (Athènes, 6-10 avril 1987) et estiment que le choix des paramètres relève de la compétence du Comité scientifique et technique qui pourra les revoir et le cas échéant les modifier au cours de ses réunions.

3. Approuvent la poursuite de la collecte des données par:

   - les voies officielles, grâce aux programmes nationaux de surveillance continue du MED POL et autres programmes nationaux de surveillance;

   - les publications scientifiques de haut niveau international;

   - les programmes régionaux et sous-régionaux de recherche et de surveillance continue;

   - d'autres sources d'information, selon le cas.

4. Approuvent les activités ci-après afin d'assurer la qualité élevée, la fiabilité et la compatibilité des données recueillies:

   - mettre au point, examiner et modifier, selon le cas, les méthodes de référence;

   - mettre au point des formulaires de notification de données pour tous les paramètres de surveillance continue;

   - poursuivre l'organisation à intervalles réguliers d'exercices d'inter-étalonnage des techniques d'analyse pour les paramètres convenus;

   - fournir des normes et du matériel de référence;

   - organiser des visites d'experts dans les laboratoires afin de collaborer avec les chercheurs locaux pour l'échantillonnage, l'analyse, les procédures d'assurance de la qualité, la présentation et l'évaluation des résultats;

   - procéder à l'inter-comparaison des résultats, y compris l'échantillonnage et l'analyse des échantillons fractionnés, et de fournir l'assistance d'experts aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats;

   - fournir une assistance aux pays pour mettre au point, concevoir et renforcer les programmes de surveillance continue;

   - organiser, le cas échéant, des exercices conjoints de surveillance continue, y compris l'intercomparaison des échantillonnages et des analyses;

- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination de certains hydrocarbures chlorés (1988);

- cours de formation sur le traitement et l'interprétation des données concernant les effets biologiques (1988);

- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination du mercure organique (1989);

- cours de formation sur l'analyse des données et séries chronologiques de l'océanographie physique (1989);

- cours de formation sur la détermination de la pollution microbiologique (1988; 1989), conformément aux paramètres convenus pour le MED POL.

5. Approuvent les activités ci-après concernant le traitement, la gestion et l'utilisation des données de surveillance continue:

- préparer, en consultation avec les coordonnateurs nationaux, des cartes (tracé de courbes de niveau si possible) utilisant les données du MED POL sur la Méditerranée, ou ses sous-régions;

- préparer des rapports périodiques sur l'état global de la pollution marine en Méditerranée, ou dans ses sous-régions;

- préparer une analyse statistique et corrélative normalisée des données disponibles;

- préparer des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par certains polluants déterminés, conformément au plan de travail pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique;

- aider les pays à préparer leur rapport national sur l'état de la pollution marine dans les zones relevant de leur juridiction;

- procéder à l'échange des données traitées avec d'autres organes et organismes internationaux.

- convoquer deux réunions consultatives restreintes ad hoc en 1988 et 1989 avec la participation de scientifiques et d'experts en vue de conseiller le secrétariat sur la mise en oeuvre des activités énumérées ci-dessus.

I. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RECHERCHE

Les Parties contractantes:

1. Approuvent que soient menées les activités ci-après au cours de la période biennale 1988-1989:

   a. la sélection et le financement des propositions de recherche suivront les procédures avalisées par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique et approuvées par les Parties contractantes;

   b. le lien étroit qui associe déjà les composantes "recherche" et "surveillance continue" du MED POL sera renforcé en vue de tirer le meilleur parti possible des résultats des activités de recherche lors des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée;

   c. pour assurer la rentabilité maximale des fonds limités alloués à la recherche, il faudra restreindre, le cas échéant, le nombre des projets de recherche soumis en donnant la priorité aux sujets présentant une importance particulière pour la Méditerranée;

   d. les réunions suivantes seront organisées:

      - une réunion chargée d'examiner les activités ayant trait aux processus océaniques responsables du transfert et de la diffusion des polluants (activité 'F') (1988);

      - une réunion consultative en vue de discuter des méthodes de référence sur la toxicité et d'examiner l'état d'avancement des travaux (activité 'G') (1988);

      - une réunion consultative sur les études épidémiologiques et connexes en ce qui concerne les critères de qualité du milieu (activité 'D') (1989);

      - une réunion consultative sur les programmes et mesures liés à l'article 7 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (activité 'E') (1989);

      - des journées d'étude sur la surveillance continue et l'évaluation de la pollution transférée par l'atmosphère en mer Méditerranée (activité 'L') (1989).

J. RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'APPLICATION SCIENTIFIQUE/TECHNIQUE DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

Les Parties contractantes:

1. Approuvent les lignes directrices générales présentées ci-dessous:

Lignes directrices générales pour l'élaboration des programmes et mesures nécessaires à l'application du Protocole

a. le niveau existant de pollution de la mer Méditerranée et ses effets sur l'écosystème méditerranéen, la santé humaine et les valeurs d'agrément doivent servir de repères pour orienter le calendrier d'élaboration des mesures;

b. le Protocole doit faire l'objet d'une application progressive par étapes, conformément à un plan de travail et un calendrier à long terme approuvés par les Parties contractantes;

c. les meilleurs renseignements disponibles sur les questions scientifiques et techniques doivent servir à formuler les propositions de mesures à prendre aux termes du Protocole;

d. les caractéristiques écologiques, géographiques et physiques de la mer Méditerranée et de sa zone littorale, y compris la capacité d'absorption du milieu marin, doivent être prises en compte dans la formulation des mesures;

e. la mise en oeuvre du Protocole doit être liée aux autres composantes du Plan d'action, notamment le MED POL, et en être ainsi renforcée;

f. les programmes et mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Protocole comprendront, le cas échéant, des lignes directrices, normes et critères communs;

g. dans les mesures adoptées séparément ou conjointement aux termes du Protocole, il doit être tenu compte de la capacité économique des Parties contractantes;

h. les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance lors de l'application du Protocole. Cette assistance doit comporter des échanges d'informations dans les domaines des services et de la technologie, une formation aux méthodologies de la lutte antipollution ainsi que l'acquisition des techniques appropriées de lutte antipollution à des conditions avantageuses;

i. l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère doit être préparée au cours de l'année 1989 ainsi qu'il est prévu par l'article 4 du Protocole.

2. Approuvent les lignes directrices présentées ci-dessous:

Lignes directrices en vue de l'élimination, aux termes de l'article 5, de la pollution par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole

Outre les lignes directrices générales, les lignes suivantes seront appliquées:

a. une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée sera préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL X;

b. pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe I du Protocole, il sera établi une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:

   - sources, points d'entrée et quantités de polluants industriels, urbains et autres, déversés dans la mer Méditerranée;

   - niveaux de pollution;

   - effets de la pollution;

   - mesures législatives, administratives et techniques actuellement appliquées aux échelons national et international.

c. ces évaluations comporteront tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), d'autres composantes du PAM, et notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);

d. les travaux préparatoires devraient pleinement tenir compte du matériel existant de façon à éviter: (a) que les travaux ne se recoupent ou ne fassent double emploi, ce qui entraînerait des pertes de temps et d'argent; (b) que soient établies des séries de normes et critères qui pourraient ne pas concorder avec des normes déjà existantes et, partant, poser des problèmes de conformité à un certain nombre de pays. En fin de compte, un certain degré de divergence pourrait fort bien s'avérer nécessaire, mais encore faudrait-il pleinement le justifier;

e. sur la base des évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'Article 7 du Protocole.

3. Approuvent les lignes directrices présentées ci-dessous:

Lignes directrices en vue de la réduction, aux termes de l'article 6, de la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II du Protocole

Outre les lignes directrices générales, les lignes suivantes seront appliquées:

a. une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée devrait être préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL X;

b. pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe II du Protocole, il devrait être procédé à une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:

   - sources, points d'entrée et quantités de polluants industriels, urbains et autres, déversés dans la mer Méditerranée;

   - niveaux de pollution;

   - effets de la pollution;

   - mesures législatives, administratives et techniques actuellement adoptées aux échelons national et international.

c. ces évaluations devraient comporter tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), des diverses composantes du PAM, notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);

d. sur la base de ces évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'article 7 du Protocole;

e. les mesures proposées devraient également tenir compte des dispositions de l'annexe III du Protocole;

f. des lignes directrices concernant la délivrance des autorisations de déversement devraient être élaborées en se fondant sur les dispositions de l'annexe III du Protocole ainsi que sur les évaluations et les mesures proposées.

4. Approuvent le plan de travail présenté ci-dessous:

Plan de travail pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique en 1986 et 1987

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
1. Mise à jour du glossaire (complété et révisé)	Protocole et annexes	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
2. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	Annexe I	PNUE/MEDU, RISCPT	Déc. 1986
3. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	Annexe II	PNUE/MEDU, RISCPT	Déc. 1986
4. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, ONUDI	Déc. 1986
5. Etude des sources d'émissions telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée	Articles 5 et 6; Annexes I et II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
6. Evaluation de l'état de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les mollusques et les eaux conchylicoles	Article 6; Annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
7. Evaluation des avantages et inconvénients des émissaires sous-marins, couplés ou non avec des installations de traitement, destinés au déversement des effluents liquides	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
8. Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	Article 13	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
9. Projet des lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la Méditerranée	Article 6	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1987
10. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et composés du cadmium et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1987
11. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1987
12. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et composés du mercure et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1987
13. Etude comparative des divers types de traitement des eaux usées existant dans la zone méditerranéenne, en vue de la réutilisation des eaux ou de leur rejet en mer	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1987
14. Compilation de renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéens, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non-méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1987
15. Détermination et classement par catégories des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, et recensement desdits traitements et/ou prescriptions normalement appliqués ou recommandables pour ces effluents	Article 7, par. 1 (b)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1987

5. Approuvent le plan de travail indicatif présenté ci-dessous:

Plan de travail et calendrier indicatifs pour la formulation des programmes et mesures prévus par les articles 4, 5, 6, 7 et 13 du Protocole tellurique pour la période 1988-1995

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
1. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, ONUDI	Déc. 1988
2. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1988
3. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1988
4. Mise à jour et révision de la liste des subtances comprises dans les groupes énumérés aux annexes du protocole	Annexes I et II	PNUE/MEDU, RISCPT	Déc. 1988
5. Evaluation des études in situ concernant certains émissaires sous-marins afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport côut-efficacité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1988
6. Etude de la situation actuelle dans la région concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1988
7. Préparation du projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique tranférée par l'atmosphère	Article 4	PNUE/MEDU, OMM	Déc. 1989
8. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, AIEA	Déc. 1989
9. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1989

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
10. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1989
11. Compilation et évaluation des enseignements internationaux concernant l'emploi de produits et de procédés de remplacement. Dans ce domaine les expériences relatives au recyclage des déchets solides et liquides doivent être prises en considération	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS,ONUDI	Déc. 1989
12. Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU	Déc. 1990
13. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1990
14. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1990
15. Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés de remplacement susceptibles de réduire la pollution du milieu marin méditerranéen	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1990
16. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élément, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1991
17. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1991
18. Evaluation de l'état actuel de pollution de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1990

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
19. Lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1991
20. Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, précisant notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la mesure dans laquelle un traitement spécial et/ou distinct est possible	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1991
21. Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement distinct	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1991
22. Etude concernant le rendement et le rapport coût/bénéfice de l'application des produits et procédés de remplacement	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1991
23. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1992
24. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant des effets défavorables, soit directement soit indirectement, sur la teneur en oxygène du milieu marin, notamment celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1992
25. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1992
26. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1993

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
27. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1993
28. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosiliciés et les substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui ne présentent aucun risque biologique ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1993
29. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et le vanadium, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1994
30. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme provenant du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1994
31. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1994
32. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées	Article 6, Annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1995
33. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, et mesures proposées	Article 6, annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1995

6. Approuvent que:

a. il faudra fournir une assistance directe aux pays en vue de les aider à appliquer les dispositions du protocole à l'échelon national. Cette assistance devra être fournie principalement sous forme de visites d'experts et de formation locale ainsi que sous toute autre forme qui pourrait se révéler nécessaire selon les circonstances particulières;

b) En plus de la liste des paramètres de surveillance continue (recommandation H.2), il faudrait soit poursuivre, soit lancer, selon le cas, des études-pilotes pour déterminer les niveaux dans certaines zones de même que la méthode d'analyse à recommander, pour les paramètres suivants:

- transfert de polluants en mer Méditerranée par l'atmosphère (en cours d'exécution depuis 1986);

- composés organostanniques (rubrique 3 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);

- composés organophosphorés (rubrique 2 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);

- matières synthétiques persistantes (rubrique 7 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);

- hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes (rubrique 8 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1988).

c. En se fondant sur les résultats des études-pilotes, les recommandations seront présentées au Comité scientifique et technique en vue d'introduire éventuellement les paramètres dans les programmes nationaux de surveillance continue.

7. Décident ce qui suit à propos du statut des composés organosiliciés dans le Protocole relatif aux immersions:

Statut des composés organosiliciés dans le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Les Parties contractantes:

- considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité et la persistance des composés organosiliciés, et leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin;

- considérant en outre que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir peuvent être convenablement couvertes par les dispositions de l'annexe I, par. 5, et de l'annexe II, par. 1(iv), dudit Protocole;

- conviennent d'amender l'annexe I au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs en supprimant le paragraphe 2 de la ladite annexe - "Composés organosiliciés et composés qui peuvent donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, à l'exclusion de ceux qui ne sont pas toxiques ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, pourvu qu'ils n'altèrent pas le goût des organismes marins comestibles".

8. Décident ce qui suit à propos du statut des composés organosiliciés dans le Protocole tellurique:

Statut des composés organosiliciés dans le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Les Parties contractantes[1/]:

- considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité, la persistance et la bioaccumulation des composés organosiliciés, et leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin;

- considérant en outre que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir sont convenablement couvertes par l'annexe I, par. 7, et par l'annexe II par. 10 et par. 13, dudit Protocole;

- conviennent d'amender l'annexe II au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en supprimant le paragraphe 3 de ladite annexe - "Les composés organosiliciés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin, à l'exclusion de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives".

1/ Avec réserve de la CEE

K. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES CRITERES DE QUALITE DU MILIEU

Les Parties contractantes:

1. Recommandent de poursuivre les travaux sur l'élaboration progressive de lignes directrices communes et, le cas échéant, de normes et critères pour les substances énumérées pour 1988-1989 dans le plan de travail indicatif pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément à l'article 7.1(c) dudit Protocole.

2. Approuvent les mesures ci-après pour prévenir la pollution par le mercure:

Mesures pour prévenir la pollution par le mercure

Les Parties contractantes:

a. veillent à ce que la concentration maximum (à calculer en moyenne mensuelle) de mercure soit de 50 ug par litre (exprimé en mercure total) pour tous les rejets d'effluents avant dilution dans la mer Méditerranée, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;

b. appliquent cette mesure, pour les effluents qui le nécessitent, en instituant des prescriptions et procédures impératives de surveillance continue, y compris, le cas échéant: a) le prélèvement quotidien d'un échantillon représentatif du rejet sur 24 heures et la mesure de la concentration de mercure dans l'échantillon; et b) la mesure du débit total du rejet pendant cette période;

c. veillent à ce que les débouchés des rejets nouveaux de mercure dans la mer soient conçus et construits de façon à permettre une dilution appropriée des effluents dans la zone de brassage de telle sorte que l'augmentation des concentrations de mercure dans les biotes et les sédiments dans un rayon de 5 km autour du débouché ne soit pas supérieure à 50% par rapport aux niveaux naturels de base. Les rejets actuels de mercure dans la mer seront également modifiés de telle sorte qu'ils correspondent progressivement sur une période de dix ans à l'objectif sus-mentionné. Une surveillance continue appropriée devra être mise en place, tant pour les rejets existants que pour les nouveaux rejets, en vue de vérifier ce qui précède.

d. communiquent au secrétariat de la Convention toutes les informations possibles sur:

- la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les normes et critères nationaux applicables aux émissions de mercure dans le milieu marin et la qualité de l'eau du point de vue de la teneur en mercure;

- les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b), et (c) ci-dessus;

- les données de surveillance continue pertinentes en ce qui concerne les paragraphes (b) et (c) ci-dessus.

3. Approuvent les critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles présentés ci-dessous:

Critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles

Les Parties contractantes:

a. Prennent en compte les dispositions de l'article 7.1(c) du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique concernant la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes.

b. Adoptent, au titre de prescription commune minimale pour la qualité des eaux conchylicoles, les critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu tels qu'ils sont précisés ci-dessous en (c) et (d) et dans le tableau d'accompagnement.

c. Aux fins de ces critères, considèrent que le terme "eaux conchylicoles" signifie les eaux côtières et les eaux saumâtres dans lesquelles vivent des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes).

d. Utilisent les méthodes suivantes pour l'application de ces critères:

- pour l'appréciation de la qualité microbiologique de ces eaux, ce sont les coquillages eux-mêmes qui seront pris en compte;

- pour la mesure des paramètres microbiologiques, il sera effectué de préférence l'analyse de la chair de coquillage et du liquide intervalvaire, plutôt que de la chair seule;

- les résultats des analyses de la qualité microbiologique seront exprimés par le nombre de coliformes fécaux enregistrés dans 100 ml (CF/100 ml);

- la méthode d'analyse mise en oeuvre sera l'incubation à 37 °C ± 0,5 °C avec fermentation en substrat liquide sur une période de 24 à 48 heures, suivie d'un test de confirmation à 44 °C ± 0,2 °C durant 24 heures. La numération sera effectuée selon la méthode du nombre le plus probable (méthode NPP);

- la concentration des coliformes fécaux devra être inférieure à 300 par 100 ml de chair de coquillage et liquide intervalvaire, ou par 100 ml de chair seule, dans au moins 75% des échantillons sur la base d'une fréquence minimale d'échantillonnage d'une fois tous les trois mois.

e. Prennent toutes autres mesures complémentaires, telles que l'augmentation de la fréquence des échantillonnages, l'inclusion de nouveaux paramètres et la surveillance continue de la qualité de l'eau proprement dite dans les zones conchylicoles, selon ce qu'exigent les circonstances nationales ou locales en vue d'assurer une qualité satisfaisante des eaux conchylicoles.

f. Intègrent, dans toute la mesure du possible, toutes les eaux conchylicoles au sein de leurs programmes nationaux de surveillance continue exécutés dans le cadre de MED POL-Phase II.

g. Communiquent au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:

- la législation et les mesures administratives concernant les critères nationaux existants pour les eaux conchylicoles;

- les mesures prises au titre des points (b) et (e) ci-dessus;

- les données de surveillance continue pertinentes recueillies au titre du point (f) ci-dessus.

h. Continuent à fournir un appui complet à la composante "recherche" et "surveillance continue" de MED POL-Phase II se rapportant à l'évaluation de la qualité du milieu des eaux conchylicoles, et en particulier aux études sur la comparabilité des déterminations des coliformes fécaux et de E. coli, ainsi que sur l'utilité d'autres organismes indicateurs.

TABLEAU RECAPITULATIF

Critères proposés pour les eaux conchylicoles en Méditerranée

Matrice	Coquillages.
Paramètre	Coliformes fécaux.
Concentration	moins de 300 par 100 ml chair et liquide inter-valvaire ou chair dans au moins 75% des échantillons.
Fréquence minimale d'échantillonage	tous les 3 mois (plus fréquemment si les circonstances locales l'exigent).
Méthode d'analyse	Fermentation à tubes multiples ou dénombrement selon la méthode NPP (Nombre le Plus Probable). Période d'incubation: 37 ± 0,5 °C pendant 24 ou 48 h, ensuite 44 ± 0,2 °C pendant 24 h.
Méthode d'interprétation	Par résultats individuels, histogrammes ou ajustement graphique d'une distribution de probabilité log-normale.

L. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS INSTITUTIONNELS

Les Parties contractantes:

Prennent note de la Résolution 41/89 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 4 décembre 1986 sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne et demandent aux Parties contractantes de communiquer au Secrétaire général leurs idées et suggestions concrètes sur leurs possibilités de contribuer au renforcement de la paix et de la coopération dans la région méditerranéenne.

M. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COOPERATION EN CAS DE SITUATIONS CRITIQUES

Les Parties contractantes:

1. décident que les activités et le mandat du ROCC devraient, conformément au Protocole relatif à la coopération, inclure les substances nuisibles autres que les hycrocarbures;

2. décident qu'en attendant l'amendement de la Résolution 7 et l'adoption officielle du mandat révisé, le ROCC devrait effectuer les activités suivantes dans le cadre du budget actuel:

   a) prendre tous les contacts nécessaires avec les bases de données existantes et autres sources d'information, y compris les données sur le transport par mer de telles substances;

   b) introduire, sous une forme provisoire, des données sur les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans le Guide de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée publié par le ROCC;

   c) introduire des éléments sur les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans le programme de formation existant;

   d) organiser un séminaire sur le transport maritime de substances nuisibles en Méditerranée dans le but d'encourager l'intégration de la lutte contre les déversements de ces substances dans les plans nationaux d'urgence existants;

   e) examiner la possibilité pour le Centre d'étendre ses compétences techniques au domaine des substances nuisibles.

3. demandent qu'à partir de l'expérience acquise lors de la réalisation des activités ci-dessus, le ROCC prépare pour la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (1989) une proposition détaillée sur les fonctions du Centre comprenant un plan de travail précis pour ce qui concerne les activités se rapportant aux substances nuisibles. Cette proposition devrait être discutée lors du séminaire susmentionné sur les substances dangereuses (par. 2.(d));

4. Invitent toutes les Parties contractantes à communiquer au Centre les informations pertinentes concernant les équipements existant dans leurs pays en matière de lutte contre les déversements accidentels massifs d'hydrocarbures, étant entendu que ces équipements ne pourraient être mis en totalité à la disposition d'une Partie requérante.

5. Approuvent les "Lignes directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines en Méditerranée" présentées ci-dessous. A l'heure actuelle, ces lignes directrices devraient se limiter à la pollution par les hydrocarbures;

LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES PAR HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Les Parties contractantes

- Rappelant leur engagement au titre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, ci-après denommé "le Protocole",

- Rappelant la nécessité d'établir des Plans nationaux d'urgence pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures,

- Considérant qu'à la lumière de l'expérience il y a besoin de lignes directrices pour faciliter la mise en oeuvre du Protocole et en particulier de la coopération mutuelle en Méditerranée.

- Reconnaissant que cette coopération ne peut remplacer les actions individuelles de chaque Partie Contractante, essentielles dans les premières heures qui suivent un incident de pollution pour en réduire les effets,

- Rappelant le rôle du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, ci-après dénommé "le Centre",

- Recommandent que les lignes directrices qui suivent soient appliquées dans la mesure du possible et demandent que ces lignes directrices ainsi que la documentation relative à leurs modalités d'application soient insérées par le Centre dans le "Guide pour la lutte contre la pollution en Méditerranée" qu'il diffuse:

1. Les Parties devraient signaler au Centre au minimum tous les déversements ou rejets d'hydrocarbures de plus de 100 mètres cubes dès qu'elles en ont connaissance. Un formulaire type devrait être utilisé pour cette information. Is est donné dans le "Guide pour la lutte contre la pollution en Méditerranée" diffusé et tenu à jour par le Centre.

2. Les Parties devraient se doter individuellement des moyens leur permettant de combattre une pollution par les hydrocarbures dans leurs eaux territoriales, y compris ceux permettant une réponse initiale en cas d'incidents de pollution majeure. La détermination du niveau minimal des moyens de lutte devrait tenir compte du Plan national d'urgence et en particulier des zones les plus vulnérables et à haut risque.

3. Lorsque, en cas d'incident les besoins pour la lutte contre la pollution dépassent les capacités nationales et qu'une Partie requiert l'assistance d'autres Parties, cette assistance peut impliquer des équipements, produits et personnel spécialisés. Cette assistance pourrait être recherchée:

- soit par l'intermédiaire du Centre

- soit, quand des accords bi ou multilatéraux existent, directement par les autorités de la Partie demandant assistance (ci-après dénommée "Partie requérante") auprés des autorités d'une ou de plusieurs Parties (ci-après dénommées "Parties Assistantes"). Le Centre devrait être tenu systématiquement informé des demandes d'assistance et des suites données.

4. Dans tous les cas où une assistance est demandée, la Partie requérante conserve la direction générale des opérations de lutte. Si des équipes de personnels de lutte sont mises à la disposition de la Partie requérante, celle-ci devrait transmettre ses instructions à leurs chefs qui règlent ensuite les détails d'exécution.

5. La Partie requérante devrait;

- exprimer son besoin de façon claire et précise, (quantité, types etc.) en indiquant les emplois prévus pour les équipements, les produits ou le personnel qui seront utilisés;

- désigner une autorité qui assurera la réception des équipements et des produits, l'accueil du personnel et en prendra charge, dès leurs arrivée sur son territoire et pendant le transport vers le lieu d'utilisation et le retour;

- conclure des arrangements préalables à l'arrivée des équipements, produits et personnel pour permettre leur entrée rapide et faciliter au maximum les formalités douanières. Les équipements devraient être placés sour le régime de l'admission temporaire et les produits admis en franchise;

- fournir les moyens nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des équipements, à l'hébergement et à la nourriture des personnels;

- assurer que, si au titre des équipements fournis par la Partie assistante, figuraient des navires et aéronefs, toutes autorisations nécessaires pour les navires et de survol pour les aéronefs seraient établies par la Partie requérante. Le dépôt d'un plan de vol ou la notification du vol tiendra lieu d'autorisation pour les aéronefs qui seront autorisés à décoller, atterrir ou amérir en dehors des aérodromes douaniers.

- restituer, à l'issue des opérations de lutte, les produits non utilisés et les équipements dans le meilleur état de fonctionnement;

- adresser à l'autorité concernée de la Partie assistante un rapport sur l'efficacité des moyens mis à sa disposition. Un exemplaire de ce rapport devrait être envoyé au Centre.

6. De son côté, la Partie assistante devrait fournir:

- un état détaillé donnant la liste complète des équipements, des produits et du personnel inclus dans la liste de la Partie requérante qu' elle peut mettre à disposition et les instructions d'utilisation pour les équipements et produits;

- des équipements en bon état de fonctionnement et adaptés aux besoins exprimés par la Partie requérante;

- exclusivement des produits approuvés pour utilisation sur son propre territoire;

- du personnel spécialisé compétent et disposant si possible des moyens individuels nécessaires à son action. L'envoi de personnel non spécialisé ne devrait pas en principe être envisagé sauf éventuellement dans un cas de pollution majeure exceptionnelle.

7. En l'absence d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux, les modalités financières devraient faire l'objet d'un accord entre les Parties.

8. Pour permettre à la coopération régionale de fonctionner efficacement et rapidement en cas d'urgence, chaque Partie devrait tenir à jour annuellement les informations fournies au Centre conformément à l'Article 6 du Protocole ainsi que toutes autres informations pertinentes comprenant:

- l'organisation nationale et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution marine;

- les règlementations nationales visant à prévenir les accidents susceptibles de provoquer des pollutions marines;

- la règlementation nationale relative à l'emploi des produits et des techniques de lutte;

- les accords bi ou multilatéraux, touchant aux problèmes de pollution marine, éventuellement conclus avec d'autres Parties méditerranéennes;

- les programmes de recherche, les expérimentations et les exercices majeurs concernant les divers aspects de la lutte antipollution marine;

- l'acquisition des principaux équipements.

Cette révision annuelle devrait être adressée dans le courant du premier trimestre au Centre par une des Structures focales du Centre désignée par chaque Partie contractante. S'il n'y a pas d'informations nouvelles, un rapport "néant" devrait être envoyé. Un rapport "néant" pour les déversements et rejets d'hydrocarbures devrait également être envoyé lorsqu'aucun rapport n'a été établi conformément au paragraphe 1 sus-mentionné.

9. Dans le but de renforcer les capacités nationales de lutte contre la pollution, un programme national de formation du personnel devrait être établi et maintenu à un niveau adéquat. A cette fin, le Centre devrait continuer à fournir de la formation:

Au niveau régional;

a. Formation générale couvrant l'ensemble des aspects de la lutte contre la pollution marine;

b. Formation pratique spécialisée, consacrée à un seul des aspects importants de la lutte.

Au niveau national;

c. Formation à la lutte antipollution adaptée aux besoins spécifiques d'une Partie, sur sa demande.

N. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS FINANCIERS

Les Parties contractantes:

1. Prennent note de la position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1986-1987;

2. Prennent note de la résolution du Conseil d'administration du PNUE approuvant l'extension du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'à la fin de 1989;

3. Décident de faire leur possible pour améliorer la situation en ce qui concerne les versements des contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée;

4. Approuvent la répartition des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour la période biennale 1988-1989 figurant à l'annexe V et les mouvements de trésorerie révisés pour 1986-1989 figurant à l'annexe VI du présent rapport;

5. Approuvent le budget pour l'exercice 1988-1989 et sa répartition figurant à l'annexe VII.

6. Approuvent le montant de 4 614 510 $ E.U. pour 1989, à être réparti par le Bureau élargi en 1988.

ANNEX I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA
ALBANIE
(Observer)

M. Vangjel Dheri
Premier Secrétaire
Ambassade de la République Populaire
Socialiste d'Albanie
1, rue Karachristou
Kolonaki
115 21 Athènes
GRECE

Tel: 72 34 412

M. Ilia Rado
Second Secrétaire
Ambassade de la République Populaire
Socialiste d'Albanie
1, rue Karachristou
Kolonaki
115 21 Athènes
GRECE

Tel: 72 34 412

ALGERIA
ALGERIE

M. Hamza Redouane
Sous-Directeur
Ministère de l'Hydraulique de
l'Environnement et des Forêts
Algiers
ALGERIE

Chef de la délégation

Tel: 58 57 58

M. Abdelmadjid Amalou
Conseiller
Ambassade d'Algérie
14, Ave. Vassileos Konstantinou
113 35 Athènes
GRECE

Tel: 75 13 560
Telex: 219992

CYPRUS
CHYPRE

Mr. Andreas Demetropoulos
Head, Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Co-ordinator for MED POL
5-7, Tagmatarchou Pouliou Str.
Nicosia
CYPRUS

Head of Delegation

Tel: 40 32 79
Telex: 4660 MINAGRI CY

Mr. Tefkros Loizou
Counsellor
Embassy of Cyprus
16, Herodotou Str.
106 75 Athens
GREECE

Tel: 72 37 883
Telex: 215642 CYPR GR

Mr. Kostas Yennaris
Counsellor
Embassy of Cyprus
16, Herodotou Str.
106 75 Athens
GREECE

Tel: 72 18 080
Telex: 215642 CYPR GR

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. Laurens Jan Brinkhorst
Directeur Général
Direction Générale de l'Environnement, de la Protection des consommateurs et de la Sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Chef de la délégation

Tel: 23 51 111
Telex: (46) 21877 COMEU B
Cable: COMEUR BRUXELLES

M. Vladimiro Mandl
Chef de Division
Direction Générale de l'Environnement,
de la Protection des consommateurs
et de la Sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Suppléant du Chef de la délégation

Tel: 23 54 249
Telex: (46) 21877 COMEU B
Cable: COMEUR BRUXELLES

M. Jacques Vaccarezza
Administrateur Principal
Coordonnateur pour le MED POL
Direction Génerale de l'Environnement,
de la Protection des consommateurs
et de la Sécurité nucléaire
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Tel: 23 55 108
Telex: (46) 21877 COMEU B
Cable: COMEUR BRUXELLES

EGYPT
EGYPTE

H.E. Mr. Ahmed Kadry Salama
Ambassador of the Arab Republic
of Egypt to Greece
Embassy of the Arab Republic of Egypt
3, Vassilissis Sofias Ave.
106 71 Athens
GREECE

Tel: 36 18 612

Mr. Aboul Fotouh Abdel Latif
Vice President of the Academy of
Scientific Research and Technology
101 Kasr-el-Aini Str.
Cairo
EGYPT

Tel: 355 19 85
Telex: 93069 ASRT UN

Mr. Elmohamady Eid
Chairman
Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA)
Cabinet of Ministers
11, Hassan Sabry Str.
Zamalek
Cairo
EGYPT

Tel: 34 03 809
Telex: 93794 WAZRA UN

Ms Nadia Younis
Counsellor
Embassy of the Arab Republic of Egypt
3, Vassilissis Sofias Ave.
106 71 Athens
GREECE

Tel. 36 18 612

FRANCE
FRANCE

M. Yves Rodrigue
Ministre Plénipotentiaire
Direction des Affaires économiques
Ministère des Affaires Etrangères
37, quai d'Orsay
75 007 Paris
FRANCE

Chef de la délégation

Tel. 45 55 95 40

M. Yves Bargain
Adjoint au Chef du Service
des Affaires générales
Direction des Affaires economiques
et financières
Ministère des Affaires Etrangères
37, quai d'Orsay
75 007 Paris
FRANCE

Tel: 45 55 95 40
Telex: 42 270819 AFEIP F

M. Serge Antoine
Ministère de l'Environnement
14, Bld du Général Leclerc
92 524 Neuilly s/Seine Cedex
FRANCE

Tel: 47 58 12 12
Telex: 620602 F

M. Michel Paraiso
Mission interministérielle de la mer
Commissaire en chef de la Marine
3, Place de Fontenoy
75 700 Paris
FRANCE

Tel: 42 73 55 36

M. Pierre Balland
Ingénieur des Eaux et Forêts
Agence du Bassin Rhône-Méditerranée Corse
31, rue Jules Guesde
69 310 Pierre-Benite
FRANCE

Tel: 78 36 16 02

M. Serge Lavroff
Service des Affaires générales
Direction des Affaires économiques
et financières
Ministère des Affaires Etrangères
37, quai d'Orsay
75 007 Paris
FRANCE

Tel: 45 55 95 40
Telex: 42 270819 AFEIP F

M. Daniel Drocourt
Directeur de l'Atelier du Patrimoine de
Marseille
FRANCE

Tel: 91 90 7874

M. Jean Lefebvre,
Chargé de mission "pollution des eaux"
Direction de la Sécurité civile
Ministère de l'Intérieur
1, place Beauvau
75 800 Paris
FRANCE

Tel: 47 58 11 86
Telex: 611 390

GREECE
GRECE

H.E. Mr. Evangelos Kouloumbis
Minister for the Environment, Physical
Planning and Public Works
17, Amaliados and 8, Pouliou Str.
Ambelokipi
11 523 Athens
GREECE

Head of Delegation

Tel: 64 31 461
Telex: 21-6374 IHOP GR

Mr. Alexandros Pantazis
Secretary General
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
17, Amaliados and 8, Pouliou Str.
Ambelokipi
11 523 Athens
GREECE

Tel: 64 31 461
Telex: 21 6374 IHOP GR

Mr. Konstantin Bourkas
Special Secretary for the Environment
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
PERPA
147, Patission Str.
11 251 Athens
GREECE

Tel: 86 50 214

Mr. Spyros Papagrigoriou
Advisor to the Minister
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
17, Amaliados and 8, Pouliou Str.
Ambelokipi
11 523 Athens
GREECE

Tel: 64 10 202
Telex: 21 6374 IHOP GR

Mr. Yannis Vournas
Director of the Department of Environment
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
17, Amaliados and 8, Pouliou Str.
Ambelokipi
11 523 Athens
GREECE

Tel: 86 20 557
Telex: 21 6374 IHOP GR

Mr. Panagiotis Theodorakopoulos
Counsellor of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
2, Zalokosta Str.
10 671 Athens
GREECE

Tel: 36 35 081
Telex: 21 8213 YPEX GR

Mr. Damianos Doumanis
Ministry of Mercantile Marine
Marine Environment Protection Division
Head of Section
Notara 101
Piraeus
GREECE

Tel: 45 17 409

Ms Athena Mourmouris
MAP Liaison Officer
National Co-ordinator for MED POL and
SPA Focal Point
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
17, Amaliados and 8, Pouliou Str.
Ambelokipi
11 523 Athens
GREECE

Tel: 64 10 242
Telex: 21 6374 IHOP

Mr. Nicolas Galanopoulos
First Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
2, Zalokosta Str.
106 71 Athens
GREECE

Tel: 36 35 081
Telex: 21 8213 YPEX GR

Mr. Dimitris Tsotsos
Environmentalist
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
147, Patission Str.
11 251 Athens
GREECE

Tel: 86 50 053

Ms Dimitra Spala
Biologist of the Department of Environment
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
PERPA
147 Patission Str.
11 251 Athens
GREECE

Tel: 86 52 493
Telex: 21 6028 DYPR GR

Mr. Yannis Zouboulis
Ministry of Mercantile Marine
Notara 101
Piraeus
GREECE

Tel: 45 11 437

ISRAEL

Mr. Uri Marinov
Director
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O. Box 6158
91 061 Jerusalem
ISRAEL

Head of Delegation

Tel: 02 66 96 71
Telex: 606 26162 IEPS IL

Mr. Emanuel Seri
Counsellor
Diplomatic Representation of Israel
1, Marathonodromou Str.
P. Psychico
154 52 Athens
GREECE

Tel: 67 19 530
Telex: 216941 ISAT GR

ITALY
ITALIE

Ambassador Paolo Tozzoli
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina 1
Rome
ITALIE

Chef de la délégation (7-8 Sept.)

Tel: 39 32 53
Telex: (43) 612110 MEEENG I

Min. Pl. Filippo Anfuso
Diplomatic Counsellor to the Minister
Ministry of the Environment
Piazza Venezia 11
Rome
ITALIE

Chef de la délégation (9-11 Sept.)

Tel: 67 83 377

Ms Gerarda d'Agostino
Head of Prevention Marine Pollution Div.
Ministry of Merchant Marine
Viale Asia - EUR
Rome
ITALIE

Tel: 58 09
Telex: 43 612153 MIMERC I

Mr. Giovanni Armento
Dirigente
Ministero del Tesoro
Via XX settembre
Rome
ITALIE

Ms Luisa Pierantonelli
Ministère de l'Environnement
Service Prevention Pollution
Piazza Venezia 11
00187 Rome
ITALIE

Tel.: 67 85 835/6786431

M. Giuseppe De Maria
Service Conservation Nature
Ministère de l'Environnement
Piazza Venezia 11
00 187 Rome
ITALIE

Tel.: 67 97 124

M. Lorenzo Villa
Coordonnateur National pour le MED POL
Ispettore Generale per i Collegamenti internazionali
Ispettorato Centrale per la difesa del Mare
Ministero della Marina Mercantile
Viale dell'Arte 16
00 144 Rome
ITALY

Tel: 5908-(533) or 5924733
Telex: 43 612153 MIMERC I
Telefax: 5919 530

M. Giuliano Fierro
PAP National Focal Point
Istituto di Geologia
Palazzo delle Scienze
Corso Europa 30
16 132 Genova
ITALIE

Tel: (10) 51 80 41/2

M. Franco Ciarnelli
Coordonnateur pour le Plan Bleu
Via Barnaba Oriani 73
00 197 Rome
ITALIE

Tel: (6) 878323/878336
Telex: 611557 CFSROM

M. Guglielmo Mariani
Telespazio
Via A. Bergamini 50
00 159 Rome
ITALIE

Tel: 498 72 540

M. Marcello Ricottilli
Telespazio
Via A. Bergamini 50
00 159 Rome
ITALIE

Tel: 498 722 49

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr. Abdalla Abumahara
Secretary of the People's Committee
The People's Bureau
Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya
13, Vyronos Str.
Paleo Psychico
Athens
GREECE

Head of Delegation

Tel: 64 72 120/22

Mr. Mohamed Albarani
Member of the People's Committee
The People's Bureau
Socialist people's Libyan Arab Jamahiriya
13, Vyronos Str.
Paleo Psychico
Athens
GREECE

Tel: 64 72 120/22

MALTA
MALTE

H.E. Mr. Ugo Mifsud Bonnici
Minister of Education and Environment
Lascaris
Valletta
MALTA

Head of Delegation

Tel: 22 99 16
Telex: 1115 MEE MT

Mr. Joseph Borg
Private Secretary to the Minister
of Education and Environment
Lascaris
Valletta
MALTA

Tel: 22 99 16

Mr. Lawrence Micallef
Principal Health Inspector
Ministry of Education and Environment
Lascaris
Valletta
MALTA

Tel: 22 99 16
Telex: 1115 MEE MT

Mr. Ivan Fsadni
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Palazzo Parisio
Merchants Street
Valletta
MALTA

Tel: 60 57 31
Cable: EXTERNAL MALTA
Telex: 1100 MODMLT MT

Mr. Edward Scicluna
Professor and Head
Department of Management Studies
University of Malta
Msida
MALTA

Tel: 356 314 342

MONACO

M. Patrick Van Klaveren
Secrétaire Général
Centre Scientifique de la Principauté
de Monaco
16, Boulevard de Suisse
Principauté de Monaco
MC 98030 MONACO CEDEX

Chef de la délégation

Tel: 93 303 371
Telex: 469796 GENTEL MC

MOROCCO
MAROC

S.E. M. Abderrahaman Boufettas
Ministre de l'Habitat
Ministère de l'Habitat et
de l'Aménagement du territoire
Rabat-Chellah
MAROC

Chef de la délégation

Tel: 63 539
Telex: HABITAT 32744 M

Mme Bani Layachi
Directrice de l'Aménagement du territoire
et de l'Environnement
DUATE/DAT
Ministère Intérieur
Rabat
MAROC

Tel: 64 384

M. Hajji Ali
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Ministre de l'Habitat
Rabat-Chellah
MAROC

Tel: 63 539

M. Abdelhay Zerouali
Ingénieur
Direction de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement
DUATE/DAT
Ministère Intérieur
Rabat
MAROC

Tel: 64 384
Telex: MINT A 407-32785 M

SPAIN
ESPAGNE

S.E. M. Javier Saenz Cosculluela
Ministre des Travaux Publics et Urbanisme
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Chef de la délégation

Tel: 2337136 - 2531600
Telex: 22325 MINOP E

M. Fernando Martinez Salcedo
Directeur Général de l'Environnement
Direction Générale de l'Environnement
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 2337136
Telex: 22325 MINOP E

M. Juan Ramon Pajares Gutierrez
Directeur Général du Cabinet
de S.E. le Ministre
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 23 37 136
Telex: 22325 MINOP E

M. Rafael Linage
Ministre Conseiller
Ambassade d'Espagne
29, Ave. Vassilissis Sofias
106 74 Athènes
GRECE

Tel: 72 24 242

M. Santiago Gonzalez Alonso
Sous-Directeur Général de Planification
et Normative
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 25 475 45
Telex: 22325 MINOP E

M. Luis Gonzalez Calvo
Conseiller Exécutif du Cabinet de
S.E. le Ministre
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 23 37 136
Telex: 22325 MINOP E

M. Joaquin Ros Vicent
Coordonnateur National pour le MED POL
Chef de la Section d'évaluation et Etudes
Direction Générale de l'Environnement
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 00341-2531600, 2337136
ext. 2400
Telex: 22325 MINOP E

M. José Nevado Infante
Ministère des Travaux Publics
Directeur du Bureau de presse
Nuovos Ministerios
Madrid
ESPAGNE

Tel: 25 31 600

Madame Elisa Barahona
Conseiller Technique
Direction Générale de l'Environnement
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 25 31 600, ext. 3039
ext. 2400
Telex: 22325 MINOP E

M. Francisco Rodriguez
Directeur du Service des Parcs nationaux
Ministère de l'Agriculture
Madrid
ESPAGNE

Tel: 26 55 381

Madame Maria José Fraguas de Pablo
Secrétaire
Ministre des Travaux Publics et Urbanisme
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme
Paseo de la Castellana 67
27 081 Madrid
ESPAGNE

Tel: 25 48 536
Telex: 22325 MINOP E

SYRIA
SYRIE

H.E. Mr. Abdul-Hamid Munajid
Minister of State for Environment
Damascus
SYRIAN ARAB REPUBLIC

Chef de la délégation

Tel: 212649
Telex: SYTROL 411903 SY

M. Hicham Ourfali
Conseiller auprès de Président du Conseil des Ministres
Damascus
SYRIAN ARAB REPUBLIC

Tel: 226000 -212649-436341
Telex: SYTROL 411903 SY

Mr. Hassan Helmi Kharouf
National Co-ordinator for MED POL
Faculty of Sciences
Department of Zoology
Damascus University
Damascus
SYRIAN ARAB REPUBLIC

Tel: 222003 ext. 489 or 371
Telex: 411971 SR. HAMAK

Mr. Salah Soukkar
Syrian Embassy
79, Marathonodromou Str.
P. Psychico
134 52 Athens
GREECE

Tel: 672 55 77

TUNISIA
TUNISIE

Madame Hedia Baccar
Direction de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture
30, rue Alain Savary
1002 Tunis
TUNISIE

Chef de la délégation

Tel: 890863, 890926
Telex: 13378 MINAGR TN

M. Hassine Souki
Conseiller
Chancellerie de Tunisie
91, rue Ethnikis Antistaseos
Chalandri
Athènes
GRECE

Tel: 6717590
Telex: 22-3786

Mr. Mohamed Hadj Ali Salem
Directeur, SPA/RAC
c/o Institut National scientifique
et technique d'océanographie et de pêche
2025 Salammbo
TUNISIE

Tel: 73 04 20
Telex: 14739 MEDRAP TN

TURKEY
TURQUIE

Mr. Mustafa Asula
Ambassador, Deputy Under Secretary
for Economic Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Ankara
TURKEY

Head of Delegation

Tel: 125 35 00
Telex: 42203

Mr. Daryal Batibay
Head of the Department of Maritime and
Air Affairs of the
Ministry of Foreign Affairs
Ankara
TURKEY

Alternative Head of Delegation

Tel: 125 35 00
Telex: 42203

Mr. Turgut Balkas
National Co-ordinator for MED POL
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvari 143
Bakanliklar
Ankara
TURKEY

Tel: (009041)2237100
Telex: 44620 BBCGM TR Through 100
(or through Min. of Foreign Aff. 42203)

Mr. Hayrullah Nur Aksu
Head of the Department of Organisation and
Finance at the
General Directorate for Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvari No. 143
Bakanliklar
Ankara
TURKEY

Tel: (009041)1170084
Telex: 42875 BB
(or through Min. of Foreign Aff. 42203)
Telefax : 177971

Ms Nuran Talu
Expert
General Directorate for Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvari 143
Bakanliklar
Ankara
TURKEY

Tel: (009041)1174455
Telex: 42875 BB
Telefax: 177971

Ms Nesrin Algan
Expert
General Directorate for Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvari 143
Bakanliklar
Ankara
TURKEY

Tel: (009041)1174455
Telex: 42875 BB
Telefax: 177971

Commander Mehmet Asal
Turkish Naval Headquarters
Ankara
TURKEY

Tel: 11 81 064

Mr. Mustafa Sina Yurtoglu
Counsellor
Turkish Embassy
8 Vas. Gheorgiou B' Str.
Athens
GREECE

Tel: 72 45 915

YUGOSLAVIA
YOUGOSLAVIE

H.E. Ms Nevenka Neralic-Milivojevic
Member of the Federal Executive Council
and President of the Committee for
Coordination of the Federal
Executive Council for the
Environmental Protection
Palata Federacije - SIV
Bulevar Lenjina 2
11 070 Beograd
SOCIALIST FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA

Head of Delegation

Telex: 11448 SIV YU

Mr. Tito Kosty
Director
Department for Environmental Protection
Committee of Housing, Building and
Environmental Protection of the SR
Croatia
Marulicev Trg 16
41 000 Zagreb
SOCIALIST FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA

Alternative Head of Delegation

Tel: 44 78 11
Telex: 22120 YU TANZG

Mr. Neven Madey
Minister Counsellor
Embassy of the SFR of Yugoslavia in Athens
106, Vassilissis Sofias Ave.
115 25 Athens
GREECE

Tel: 77 74 344
Telex: 221776

Mr. Dimitrije Krsmanovic
Counsellor to the Committee for
Coordination of the Federal
Executive Council for the
environmental protection
Palata Federacije
Bulevar Lenjina 2
11 070 Beograd
SOCIALIST FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA

Tel: 33 03 49
Telex: 11448 SIV YU

Mr. Milomir Mihaljevic
Counsellor in the Federal Secretariat
for Foreign Affairs of the SFR
of Yugoslavia
Kneza Milosa 24
11 000 Beograd
SOCIALIST FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	Mr. Gabriel P. Gabrielides Senior Fishery Officer (Marine Pollution) FAO Project office Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Ave. 116 10 Athens GREECE Tel: 723 6586 724 4536 Telex: 22611 MEDU GR
UNITED NATIONS EDUCATIONAL SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE	Mr. Gunnar Kullenberg Senior Assistant Secretary IOC 7, Place de Fontenoy 75 700 Paris FRANCE Tel: 456 839 91 Telex: 270602 UNESCO F
INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE	Mr. Gunnar Kullenberg Senior Assistant Secretary IOC c/o UNESCO 7, Place de Fontenoy 75 700 Paris FRANCE Tel: 456 83 992 Telex: 204461
WORLD HEALTH ORGANIZATION ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE	Mr. Louis J. Saliba Senior Scientist WHO/EURO Project Office Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Ave. 116 10 Athens GREECE Tel: 724 4536 Telex: 22611 MEDU GR
WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE	Mr. Albert Koehler World Meteorological Organization 41, Ave. Giuseppe Motta Geneva SWITZERLAND Tel: 34 64 00 Telex: 23260 A OMM CH

INTERNATIONAL MARITIME ORGANISATION ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE	Mr. David Edwards Head, Environment POrogramme Section Marine Environment Division 4, Albert Embankment London, SE1 7SR UNITED KINGDOM Tel: 73 57 611 Telex: 23588 IMOLDN G
UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION (UNIDO) ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	Ms Sonia Maltezou Industrial Development Officer Chemical Industries Br Dept of Industrial Operations United Nations Industrial Development Organisation P.O. Box 300 A-1400 Vienna AUSTRIA Tel: 26 310 Telex: 135612 Y UNO A
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (IBRD) BANQUE INTERNATIONALE (BIRD)	Mr. David J. Turnham Environment Division Chief Room 1005 H. Building World Bank 1818 H Street NX Washington DC 2433 U.S.A. Tel: 202-473 2502
INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE	Mr. Laurence Mee Head, Marine Environmental Studies Laboratory International Laboratory of Marine Radioactivity Musée Océanographique 98 000 MONACO Tel: (93) 25 1292, (93) 25 1279 Telex: 469037 ILMR MC

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES

OSLO/PARIS COMMISSION	Mr. Joaquin Vicent Ros Vice-Chairman Oslo/Paris Commission New Court 42 Carey Street London WC2A 2JE UNITED KINGDOM Tel: 242 99 27 Telex: 21185 BOSPAR

INTERNATIONAL JURIDICAL ORGANIZATION ORGANISATION JURIDIQUE INTERNATIONALE	Mr. Mario Guttieres President IJO Via Barberini, 3 00 187 Rome ITALY Tel: 474 2117 Telex: (43) 614046 IJO I Mr. Budislav Vukas Consultant IJO Via Barberini, 3 00 187 Rome ITALY Tel: 474 2117 Telex: (43) 614046 IJO I Ms Katrien Debeuchelaere Member IJO Secretariat Via Barberini, 3 00 187 Rome ITALY Tel: 474 2117 Telex: (43) 614046 IJO I
HELLENIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION ASSOCIATION (HELMEPA)	Mr. George Lyrintzis Technical Director HELMEPA 5, Pergamou Street N. Smyrni 171 21 Athens GREECE Tel: 9343088, 9341233 Telex: 223179
E & P FORUM THE OIL INDUSTRY INTERNATIONAL EXPLORATION & PRODUCTION FORUM	Mr.Bernard Tramier E & P Forum Chairman Mediterranean Group 25/28 Old Burlington Street London W1X 1LB UNITED KINGDOM Tel: 01 43 76 291 Telex: 919707 Telefax: 01 4343721 Mr. Anthony D. Read E & P Forum Deputy Executive Secretary 25/28 Old Burlington Street London W1X 1LB UNITED KINGDOM Tel: 01 43 76 291 Telex: 919707 Telefax: 01 4343721

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mr. Xavier Pastor
Mediterranean Project Coordinator
Paseo Maritimo 44
07015 Palma de Mallorca
SPAIN

Tel: 71 405812

Mr. Bertil Hagerhall
Executive Director
Temple House
25-26 High Street
Lewes, East Sussex BN 7 2 LU
UNITED KINGDOM

Tel: (0273) 478 787
Telex: 878 182 GPINT G
Telefax: (0273) 471 631

FRIENDS OF THE EARTH
FEDERACION DE AMIGOS DE
LA TIERRA

Mr. Humberto da Cruz
Coordinator Mediterranean
Programme
Avda. Betanzos 55 - 11
28029 Madrid
ESPANA

Tel: 2014496

Ms Carmen Espinar
Coordinadora de programas de educatión
ambiental de FOEI en el Mediterráneo
Avda. Betanzos 55- 11
28029 Madrid
ESPAGNE

Tel: 2014496

Mr. Pedro Diez
Miembro de la comisión de actividades
municipales de FOEI y
vicepresidente del Parlamento Autónomo
de Madrid
Avda Betanzos 65
Madrid
ESPAGNE

Tel: 2014496

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LES HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE	Mr. Michel Voirin Director R.O.C.C. Manoel Island MALTA Tel: 37396/7/8 Telex: 1464 UNROCC MW
REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME CENTRE D'ACTIVITES REGIONAL POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES	Mr. Arsen Pavasovic Director PAP/RAC Town Planning Institute Kraj sv. Ivana 11, P.O. Box 74 58 000 Split YUGOSLAVIA Tel: 43 499 Telex: 26477 URBS YU Mr. Franjo Gasparovic Consultant PAP/RAC Town Planning Institute Kraj sv. Ivana 11, P.O. Box 74 58 000 Split YUGOSLAVIA Tel: 43 499 Telex: 26477 URBS YU
REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR THE BLUE PLAN CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE POUR LE PLAN BLEU	Mr. Michel Batisse President of the BP/RAC c/o CEFIGRE Place Sophie Laffitte Sophia Antipolis 06 560 Valbonne FRANCE Tel: 74 26 00 & Paris 4568-4051 Telex: 461311 CEFIGRE

M. Michel Grenon
Directeur scientifique du Plan Bleu
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06 560 Valbonne
FRANCE

Tel: 93 653959
Telex: 970005 CAR

Mr. Ibrahim H. Abdel-Rahman
Blue Plan Consultant
9 Talaat Harb Street
Cairo
EGYPT

Tel: 752952
Telex: 92049 - 21290 PTMSR UN

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITES REGIONAL
POUR LES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES

M. Mohamed Hadj Ali Salem
Directeur, SPA/RAC
c/o Institut National scientifique
et technique d'océanographie et
de pêche
2025 Salammbo
TUNISIE

Tel: 730420
Telex: 14739 MEDRAP TN

M. A. Jeudy de Grissac
Expert, SPA/RAC
c/o Institut National scientifique
et technique d'océanographie et
de pêche
2025 Salammbo
TUNISIE

Tel: 730496
Telex: 14739 MEDRAP TN

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
CONSULTANTS
CONSULTANTS DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Mr. Ronald W. Neath
Consultant
62 Clarence Parade
Southsea, Hants P.O. 5 2HX
ENGLAND

Tel: (0705) 812952

Mr. Evangelos Raftopoulos
Consultant
20 Akarnanias Str.
Athens
GREECE

Tel: 77 15 220

ANNEXE II

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DE LA GRECE, M. ANDREAS PAPANDREOU, A LA CINQUIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION DE BARCELONE ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue dans notre pays.

Votre réunion revêt une grande importance à nos yeux et un intérêt tout particulier à bien des égards. La raison en est que des représentants de tous les pays méditerranéens se trouvent rassemblés ici, associant le nord et le sud, l'est et l'ouest. Une autre raison en est que, malgré la diversité de vos langues, traditions, civilisations, religions, la différence de nos niveaux de développement économique et de vos options politiques, vous êtes venus vous asseoir autour d'une même table en qualité de représentants de vos pays, afin d'aborder un sujet qui nous unit tous: la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

Nous escomptons que, au cours de votre réunion, vous conviendrez de l'adoption de mesures concrètes pour la protection de la mer que nous avons en commun, démontrant ainsi pleinement l'intérêt que vous portez à cette question.

Je suis convaincu que l'expérience très positive de coopération entre les pays méditerranéens en vue de protéger l'environnement peut marquer un jalon sur la voie menant à la sauvegarde de la paix et du progrès dans cette région.

Mesdames et Messieurs,

La coopération qui s'est instaurée entre les pays méditerranéens doit être préservée, pleinement exploitée et étendue. Puisque votre réunion se déroule en 1987 - l'Année européenne de l'environnement pour les pays de la CEE -, elle nous offre à tous une chance unique d'assumer nos responsabilités et de nous engager activement à promouvoir notre cause commune.

Laissons de côté nos divergences et concentrons-nous sur les points qui nous préoccupent en commun, sur les points qui nous unissent tous. C'est là le seul moyen de convaincre les peuples des pays méditerranéens de l'intérêt sincère manifesté par leurs gouvernements et de la nécessité du Plan d'action pour la Méditerranée.

La Grèce, qui héberge à la fois le siège du Plan d'action pour la Méditerranée et la Cinquième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs, ne ménagera pas ses efforts pour la pleine réalisation des objectifs communs.

N'oublions pas que nous devons une Méditerranée pacifique et salubre aux civilisations de nos ancêtres et aux générations à venir.

Je vous souhaite pleine réussite dans vos délibérations.

ANNEXE III

DECLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF ADJOINT
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Mostafa Tolba, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue aux éminents participants à cette réunion. M. Tolba m'a demandé de vous transmettre ses salutations et de bien vouloir l'excuser de n'être pas parmi vous, étant donné qu'il est retenu au Canada par une réunion sur la protection de la couche d'ozone stratosphérique, problème qui revêt une réelle importance mondiale.

Je tiens tout d'abord à remercier le Président et les membres du Bureau pour les efforts personnels qu'ils ont déployés sans relâche, depuis leur élection à Gênes en 1985, afin de fournir au secrétariat une orientation au nom des Parties contractantes. Le PNUE sait également gré au gouvernement grec d'héberger, de manière exemplaire, l'Unité de coordination du Plan d'action depuis que celle-ci s'est installée à Athènes en 1982.

Puisque nous nous trouvons en Grèce, je souhaite évoquer la reconnaissance que nous avons eu le plaisir de témoigner cette année à trois citoyens de ce pays pour récompenser leurs initiatives personnelles visant à protéger et à améliorer le milieu marin de la Méditerranée. En juin, le PNUE, au titre des 500 lauréats du Palmarès mondial de l'écologie (ONU), a décerné des diplômes d'honneur à Mme Lily Vénizélos, à M. George Livanos et à M. Marinos Yéroulanos, pour leur contribution à la cause de l'environnement. Mme Vénizélos est bien connue pour sa campagne dynamique et au large retentissement en vue de protéger, dans les eaux côtières de Grèce, les sites de reproduction de la tortue de mer méditerranéenne. Grâce à ses démarches et à la réponse favorable que leur a donnée le gouvernement hellénique, les dangers encourus par cette espèce ont été réduits. M. Livanos, personnalité dirigeante dans la branche des transports maritimes, a été le fondateur de l'Association hellénique pour la protection du milieu marin (HELMEPA), laquelle, depuis 1982, s'emploie à réduire la pollution imputable aux déversements opérés lors du trafic maritime. M. Yéroulanos a servi, en tant que haut fonctionnaire, à promouvoir les politiques de l'environnement en Grèce. Leur oeuvre offre un bon exemple du soutien individuel et non gouvernemental, très opportun et nécessaire, apporté au Plan d'action.

Une autre récompense du PNUE attribuée dans la région pour une oeuvre fructueuse en faveur du milieu marin l'a été à M. Bedrettin Dalan, maire d'Istanbul. S'il est vrai que cette ville est située sur la mer de Marmara, ses liens historiques avec la Méditerranée et l'adhésion de la Turquie à la Convention de Barcelone permettent à bon droit d'évoquer ici les réalisations de M. Dalan. On lui doit l'opération "espaces verts" de la Corne d'Or qui transforme rapidement, par l'aménagement paysager, les parcs et la plantation d'arbres, un front de mer auparavant pollué et négligé. Nombreuses sont les cités riveraines ou proches de la Méditerranée dont les citoyens apprécieraient des programmes locaux analogues d'action environnementale.

Le Conseil d'administration du PNUE, à sa 14ème session tenue en juin dernier, a approuvé l'extension du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 1989, sous réserve de l'aval officiel du Secrétaire général. Le Conseil a également approuvé plusieurs résolutions consacrées à des questions intéressant le Plan d'action en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement, d'exploration au large et de partage des ressources naturelles, ainsi que des relations avec les institutions de financement. Les textes de ces résolutions vous seront distribués à titre informatif.

Si nous jetons un regard sur les deux années écoulées, nous en retirons l'impression que le secrétariat a mené à bien les tâches considérables qui lui avaient été confiées à Gênes. Vos cinq organes subsidiaires ont examiné en détail leurs travaux et se sont déclarés satisfaits des résultats. Nous espérons que la Plénière et le Comité plénier confirmeront cette opinion au cours des quelques jours à venir.

Au niveau national, des progrès importants ont été accomplis dans maints domaines, et il importe que ce cours des choses soit reconnu.

S'agissant du programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (MED POL), des accords nationaux de surveillance continue ont été conclus avec l'Egypte, la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe syrienne, et des données ont été transmises par l'Espagne, la France, l'Italie et la Turquie. Nous espérons que les deux pays restants, auxquels leur position stratégique et la longueur de leur littoral confèrent une grande importance, seront en mesure de faire de même.

S'agissant de l'application de la Déclaration de Gênes, des installations de réception portuaires ont été approuvées pour Rijeka (Yougoslavie), Patras (Grèce) et Port-Saïd (Egypte). Nous tenons à rendre hommage à la Communauté économique européenne qui a répondu d'une manière aussi prompte et concrète pour financer ces installations.

Des stations importantes d'épuration des eaux usées sont en cours d'achèvement en France, à Nice et Marseille, pour un coût respectif de 90 et de plus de 100 millions de dollars E.U. Nous exprimons nos remerciements aux autorités municipales d'avoir bien voulu inviter le PNUE à co-parrainer, avec la Banque Mondiale, la cérémonie d'inauguration et le séminaire international qui se dérouleront à Marseille en novembre prochain.

En Italie, des aires spécialement protégées ont été créées à Ustica et à Miramare aux termes d'une loi.

Le Programme d'actions prioritaires a lancé un nouveau projet régional sur la réduction des risques sismiques dans les zones côtières. Nous tenons à remercier le PNUD de l'avoir accepté comme projet régional bénéficiant d'un financement de 200.000 dollars E.U. auxquels l'Italie en a très généreusement ajouté plus d'un million, offrant en outre des locaux à Gênes. Le Plan d'acion pour la Méditerranée (PAM) du PNUE, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) coopéreront à l'aspect technique.

Le Plan Bleu approche de l'achèvement de son oeuvre ardue et, à bien des égards, d'avant-garde. En recueillant pour la première fois des statistiques cohérentes sur les 18 Etats côtiers, il a permis d'étayer concrètement les changements spectaculaires intervenus au cours des 30 dernières années en Méditerranée. Dans la perspective de l'horizon 2025, il éclaire l'avenir grâce aux scénarios alternatifs. Ce n'est pas, il faut en convenir, une tâche aisée. Pourtant, tous les scénarios réclament un accroissement des efforts et non leur relâchement, un engagement plus actif et non une abstention satisfaite.

En dépit de ces graves mises en garde à l'encontre des problèmes susceptibles de se poser à l'avenir et des progrès partiels que j'ai évoqués plus haut, nous devons nous rendre à l'évidence que la mise en oeuvre du Plan d'action n'est pas poursuivie avec la vigueur et la détermination qu'appelle la situation. On enregistre, dans l'observance des obligations découlant de la Convention, des retards et des défaillances sur lesquels le PNUE est tenu d'attirer votre attention. Ils sont si graves qu'ils menacent de ruiner le bon travail accompli au fil des ans.

Primo, les Parties contractantes ne communiquent pas les renseignements essentiels sur les sources et les apports de polluants en Méditerranée, bien que ces sources (grandes villes, complexes industriels, cours d'eau) soient tout à fait patentes et fassent l'objet, dans la bibliographie courante, d'importantes publications de données. Il incombe aux Parties contractantes de recueillir et de communiquer ces données au secrétariat. Sans elles, le secrétariat ne peut forger la vision d'ensemble de la Méditerranée qui est requise. Les médias produisent leurs propres vues, à l'aide de données incomplètes ou périmées, et avec des résultats préjudiciables.

Secundo, les versements des contributions financières sont effectués avec un très grand retard. Pendant les sept premiers mois de l'année 1987, seuls 800.000 dollars E.U. ont été versés sur les 3,8 millions annoncés. Pour 1985 et 1986, les arriérés se montent à 1,1 million de dollars E.U., dont la majeure partie est due par un seul pays. Deux pays ont jusqu'ici pris un tel retard dans le versement de leurs contributions qu'ils tombent malheureusement sous le coup de la règle 42 du règlement intérieur. Cette règle les prive du droit de vote si la nécessité de ce dernier se présentait. Grâce à une gestion prudente, il a été possible de financer des opérations jusqu'à la fin de cette année. L'encaisse suffit à couvrir un mois de plus. La contribution de la CEE, récemment annoncée, permettra de couvrir deux mois supplémentaires. Nous attendons confirmation que des contributions gouvernementales supplémentaires peuvent être escomptées prochainement.

A moins que les versements ne soient effectués sans délai, le PNUE sera contraint de commencer à suspendre des projets et des centres d'activités. Veuillez comprendre qu'aucune autre solution ne nous est laissée, puisque le Plan d'action doit assurer son autofinancement.

Tertio, le plan de travail proposé pour 1988-89 nécessite un budget de 10,3 millions de dollars E.U. Il contient un élément de croissance qui concrétise les décisions de la Déclaration de Gênes. Un programme de 9 millions de dollars E.U. représenterait une stagnation au niveau d'activités approuvé en 1985. Un programme de 8 millions de dollars E.U. signifierait une réduction des efforts consentis pour sauver la Méditerranée.

Il importe que la présente réunion exprime très clairement les souhaits des Parties contractantes non seulement en paroles mais en termes concrets.

Je vous invite en outre à prendre une décision sur la réorientation proposée du Plan d'action. Celle-ci est fondée sur l'exposé de politique générale dont vous être saisis, et elle est destinée à tirer pleinement parti des résultats du Plan Bleu et du PAP obtenus jusqu'ici. Elle vise à centrer les efforts du programme sur la planification et la gestion, dans le respect de l'environnement, des zones côtières où sont situées les sources de pollution et où le risque qui en découle se fait pleinement sentir.

J'invite très cordialement la Banque Mondiale à coordonner nos efforts pour le profit des pays concernés, en sorte de ne pas gaspiller l'important ensemble de connaissances et d'infrastructures que les travaux du PNUE ont permis d'acquérir.

Nous espérons aussi oeuvrer étroitement avec la CEE puisqu'elle instaure son plan de stratégie et d'action pour la Méditerranée (MEDSPA) et promet d'engager dans la protection de la Méditerranée les ressources considérables de ses divers fonds structurels.

Enfin, dernier point et non le moindre en importance, permettez-moi d'exprimer mes remerciements aux institutions des Nations Unies qui ont poursuivi leur coopération avec nous, aux organisations non gouvernementales qui nous offrent de plus en plus de coopérer, et aux médias qui, avec une ampleur exceptionnelle, ont consacré des reportages au Plan d'action dans les journaux, les périodiques et la télévision. Ils témoignent tous de l'intérêt porté par l'opinion à l'avenir de la Méditerranée.

Nous voici confrontés cette semaine à un enjeu, celui de conférer une signification et une vigueur nouvelles aux efforts que nous déployons pour protéger et sauvegarder l'une des grandes ressources naturelles de la planète - la mer Méditerranée. Cet enjeu me remet en mémoire l'histoire qui entoure le blason de la famille royale d'Espagne. Avant que Christophe Colomb, ce fils de la Méditerranée, n'appareille pour franchir l'Atlantique, on pensait que le monde prenait fin quelque part au-delà de Gibraltar.

L'un des principaux titres de gloire de l'Espagne était de constituer le dernier avant-poste du monde, donnant sur l'au-delà, si bien que le blason royal représentait les Colonnes d'Hercule qui gardent le détroit de Gibraltar, avec cette devise : "NEC PLUS ULTRA", ce qui signifie "Il n'y a rien au-delà".

Mais quand Christophe Colomb revint, il avait en fait découvert tout un nouveau monde. On pouvait considérer que l'ancienne devise ne s'appliquait plus. Face à ce problème, la sagesse l'emporta. Un membre de la cour fit une suggestion noble et pratique à laquelle se rallia aussitôt la reine Isabelle. Elle consistait tout simplemenmt à supprimer le premier mot "NEC". La devise du blason s'énonçait alors "PLUS ULTRA" - "il y a plus au-delà" - et s'est maintenue depuis sous cette forme.

A mesure que nous allons nous atteler à nos travaux, cette semaine tout comme dans les mois et années à venir - de ce côté des Colonnes d'Hercule - nous devons le faire en ayant clairement conscience qu'"il y a plus au-delà" pour vos peuples et leur mer commune.

ANNEXE IV

Liste des documents

Documents de travail 1/

UNEP/IG.74/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/IG.74/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/IG.74/3	Rapport du Directeur Exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1986 et 1987 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennal 1988-1989, avec les propositions budgétaires y relatives
UNEP/IG.74/3/Add.1	Rapport du Directeur exécutif: "Plan de travail et budget révisés du Plan Bleu pour 1988-1989".
UNEP/IG.74/3/Add.2	Rapport du Directeur exécutif: "Recommandations du Directeur exécutif en matière de politique générale"
UNEP/IG.74/4	Liste proposée de 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral
UNEP/IG.74/5	Rapport de la réunion

1/ Disponibles en anglais, français, espagnol et arabe

Documents d'information 2/

UNEP/IG.74/INF.1	Liste des documents
UNEP/IG.74/INF.2	Liste des participants
UNEP/IG.74/INF.3	Liste des alertes et accidents (ROCC)
UNEP/IG.74/INF.4	Projet de lignes directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par les hydrocarbures en Méditerranée
UNEP/IG.74/INF.5	Guide pour l'exploration et exploitation des ressources de pétrole et de gaz naturel du fond marin méditerranéen
UNEP/IG.74/INF.7	Projet du calendrier du programme
UNEP/IG.74/INF.8	Etude des programmes de formation
UNEP/IG.74/INF.9	Rapport d'activité sur l'élaboration du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol
UNEP/IG.74/INF.10	Principaux résultats du Plan Bleu et orientations pour l'action (texte provisoire)
UNEP/WG.143/8	Rapport de la réunion conjointe des Structures focales nationales du Plan Bleu (PB) et du Programme d'actions prioritaires (PAP), Athènes, 28-30 avril 1986
UNEP/WG.144/13	Rapport de la Quatrième réunion du groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL, Athènes, 16-20 juin 1986
UNEP/WG.150/8	Rapport de la réunion des Structures focales nationales du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC), Malte, 23-27 février 1987
UNEP/WG.155/1	Rapport de la réunion consultative technique sur la pollution due à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, Athènes, 22-26 septembre 1986

2/ Disponibles en anglais et français

UNEP/WG.160/8	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés mercuriels et mesures proposées
UNEP/WG.160/10	Evaluation de l'état de la pollution microbienne des eaux conchylicoles de la mer Méditerranée et mesures proposées
UNEP/WG.160/11	Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole
UNEP/WG.160/12	Evaluation des composés organosiliciés en tant que polluants du milieu marin, assortie d'une référence toute spéciale à leur statut dans les protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique
UNEP/WG.160/13	Rapport de la Cinquième réunion du groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL, Athènes, 6-10 avril 1987
UNEP/WG.162/1	Rapport du Stage de formation sur les activités du Plan d'action pour la Méditerranée, Athènes, 27 octobre - 6 novembre 1986
UNEP/WG.163/9	Rapport de la réunion des Structures focales nationales des Aires spécialement protégées (ASP), Athènes, 1-4 juin 1987
UNEP/WG.165/4	Rapport de la réunion sur les apports des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée, Madrid, 25-27 mai 1987
UNEP/WG.170/9	Rapport de la réunion des Structures focales nationales du Programme d'actions prioritaires (PAP), Split, 24-26 juin 1987
UNEP/WG.171/3	Rapport du Plan Bleu
UNEP/WG.171/5	Rapport de la réunion des Structures focales nationales du Plan Bleu (PB), Sophia Antipolis, 20-22 juillet 1987
UNEP/WG.178/1	Rapport de la réunion sur les méthodes de rechange pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, Madrid, 19-22 juin 1987

Documents de référence

UNEP/IG.56/5	Rapport de la Quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Gênes, 9-13 septembre 1985)
UNEP/WG.150/5/Add.2	Etude du risque de pollution de la mer Méditerranée par les substances dangereuses - français seulement

RAPPORTS DU BUREAU

UNEP/BUR/26	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Madrid, 20 mars 1986
UNEP/BUR/27	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Madrid, 11 septembre 1986
UNEP/BUR/28	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Istanboul, 25 mars 1987
UNEP/BUR/29	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Madrid, 22 juin 1987

ANNEXE V

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE
POUR LA MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(en dollars E.U.)

A. Contributions au fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

Parties contractantes	%	1988	1989
Algérie	0.97	28,613.98	30,044.68
Chypre	0.16	4,719.83	4,955.82
Egypte	0.74	21,829.22	22,920.69
Espagne	15.00	442,484.25	464,608.50
France	38.01	1,121,255.09	1,177,317.94
Grèce	4.00	117,995.80	123,895.60
Israël	2.44	71,977.44	75,576.32
Italie	27.20	802,371.44	842,490.08
Liban	0.10	2,949.90	3,097.39
Libye	2.00	58,997.90	61,947.80
Malte	0.10	2,949.90	3,097.39
Monaco	0.11	3,244.88	3,407.13
Maroc	0.53	15,634.44	16,416.17
Syrie	0.32	9,439.66	9,911.65
Tunisie	0.32	9,439.66	9,911.65
Turquie	4.00	117,995.80	117,895.80
Yougoslavie	4.00	117,995.80	117,895.80
Total partiel	100.00	2,949,895.00	3,097,390.00
CEE		638,140.60	670,047.60
Pays hôte		400,000.00	400,000.00
Fonds pour l'environnement du PNUE		50,000.00	50,000.00
TOTAL		4,038,035.00	4,217,437.60

B. Contributions des contreparties aux Centres d'activités régionales[1/]

(en équivalent dollars E.U.)

		1988	1989
France	(pour CAR/PB)	325,000	325,000
Malte	(pour ROCC)	20,000	20,000
Tunisie	(pour CAR/ASP)	50,000	50,000
Yougoslavie	(pour CAR/PAP)	280,000	280,000

1/ Comme demandé au paragraphe 132 du présent rapport, montrant les contributions de contrepartie aux niveaux de 1987.

ANNEXE VI

MOUVEMENTS DE TRESORERIE ESTIMES 1986 - 1989
(en milliers de dollars E.U.)

	ANNEES			
	1986	1987	1988	1989
A. RECETTES				
1. Solde au début de l'exercice				
1.1 Fonds non engagés au début de l'année	3627	4078	1680	1160
1.2 Fonds engagés au début de l'année	1706	623	2260	2260
Total	5333	4701	3940	3420
2. Contributions versées par les pays				
2.1 Contributions dues pour les années précédentes	414	1267	800	600
2.2 Contributions dues pour l'année en cours	2666	2799	2950	3097
2.3 Contributions non versées	(1267)	(800)	(600)	(300)
Total des versements	1813	3266	3150	3397
3. Contribution de la CEE	570	608	638	670
4. Intérêts bancaires et recettes diverses	388	250	300	300
5. Contribution du pays hôte	399	402	400	400
6. Contribution du PNUE	52	71	50	50
Total des recettes	8555	9298	8478	8237
B. DEPENSES				
1. Coûts du programme	3447	4801	4528	4615
2. Coûts de l'appui au programme	407	557	530	542
Total des dépenses	3854	5358	5058	5157
C. ENGAGEMENTS REPORTES				
1. Coûts du programme pour l'année à venir	551	2000	2000	2000
2. Coût de l'appui au programme pour l'année à venir	72	260	260	260
Total des engagements	623	2260	2260	2260
D. SOLDE REPORTE A LA FIN DE L'ANNEE (A-B-C)	4078	1680	1160	820

ANNEXE VII

BUDGET APPROUVE POUR LE PROGRAMME 1988 ET 1989
(en dollars E.U.)

		Approuvé 1988	Approuvé 1989
SECTION I			
CHAPITRE 1	- Coordination	795,300	
CHAPITRE 2	- Réunions	52,000	
CHAPITRE 3	- MED-POL: Surveillance continue	1,457,000	
CHAPITRE 4	- MED POL: Recherche	330,000	
CHAPITRE 5	- Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	424,000	
CHAPITRE 6	- Formation et échange d'informations	95,000	
SECTION II			
CHAPITRE 1	- Plan bleu	420,000	
CHAPITRE 2	- Programme d'actions prioritaires	710,000	
CHAPITRE 3	- Aires spécialement protégées	245,000	
TOTAL GENERAL		4,528,300	4,614,510

SECTION I
CHAPITRE 1 - COORDINATION

	m/m	Approuvé 1988
1. PERSONNEL		
(a) Experts/Personnel 1/ 2/		
- Coordonnateur - A. Manos (Italie) D.2 Permanent	12	84,000
- Administrateur de programme (hors classe) Spécialiste en sciences de la mer L. Jeftic (Yougoslavie) P.5 Contrat de durée déterminée	12	69,500
- Administrateur de programme/Economiste I. Dharat (Libye) P.4 Contrat de durée déterminée	12	60,000
- Administrateur de programme/ Spécialiste en sciences de la mer - F.S. Civili (Italie) P.3 Contrat de durée déterminée	12	46,000
- Spécialiste du traitement des données A. Aksel (Turquie) P.2 Contrat de durée déterminée	12	39,500
Total partiel 1 (a)		299,000
(b) Consultants		
- Bibliothécaire	5	10,000
- Aspects juridiques	2	8,000
- Non spécifié (Contingence)		12,000
Total partiel 1 (b)		30,000

1/ Recrutement international
2/ De plus, le poste de Fonctionnaire administratif est rémunéré sur les coûts d'appui au Programme

	m/m	Approuvé 1988
(c) Appui administratif 1/		
- Secrétaire (hors classe) Recrutement international	12	10,500
- Assistante administrative - N. Zevelakis (Grèce) G.6 durée déterminée, recrutement local	12	12,100
- Assistante chargée de l'information - H. Maroudis-Pissala (Grèce) G.5 durée déterminée, recrutement local	12	9,900
- Secrétaire bilingue - D. Voga (Grèce) G.4 Durée déterminée, recrutement local	12	10,500
- Secrétaire bilingue - E. Varla (Grèce) G.4 Durée déterminée, recrutement local	12	10,500
- Dactylographe bilingue - C. Papageorgopoulos (Grèce) G.4 Durée déterminée, recrutement local	12	9,900
- Dactylographe bilingue - G.3 M. Foerter-Platis	12	7,700
- Dactylographe bilingue - G.3	12	9,000
- Opératrice téléphone/Réceptioniste - E. Zaimis (Grèce) G.2 Durée déterminée, recrutement local	12	9,000
- Chauffeur/employé D. Magiras (Grèce) G.2 Durée déterminée, recrutement local	12	9,000
- Employé - G.2	12	7,200
- Assistance temporaire	8	12,000
- Heures supplémentaires		7,000
Total partiel 1 (c)		124,300
Total général		453,300
2. VOYAGES POUR AFFAIRES OFFICIELLES		45,000
3. SOUS-TRAITANCE - Non spécifié		15,000
4. REUNIONS/FORMATION/BOURSES		-

1/ De plus, le poste d'assistant/perforateur WANG est rémunéré sur les coûts d'appui au programme

	Approuvé 1988
5. MATERIEL	
(a) Matériel consomptible (y comp. livres, magazines)	21,000
(b) Matériel non consomptible	22,000
Total général	43,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	
- Loyer	75,000
- Entretien	14,000
Total général	89,000
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL (machines à écrire, Xerox, ordinateur, voiture officielle)	38,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	32,000
9. DIVERS	
(a) Télex, téléphone, affranchissements postaux	70,000
(b) Dépenses de représentation	4,000
(c) Divers	6,000
Total général	80,000
TOTAL CHAPITRE 1	795,300

SECTION I
CHAPITRE 2 - REUNIONS

	Approuvé 1988
- Réunions du Bureau (2 par an)	12,000
- Comité scientifique et technique	*/
- Comité socio-économique	40,000
- Groupe de travail sur le Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large (1989)	-
- Réunion de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large (1989)	-
6ème réunion ordinaire des Parties contractantes (1989)	-
TOTAL CHAPITRE 2	52,000

*/ financé sous le chapitre III MED POL

SECTION I
CHAPITRE 3 - MED POL - SURVEILLANCE CONTINUE

	m/m	Approuvé 1988
1. PERSONNEL A/		
(a) Experts/Personnel		
- Expert FAO des pêches, P-5	12	67,000
- Spécialiste OMS, P-5	12	69,000
- Technicien d'entretien AIEA, P-3	12	62,000
Total partiel 1(a)		198,000
(b) Consultants		15,000
Total partiel 1(b)		15,000
(c) Appui administratif		
- Secrétaire FAO, Athènes, recr.local, G-4	12	10,000
- Secrétaire OMS, Athènes, recr.local, G-4	12	11,000
- Secrétaire OMS, Copenh., recr.local, G-4	6	9,000
- Laborantine AIEA, Monaco recr.local, G-4	12	27,000
Total partiel 1(c)		57,000
Total pour cet élément		270,000
2. VOYAGES B/		
- FAO		11,000
- UNESCO/COI		5,500
- OMS		11,000
- OMM		7,500
- AIEA		22,000
Total pour cet élément		57,000

A/ Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée

B/ Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée

	Approuvé 1988
3. SOUS-TRAITANCE	
Mise en oeuvre du Protocole tellurique	
- Projet-pilote sur la surveillance continue des composés organophosphorés y compris le choix d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000
- Projet-pilote sur la surveillance continue des composés organostanniques, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures propsées	35,000
- Projet-pilote sur la surveillance continue des matières synthétiques persistantes, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000
- Projet-pilote sur la surveillance continue des substances cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	5,000
- Projet-pilote sur la surveillance continue des émissaires sous-marins et évaluation de leur efficacité technique	20,000
- Préparation du projet d'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique sur les polluants transportés dans l'atmosphère	7,500
- Compilation de l'utilisation de produits et procédés de rechange (1989)	-
- Etude des produits et installations générateurs de pollution	-
- Assistance octroyée aux pays pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (experts, formation, etc)	45,000

	Approuvé 1988
Assurance de la qualité des données	
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination de la pollution microbiologique	15,000
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination des hydrocarbures chlorés	15,000
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination du mercure organique	-
- Cours de formation sur le traitement et l'interprétation des données sur les effets biologiques	15,000
- Cours de formation sur l'analyse des données et séries chronologiques de la physique océanographique	-
- Achat de matériel normalisé et matériaux de référence à distribuer aux laboratoires	20,000
- Exercices conjoints sur la surveillance continue et l'intercomparaison des résultats, y compris l'échantillonnage et l'analyse d'échantillons fractionnés, l'assistance d'experts aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats	70,000
Surveillance continue	
- Assistance octroyée dans le cadre des accords sur les programmes de surveillance continue	520,000
Autres activités	
- Impression des actes de IXèmes Journées d'étude CIESM/COI/PNUE	10,000
Total pour cet élément	847,500

		Approuvé 1988
4.	REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES	
	REUNIONS:	
-	Comité scientifique et technique	50,000
	Mise en oeuvre du Protocole tellurique	
-	Réunion *ad hoc* pour la préparation de l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	7,500
	Assurance de la qualité des données	
-	Réunion consultative *ad hoc* sur le traitement des données	7,500
	Surveillance continue	
-	Réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue	40,000
-	Réunion consultative *ad hoc* sur la surveillance continue	7,500
	FORMATION:	
-	Formation en cours d'emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)	60,000
	BOURSES:	
-	Participation aux IXèmes Journées d'étude CIESM/COI/PNUE et à d'autres réunions	60,000
	Total pour cet élément	232,500
5.	MATERIEL	
	Consomptible:	
-	Pièces détachées pour le service d'entretien commun (par l'intermédiaire de l'AIEA)	30,000
	Non-consomptible:	
-	Matériel de laboratoire (au LIRM), achat et entretien	20,000
	Total pour cet élément	50,000
	CHAPITRE 3 - TOTAL GENERAL	1,457,000

CHAPITRE 4 - MED POL - RECHERCHE

	Approuvé 1988
A. SOUS-TRAITANCE	
Activités A-L	300,000
Total pour cet élément	300,000
B. REUNIONS	
Réunion consultative sur les critères de qualité de l'environnement pour les produits de la mer Méditerranée (Activité C)	1/
Réunion consultative sur les études épidémiologiques et connexes en ce qui concerne les critères de qualité du milieu (Activité D) (1989)	-
Réunion consultative sur les programmes et mesures liés à l'article 7 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (Activité E) (1989)	-
Réunion sur les processus océaniques responsables du transfert et de la diffusion des polluants (Activité F)	15,000
Réunion consultative sur les méthodes de référence sur la toxicité (Activité G)	15,000
Journées d'étude sur la surveillance continue et l'évaluation de la pollution transférée par l'atmosphère (Activité L) (1989)	-
Total pour cet élément	30,000
CHAPITRE 4 - TOTAL GENERAL	330,000

1/ L'OMS/EURO financera la réunion, sans coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

SECTION I

CHAPITRE 5 - CENTRE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

	m/m	Approuvé 1988
1. PERSONNEL		
(a) Experts ou Consultants		
- Directeur P-5	12	67,000
- Directeur adjoint P-4	12	52,000
- Expert technique P-4	12	60,000
(b) Consultants		5,000
(c) Assistance administrative		
- Administrateur chargé de l'inform. (G-4)	12	21,000
- Secrétaire bilingue	12	16,500
- Dactylographe (Télex) (G-2)	12	15,000
- Dactylographe (Téléphone) (G-2)	12	14,000
- Gardien (G-1)	12	13,000
Total pour cet élément		263,000
2. VOYAGES		16,000
3. SOUS-TRAITANCE		-
4. REUNIONS/FORMATION/BOURSES		
- Bourses		5,000
- Formation et réunions		81,000
Total pour cet élément		86,000
5. MATERIEL		
- Consomptible		6,000
- Non consomptible		5,000
Total pour cet élément		11,000

	Approuvé 1988
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX - Entretien des locaux	2,000
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL	-
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	7,000
9. DIVERS	39,000
TOTAL CHAPITRE 5	424,000

SECTION I
CHAPITRE 6 - FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATION

	Approuvé 1988
- Appui aux cours de formation	60,000
- Stagiaires à l'unité de Coordination	5,000
- MEDWAVES (anglais/français) 4 numéros par an	30,000
TOTAL CHAPITRE 6	95,000

SECTION II
CHAPITRE 1 - PLAN BLEU

	Approuvé 1988
1. PERSONNEL	
(a) Directeur scientifique	100,000
(b) Consultants	60,000
(c) Appui administratif	
- Mathématicien (temps partiel)	20,000
- Secrétaire	20,000
Total partiel	200,000
2. VOYAGES	50,000
3. SOUS-TRAITANCE	
- Collecte et traitement de données socio-économiques et environnementales	50,000
4. FORMATION ET REUNIONS	
- Missions nationales au CAR/PB	40,000
5. MATERIEL	-
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL	
- Location ordinateur/entretien	20,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	
- Divers	10,000
- Publication et diffusion du Plan Bleu (anglais et français)	40,000
9. DIVERS	10,000
TOTAL CHAPITRE 1	420,000

SECTION II
CHAPITRE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

	m/m	Approuvé 1988
1. PERSONNEL		
(a) Experts		
- Directeur	6	35,000
- Coordonnateur de projets	6	20,000
(b) Consultants		184,000
(c) Appui administratif		50,000
Total partiel		289,000
2. VOYAGES		29,000
3. SOUS-TRAITANCE		125,000
4. FORMATION ET REUNIONS		175,000
5. MATERIEL		
(a) Consomptible		4,000
(b) Non-consomptible		3,000
Total partiel		7,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		3,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		39,000
9. DIVERS		43,000
TOTAL CHAPITRE 2		710,000

SECTION II
CHAPITRE 3 - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

	m/m	Approuvé 1988
1. PERSONNEL		
(a) Directeur		
(b) Experts/Consultants		
- Expert	12	50,000
- Expert		
- Documentaliste	12	40,000
- Consultants		60,000
(c) Appui administratif		
- Secrétaire	12	8,000
- Chauffeur	12	5,000
Total pour cet élément		163,000
2. VOYAGES		15,000
3. SOUS-TRAITANCE		10,000
4. REUNIONS		15,000
5. MATERIEL		
(a) Non-consomptible (automobile, video)		3,000
(b) Consomptible		2,000
Total pour cet élément		5,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		5,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		15,000
9. DIVERS		
(a) Communications, affranchissements postaux, frêt		12,000
(b) Représentation		2,000
(c) Divers		3,000
Total pour cet élément		17,000
TOTAL CHAPITRE 3		245,000

APPENDICE

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX, LA CREATION, LA GESTION DES AIRES PROTEGEES MARINES ET COTIERES EN MEDITERRANEE AINSI QUE POUR LA NOTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS A LEUR SUJET

Introduction

Les lignes directrices ci-après, concernant le choix, la création, la gestion des aires protégées marines et côtières en Méditerranée ainsi que la notification des renseignements à leur sujet, adoptées à la première réunion des Structures focales (Athènes, 1-4 juin 1987), ont été proposées à titre d'indication et non d'obligation formelle pour leur application.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX DES AIRES PROTEGEES

Etablir une politique et des objectifs

1. L'organisation d'un programme d'aire protégée doit être basée sur une politique clairement définie et sur des objectifs approuvés par les plus hautes instances gouvernementales ; ceux-ci pourraient inclure :

- l'entretien de la productivité des ressources marines et côtières, et la reconstitution des stocks épuisés;

- la conservation de la richesse et de la diversité des ressources naturelles du pays, comprenant des exemples de tous les écosystèmes et de tous les habitats représentatifs, et la diversité génétique d'espèces importantes;

- la préservation d'exemples importants du patrimoine culturel, tels que des sites archéologiques et historiques, des éléments de l'architecture et du paysage, ainsi que des zones d'intérêt ethnographique;

- le développement judicieux de l'exploitation des ressources, du tourisme et d'autres activités économiques; et

- la protection de la santé et la sécurité des communautés côtières et des utilisateurs des ressources.

Créer une équipe de planification

2. On doit recruter une équipe chargée de la planification pour amorcer le processus de choix et de création des aires protégées. Le recensement des centres, des organismes et des experts pouvant apporter leur contribution à cette équipe doit constituer une des premières mesures à prendre.

Etudier l'environnement marin et côtier

3. Chaque pays doit inventorier l'ensemble de ses aires marines et côtières pour identifier les sites dignes de protection. L'information existante doit être compilée et de nouvelles études réalisées au besoin pour fournir des informations sur les caractéristiques du littoral, les habitats naturels, les espèces et les points d'intérêt particulier. Les études pourraient considérer :

- **les caractéristiques environnementales** telles que la répartition des espèces, leur abondance, l'existence d'habitats, conformément à une classification type (se reporter pour les habitats marins à la classification de l'appendice 1) et les paramètres physico-chimiques (climatologie, géomorphologie, hydrologie, sédimentation, géochimie, qualité de l'eau);

- **les usages actuels et les potentialités socio-économiques** pour les loisirs, le tourisme, la pêche et l'aquaculture;

- **les menaces existantes et potentielles** liées au tourisme, à l'urbanisation, à l'industrie, à l'exploitation minière, aux forages, au dragage, aux rejets, à l'agriculture, à l'aquaculture, à la navigation et aux travaux maritimes.

4. L'information provenant des études par pays, de la recherche bibliographique et d'autres sources doit être compilée au niveau régional pour définir les modèles et les processus régionaux. Ceci peut être entrepris par le Centre d'activité régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP).

5. L'inventaire des sites naturels et des caractéristiques particulières au niveau national et régional, résultant des activités précédentes, doit être mis à jour de façon périodique.

Evaluer les sites et les caractéristiques

6. Tous les sites et toutes les caractéristiques sur lesquels des renseignements ont été recueillis doivent faire l'objet d'une évaluation selon des critères adoptés par chaque pays en accord avec ses objectifs nationaux et ses obligations internationales. On peut citer comme exemples de critères :

- **critères écologiques** : diversité, richesse naturelle, dépendance des espèces ou des processus à l'égard de l'aire, représentativité, caractère unique, intégrité, productivité, vulnérabilité;

- **critères sociaux** : acceptabilité de la part des populations locales, santé publique, loisirs, culture, histoire, archéologie, esthétique, conflits d'intérêts avec les activités locales, sécurité, accessibilité, repère ou valeur de référence, éducation, recherche;

- **critères économiques** : importance pour les espèces commerciales, importance pour les pêcheries, nature des menaces affectant la valeur de l'aire, bénéfices économiques, tourisme;

- critères régionaux : importance régionale, importance nationale, contribution à la prise de conscience régionale, compatibilité démontrée des usages;

- critères pragmatiques : caractère d'urgence, étendue, degré de menace, rentabilité, opportunité, disponibilité, possibilité de restauration.

7. L'élaboration de définitions régionales des critères de choix et de leurs procédures d'application devrait être entreprise dans le cadre du CAR/ASP avec l'assistance d'experts et de groupes de travail.

Classer les sites

8. Les sites seront classés tant pour leur valeur au regard de chaque critère que pour leur capacité à répondre à des critères multiples, conduisant à retenir les sites de plus haute priorité pour les désigner comme aires protégées.

9. Des consultations avec le Centre CAR/ASP peuvent contribuer à identifier des sites d'intérêt régional particulier. Cette approche peut s'avérer nécessaire, par exemple pour sauvegarder une espèce d'importance régionale.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CREATION DES AIRES PROTEGEES

Désigner une autorité responsable

10. Il devrait exister une autorité responsable unique pour la création et la gestion d'aires marines et côtières protégées, qu'il s'agisse d'un organisme récemment institué, d'une institution directrice existante ou d'une instance mixte regroupant plusieurs organismes ou services gouvernementaux.

11. L'autorité devrait se voir assigner des objectifs et des responsabilités clairement définis.

12. L'autorité devrait être habilitée à:

    1. définir les responsabilités et les relations institutionnelles;
    2. coordonner les activités des divers services compétents en milieu marin et côtier:
    3. établir les priorités et les mécanismes pour le choix, la création et le développement des aires marines protégées;
    4. protéger suffisamment les espèces et leurs habitats critiques;
    5. préserver des espèces menacées, rares, endémiques et commerciales, des habitats marins menacés, uniques, représentatifs et précieux, ainsi que des sites culturels, historiques et archéologiques;
    6. assurer leur protection permanente;
    7. être en communication directe avec les autorités régionales et les centres responsables de la coordination du réseau méditerranéen d'aires protégées;
    8. mener ou faciliter les recherches et enquêtes pertinentes pour la planification et la gestion;

9. fournir les moyens pour mettre au point et en application les plans de gestion de chaque aire protégée, sur la base des connaissances scientifiques;
10. contrôler les développements, les activités et les sources de pollution extérieures aux aires protégées et qui pourraient les affecter;
11. règlementer l'exploitation dans les aires protégées et dans leurs zones tampons adjacentes;
12. contrôler la navigation et le mouillage dans les aires protégées marines; et
13. promulguer des règlements et fournir les mécanismes nécessaires à leur application.

Adopter une législation

13. La création et la gestion des aires marines protégées doivent être étayées par une législation appropriée. Une législation complète prenant en compte l'usage raisonné d'aires marines importantes comportant à la fois des aires protégées et d'autre mesures de gestion doit être envisagée.

14. L'élaboration au niveau régional d'une législation modèle adaptée aux aires marines et côtières protégées peut être souhaitable.

Obtenir un consensus

15. Pour être efficaces, les aires protégées devraient susciter l'adhésion du public et la coopération au niveau local pour leur bonne marche. La création d'une aire protégée doit donc faire l'objet de discussions élargies et, si possible, d'un consensus parmi le public, les représentants des groupes intéressés ou du moins de tous les services officiels concernés.

Fournir l'appui financier

16. Un appui financier ou des revenus adéquats doivent être à la disposition de l'autorité pour lui permettre de remplir efficacement son mandat.

Etudier les sites potentiels

17. Le site de chaque aire protégée potentielle doit faire l'objet d'études approfondies, afin d'identifier les aires les mieux adaptées à différents usages.

Etablir les limites des aires

18. Les limites des aires marines et côtières protégées doivent être perceptibles sur le plan écologique, facilement identifiables par le public; elles devraient être déterminées principalement sur la base de considérations écologiques et devraient englober la composante terrestre et marine ainsi que le sous-sol et l'espace aérien de l'aire.

19. Les aires ayant à la fois une composante terrestre et une composante marine devraient être considérées comme une entité unique et gérées dans le cadre d'un plan de gestion intégrée. Il conviendrait également d'envisager des aires marines protégées au large.

20. Les aires protégées devraient permettre tous les usages multiples qui sont compatibles avec les objectifs de sauvegarde.

Identifier les ressources nécessaires

21. Les besoins en infrastructure, équipements, moyens financiers, personnel de terrain (terrestre et maritime) et appui administratif pour chaque aire protégée doivent être identifiés.

Déterminer le statut de l'aire protégée

22. Chaque aire protégée doit se voir attribuer une catégorie et un statut compatibles avec ses objectifs de conservation et de gestion, d'après les catégories types énumérées à l'appendice 2.

Accorder une protection juridique

23. Chaque aire protégée sera définie par un texte juridique qui peut avoir un caractère permanent ou provisoire et sera établi en conformité avec les accords internationaux et les présentes lignes directrices.

Informer le CAR/ASP

24. La création ou la modification de statut d'une aire protégée sera notifiée au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées.

Dédommager les activités évincées

25. Le droit et la justice doivent toujours être respectés lors de la création d'aires protégées. Les utilisateurs ou les groupes sociaux dont les droits ou les activités sont évincés ou réduits doivent se voir attribuer des sources de revenus de rechange ou sinon être indemnisés.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES AIRES PROTEGEES

Préparer un plan de gestion

26. Un plan de gestion sera préparé pour chaque aire protégée, et régulièrement mis à jour, en fonction des enseignements acquis. Un modèle est esquissé à l'appendice 3.

Mettre en oeuvre le plan de gestion

27. Le plan de gestion doit être mis en oeuvre, les règlements et contrôles nécessaires adoptés et appliqués en conséquence. Les installations doivent être aménagées, les équipements acquis et le personnel recruté sur une échelle compatible avec les fonds disponibles.

Recourir à un zonage et à des zones tampons

28. Le zonage doit être utilisé, le cas échéant, pour permettre le maximum d'usages compatibles avec les objectifs de l'aire protégée. Des "zones tampons" peuvent être mises en place autour de l'aire protégée pour prévenir des empiètements ou des dégradations (article 5).

Instituer des programmes d'éducation et d'information

29. Des activités pédagogiques et des programmes d'information du public doivent être developpés autant que possible au sein des aires protégées.

Contrôler l'efficacité de la protection

30. Les espèces et les écosystèmes sensibles, les paramètres physiques et chimiques doivent être surveillés dans les aires protégées pour vérifier l'efficacité des actions de gestion.

31. Le CAR/ASP doit encourager la mise au point et l'application au niveau régional de méthodes normalisées de surveillance continue des aires protégées et des espèces.

Mener des recherches

32. La recherche, sous des conditions appropriées, doit être encouragée dans les aires protégées, notamment afin de définir des systémes de référence pour les milieux marins et côtiers, ou pour mettre au point des techniques de restauration des habitats naturels.

Réparer les dommages

33. Les aires et les ressources endommagées ou dégradées doivent être ramenées à leur état naturel ou le plus productif, .conformément aux objectifs assignés à l'aire protégée.

NOTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES AIRES PROTEGEES

Désigner une autorité responsable

34. La notification des renseignements sur les aires protégées incombe à la Structure focale nationale (article 14.2), qui sera de préférence l'autorité responsable de la création et de la gestion des aires protégées marines.

Fournir des informations au CAR/ASP

35. L'information sur chaque pays doit être adressée au Centre d'activités régionales pour les aires spécialemenmt protégées, conformément au questionnaire type figurant à l'appendice 4.

36. L'information sur chaque aire protégée est, dans la mesure du possible, adressée régulièrement au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, conformément au questionnaire type figurant à l'appendice 5.

37. Les informations similaires sur les aires projetées et potentielles sont aussi communiquées au Centre CAR/ASP.

38. Les informations sur la recherche en cours et programmée, sur les études générales, sur la surveillance du statut des espèces et des écosystèmes, et les autres données d'intérêt régional sont communiquées aux autres Parties par l'intermédiaire du CAR/ASP.

39. Les renseignements sur l'expérience acquise, les problèmes rencontrés et les méthodes mises au point pour y remédier sont communiqués au CAR/ASP, qui peut suggérer des solutions, des études particulières ou rédiger des documents techniques ou d'information.

Diffuser l'information et des recommandations régionales

40. Dans tous les cas, le CAR/ASP met largement à la disposition des Parties les informations reçues, recommande des programmes de recherche coordonnée, des méthodes scientifiques normalisées pour le choix, la gestion et la surveillance des aires protégées, afin d'améliorer les connaissances sur le statut des espèces et des écosystèmes ainsi que sur les ressources culturelles en Méditerranée. A cette fin, il sera assisté par un groupe consultatif d'experts.

Appendice 1: Classification type des zones marines et des biocénoses benthiques associées en Méditerranée (d'après PERES & PICARD, 1964)

Zone supralittorale
- de la roche supralittorale RS
- des laisses à dessication rapide sur sable supralittoral LDR
- des laisses à dessication lente dans la zone supralittorale LDL

Zone médiolittorale
- de la roche médiolittorale supérieure RMS
- de la roche médiolittorale inférieure RMI
  - -RMI faciès à Lithophyllum tortuosum RMIL
  - -RMI faciès à Ralfsia verrucosa RMIR
- des grottes médiolittorales GM
- du détritique médiolittoral DM
- des sables médiolittoraux SM
- des sables vaseux et vases des lagunes et estuaires SLVE

Zone infralittorale
- des algues photophiles AP
  - -AP faciès à Cystoseira stricta APCy
  - -AP faciès à Corallina APCo
- des galets infralittoraux GI
- des sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues SGBV
- des sables relativement protégés du déferlage des vagues SRPV
- des sables vaseux superficiels de mode calme SVMC
- des lagunes euryhalines et eurythermes LEE
- des sables fins bien calibrés SFBC
- des sables fins de haut niveau SFHN
- de l'herbier à Posidonia oceanica HP

des sables grossiers et graviers fins sous l'influence de courants de fond SGCF

Zone circalittorale
- Coralligène C (avec des algues aimant l'ombre)
- des grottes semi-obscures GSO
- des grottes et boyaux à obscurité totale GO
- des fonds rocheux du large RL
- des fonds détritiques côtiers DC
  - -DC faciès à prâlines DCP
  - -DC faciès du maërl DCM
- DC faciès à Lithothamnium DCL
- DC faciès à Squamariacées DCS
- des fonds détritiques envasés DE
- des vases terrigènes (telluriennes) côtières VTC
- des fonds détritiques du large DL

Zone bathyale
- des coraux blancs CB
- des vases bathyales VB

Zone abyssale

Appendice 2: Catégories et objectifs de gestion des aires protégées

1. **Réserve scientifique/Réserve naturelle intégrale/Réserve marine intégrale** (UICN I, CEE 1): destinée à protéger la nature et maintenir les processus naturels dans un état non perturbé afin de disposer d'exemples écologiquement représentatifs de l'environnement naturel valables pour des études scientifiques, une surveillance continue du milieu, l'éducation et pour le maintien des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif.

2. **Parc national/Parc national marin** (UICN II, CEE 3): destiné à protéger de vastes aires naturelles et des espaces d'importance nationale ou internationale pour des usages scientifiques, éducatifs et récréatifs.

3. **Monument naturel/Monument culturel** (UICN III, CEE 6): destiné à préserver des particularités naturelles, culturelles ou archéologiques en raison de leur intérêt tout spécial ou de leurs caractéristiques uniques.

4. **Réserve naturelle gérée/Sanctuaire de la faune et de la flore sauvages/Sanctuaire marin** (UICN IV, CEE 2): destiné à assurer les conditions naturelles nécessaires pour protéger des espèces, des groupes d'espèces, des communautés biotiques ou des caractères physiques de l'environnement lorsque ceux-ci nécessitent une gestion particulière pour leur conservation.

5. **Paysage terrestre protégé/Paysage marin protégé** (UICN V, CEE 4): destinés à maintenir des paysages naturels terrestres ou côtiers qui sont représentatifs d'une interaction harmonieuse de l'homme, de la terre et de la mer, en fournissant au public la possibilité de profiter de ces aires grâce aux loisirs et au tourisme dans le cadre du style de vie et de l'activité économique normaux de ces aires.

6. **Réserves de ressources naturelles** (UICN VI): destinées à protéger les ressources naturelles de l'aire pour un usage futur, et prévenir ou freiner le développement économique qui pourrait les affecter, en attendant la fixation d'objectifs fondés sur une connaissance et une planification appropriées.

7. **Aire biotique naturelle/Réserve anthropologique** (UICN VII, CEE 5): destinées à permettre aux sociétés humaines vivant en harmonie avec l'environnement de poursuivre leur mode de vie sans qu'il soit perturbé par la technologie moderne.

8. **Aire de gestion à usages multiples/Aire aux ressources gérées/Réserve de pêche** (UICN VIII): destinées à assurer la perpétuation d'une production régulière de la pêche, de la faune et de la flore sauvages, du tourisme et des activités de loisirs, dans le cadre d'une conservation de la nature orientée avant tout vers le support des activités économiques ou en définissant des aires différentes destinées à accomplir des objectifs de conservation particuliers.

Outre les précédentes, il est possible d'employer d'autres désignations correspondant à une notion d'aire protégée admise au niveau international.

- **Réserve de la biosphère:** catégorie UNESCO assurant la conservation pour un usage présent et futur de la diversité et de l'intégrité des communautés de biotes animaux et végétaux représentatives dans leurs écosystèmes naturels et la préservation de la diversité génétique des espèces dont dépend la continuité de leur évolution.

- **Site du patrimoine mondial:** site énuméré dans la Convention du patrimoine mondial pour protéger des caractéristiques naturelles ou culturelles de valeur mondiale et fournir des informations pour l'enrichissement culturel du public à l'échelle mondiale.

- **Réserve biogénétique:** aire appartenant au réseau du Conseil de l'Europe mis en place pour préserver l'intégrité biologique et assurer une conservation efficace d'habitats, biocénoses ou écosystèmes terrestres ou marins.

Appendice 3: Esquisse de modèle pour le plan de gestion d'une aire protégée (couvrant 3 à 5 années).

I. Résumé

II. Introduction
- A. Objectifs et portée du plan
- B. Autorité légale responsable

III. Description
- A. Situation régionale, emplacement et accès
- B. Ressources (ne mentionner que les faits pertinents pour la gestion)
  1. physiques
  2. biologiques
  3. culturelles
- C. Usages actuels (description, installations, économie, etc...)
  1. récréatifs
  2. commerciaux
  3. recherche et éducation
  4. traditionnels
- D. Cadre juridique et administratif existant
- E. Menaces existantes et potentielles et incidences sur la gestion

IV. Plan de gestion
1. Buts et objectifs
2. Gestion administrative
   - a. autorité responsable
   - b. comités consultatifs
   - c. accords (avec les institutions, organisations, individus)
   - d. assistance régionale
3. Aménagement du site
   - a. limites
   - b. zonage
   - c. zone tampon
   - d. nouveaux règlements
4. Gestion des ressources
   - a. recherche scientifique
   - b. protection des ressources culturelles
   - c. gestion des ressources naturelles
   - d. contrôle de la pollution
   - e. usages et impacts de la surveillance continue
5. Gestion des usages et mise en vigueur
   - a. tourisme, loisirs
   - b. gestion des activités économiques
   - c. éducation, vulgarisation

6. Besoins (plan de 3 à 5 ans)
   a. dotation en effectifs
   b. formation
   c. installations et équipements
   d. budget
7. Révision du plan de gestion

V. Références

VI. Annexes

Appendice 4: Rubriques de la fiche récapitulative pour chaque pays

1. Nom du pays
2. Superficie (en km^2)
3. Longueur de côte méditerranéenne (en kms)
4. Superficie de la mer territoriale (km2)
5. Population
6. Législation
7. Description de l'administration chargée des aires protégées
8. Adresse des autorités nationales
9. Organisations scientifiques et techniques (liste et adresses)
10. Experts des questions marines et côtières (liste et adresses)
11. Liste des aires marines et côtières créées
12. Liste des aires marines et côtières proposées par le gouvernement
13. Liste des aires marines et côtières potentielles
14. Principales références bibliographiques

Appendice 5: Rubriques de la fiche récapitulative pour chaque aire

1. Nom officiel de l'aire
2. Emplacement géographique
3. Superficie
    - Superficie totale (hectares)
    - superficie terrestre (ha)
    - Superficie marine (ha)
    - Longueur de côte (km)
4. Description annotée de l'aire
5. Protection juridique
    - a) Législation
    - b) Statut légal (catégorie)
6. Date effective de la création de l'aire
7. Régime foncier
    - a) Propriété
    - b) Explications
8. Population
9. Caractéristiques physiques
    - I. Caractéristiques terrestres
        - a) Géologie, topographie, hydrologie
        - b) Altitude maximale (m)
        - c) Température moyenne (été et hiver) (°C)
        - d) Précipitations moyennes (été et hiver) (mm)
        - e) Direction et vitesse (km/h) des vents dominants
        - f) Principales caractéristiques climatiques saisonnières

II. Milieu marin
- a) Géologie, topographie, sédimentologie
- b) Profondeur maximale et moyenne (m)
- c) Températures moyennes de l'eau (été, hiver) (°C)
- d) Salinité (hiver, été) (mg/l, o/oo)
- e) Courants dominants (été, hiver)

10. Flore (caractéristique, endémique, menacée)
    - a) Terrestre
    - b) Marine
11. Faune (caractéristique, endémique, menacée)
    - a) Terrestre
    - b) Marine
12. Caractéristiques culturelles et historiques
13. Gestion
    - a) Pratiques de gestion
    - b) Personnel
    - c) Budget
14. Usages
    - a) Loisirs/tourisme
    - b) Recherche
    - c) Education/formation
    - d) Exploitation des ressources
15. Problèmes
    - a) Problèmes liés à l'environnement
    - b) Problèmes de gestion
16. Principales références bibliographiques
17. Adresses des autorités ou organismes à contacter